

Magescq

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

L'AVENIR ENSEMBLE

Mayens

L'AVIÉNER TOTS AMASSA

*Monsieur le Maire et son conseil Municipal
vous invitent à la traditionnelle cérémonie des vœux
le dimanche 14 janvier 2018 à 11h30 à la mairie.*



Les manifestations locales sont régulièrement annoncées sur le panneau lumineux du centre bourg, sur le site internet (www.mairie-magescq.fr) et par la presse : nous vous invitons à suivre tous les événements en consultant leur programmation sur l'un ou l'autre de ces supports.

EDITO

P03

BUDGET

P04 > 06

DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

P06

URBANISME

P07

AMÉNAGEMENT

P08



PROJET GROUPE SCOLAIRE

P09 > 10

MÉDIATHÈQUE

P11 > 14

ACCUEIL DE LOISIRS

P14 > 16

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

P17

MACS

P18

SITCOM

P19

INFOS

P20 > 24

ASSOCIATIONS

P24 > 28

PORTFOLIO

P30 > P33

TÉLÉTHON

P33

LE SAVIEZ-VOUS

P34

ETAT CIVIL

P35



Nous remercions Gérard Benquet pour ses photos prises lors des différentes manifestations, aimablement prêtées au bulletin municipal ainsi qu'au site de la mairie.



Directeur de la publication : Monsieur le Maire

Date de parution : décembre 2017

Impression : Sud Ouest Service's - Zone artisanale Atlantisud 40230 St-Geours-de-Maremne

Tirage : 1 000 exemplaires.

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Au seuil de cette nouvelle année, l'équipe municipale se joint à moi pour vous adresser, avec sincérité, nos meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Que 2018 soit pour vous une année sereine, généreuse et solidaire, particulièrement pour ceux qui sont touchés par les aléas de la vie.

Nous saluons les nouveaux arrivants à Magescq et leur souhaitons la bienvenue.

Notre village grandit, cela prouve son attractivité.

Combien sommes-nous à Magescq ? La réponse arrivera à l'issue du recensement qui va avoir lieu du 18 Janvier au 17 Février. Je vous demande de réserver le meilleur accueil aux personnes désignées pour accomplir ce travail.

Le lotissement communal du « Cap Coste » est terminé. Celui de « Leporte de la Forêt » est pratiquement complet. D'autres projets, plus modestes, ont vu le jour.

Une fois de plus, notre politique d'accueil dans la commune de nouveaux jeunes couples a fonctionné. Des jeunes ou moins jeunes, de Magescq ou bien d'ailleurs, ont trouvé leur place chez nous, s'y sont installés.

Des travaux sont en cours :

- XL Habitat et ses logements sociaux,
- le lotissement communal « les Berges du Saunus » et ses 27 terrains qui nous permettront d'aménager les berges du ruisseau du même nom,
- la résidence de « Lesclaousses » va voir le jour.

Une des conséquences directes de ce développement est le besoin d'extension de notre groupe scolaire. Nous allons construire un nouveau bâtiment avec 3 classes supplémentaires, et un préau.

Cela apportera des améliorations de travail non négligeables pour les élèves, pour les enseignants et les animateurs.

Les aménagements routiers, les voies vertes, les trottoirs accessibles à tous, avenue de Maremne, avenue des Landes, avenue de la Chalosse, bientôt les rues Robert Dubaa et Marie Curie, vous donnent la possibilité de vous déplacer en toute sécurité à pied ou en vélo dans le bourg de Magescq.

Car nous avons ce souci de proposer à la population un cadre de vie digne d'un village à la campagne, en préservant notre environnement.



Le schéma de développement du village, initié il y a 15 ans, adapté, perfectionné chaque année, tient la route.

Une forte activité économique est présente dans le village, dans des secteurs les plus divers : nous remercions les dirigeants, dynamiques, qui se battent pour développer leur entreprise. La zone du Tinga, communautaire, va s'agrandir, d'importants travaux de viabilité sont programmés par Mags, ce qui sera un facteur de création d'emplois.

Enfin, merci aux associations qui animent notre vie magesquoise, car Magescq fourmille d'activités les plus diverses, merci à tous les bénévoles qui ne comptent pas leur temps pour s'occuper des autres. Vous qui arrivez à Magescq, venez les rejoindre, venez leur donner un coup de main.

Avec vous, avec eux, nous serons un village dynamique, il faut prendre conscience que l'avenir, c'est vous qui le bâtirez.

Et merci aux employés municipaux qui par leur travail consciencieux œuvrent au service de notre commune.

Poursuivons ensemble nos actions, au profit de toutes les générations.

Apporter et anticiper le mieux-vivre ensemble est notre ligne conductrice.

Bonne année 2018.

Jean-Claude Saubion
Maire de Magescq

2016-2017 : BUDGETS MAITRISES

INVESTISSEMENTS EN LIGNE AVEC NOS PROJETS.

Le budget 2016 s'est soldé par un excédent de clôture (fonctionnement et investissement) de 404 344 €. Une partie de ce résultat (211 369 €) a été affectée en recettes d'investissement en 2017 au titre des « restes à réaliser ».

Fonctionnement :

Dépenses : 1 354 796,44 €

Recettes : 1 732 893,60 €

Investissement :

Dépenses : 825 051,26 €

Recettes : 851.298,14 €

Résultat de clôture :

Fonctionnement : 378 097,16 €

Investissement : 26 246,88 €

Résultat global : 404 344,04 €

Il nous incombe d'assumer un certain niveau de dépenses de fonctionnement incompressibles pour assurer un service public de qualité à destination de toutes les générations : charges de personnel, dépenses d'énergie, assurances, entretien des locaux communaux, fournitures, manifestations diverses, etc. Les réunions de préparation budgétaire et le suivi des dépenses assurent un contrôle efficace tout au long de l'année. La dotation d'équilibre en faveur du « Centre d'accueil de loisirs » s'est élevée à 132 242 €, conforme à nos prévisions. Nous privilégions le projet éducatif de cette structure qui remplit pleinement sa mission d'accompagnement des enfants à l'apprentissage des règles de vie en collectivité et de partage. Les enfants évoluent dans un cadre où ils se sentent bien et se font plaisir dans les activités, les jeux et les sorties proposées.

Concernant les recettes de fonctionnement, les dotations de l'état ont diminué de 5,12 % sur l'exercice 2015, en retrait de 19 005 €.

Le produit fiscal des 3 taxes - taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti - (622 092 €) ajouté aux dotations de l'état (351 762 €)

représente 66% des recettes de fonctionnement, d'où notre préoccupation majeure d'accueillir les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions (école, accueil péri-scolaire, activités associatives, services de proximité).

Les investissements - 699 660 € - sont conformes à nos engagements : nous avons réglé pour 326 207 € le solde de la construction de la salle omnisports et 109 660 € ont été consacrés à des investissements nécessaires au bon fonctionnement de nos locaux (salle nord avec isolation et chauffage; matériel pour l'école; immeuble Lafargue; chauffage salle des fêtes; boulodrome; fin des travaux de l'église). Le remboursement des concours bancaires (151 701 €) et d'une partie de la dette auprès de l'Etablissement public foncier des Landes - EPFL - (112 092 €) constituent le solde des dépenses.

Au chapitre des recettes d'investissement, nous avons reçu 193 077 € de subventions (état, fonds de concours de MACS, réserve parlementaire). Nous notons le produit de la taxe d'aménagement pour 96 371 € qui reflète correctement le nombre des nouvelles constructions. Le fonds de compensation de la TVA (remboursement de la TVA sur les investissements de 2014) représente 14 327 €. Le prêt de 120 000 € souscrit pour l'achat de la maison Courtiade (au taux de 0,98 %) complète cette présentation.

Pour conclure, nous relevons quelques indicateurs sur notre situation financière :

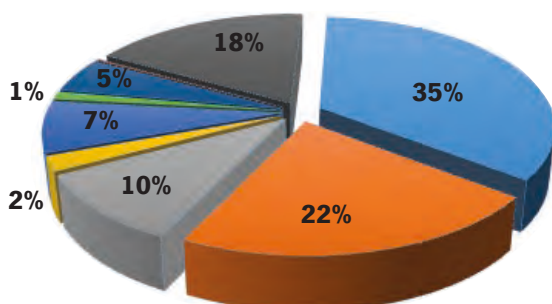
- l'excédent brut de fonctionnement (excédent des produits courants/charges courantes) est au-dessus de la strate régionale : 190 €/habitant (contre 175 €) ;
- les excédents de fonctionnement capitalisés représentent 154 €/habitant contre 130 € pour la strate régionale ;
- l'encours de notre dette bancaire par habitant (population magescoise : 2018 habitants) - 573 € - se compare favorablement aux autres communes de la strate régionale (711 €) ;
- les dépenses d'équipement s'élèvent à 206 €/habitant contre 276 € pour la strate régionale.

Comme nous nous y sommes engagés, nous avons donc maintenu un développement harmonieux de notre village : l'excédent de notre budget « forêt » assurant notre capacité d'autofinancement pour rembourser notre dette bancaire et financer une partie de nos besoins en investissement.

LE BUDGET 2017

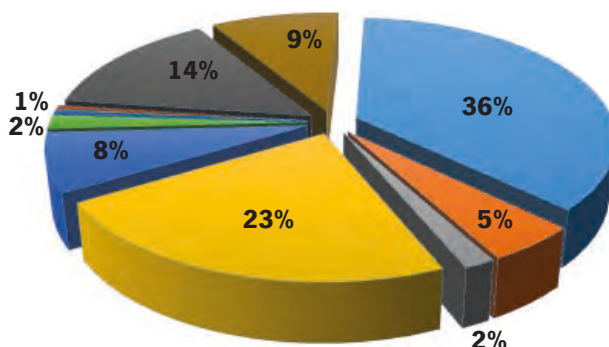
BUDGET PRIMITIF 2017 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 758 351 €

- CHARGES DE PERSONNEL
- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL
- CHARGES DE GESTION COURANTE
- CHARGES FINANCIÈRES
- DOTATION AU CLSH
- DÉPENSES IMPRÉVUES
- OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- VIREMENT À LA SECTION INVESTISSEMENT



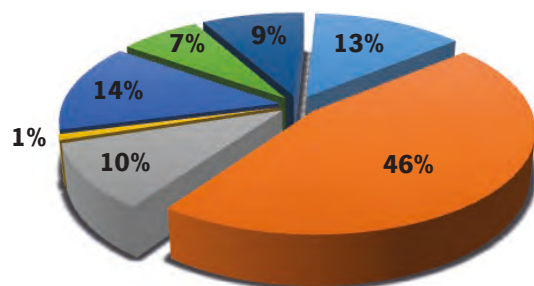
BUDGET PRIMITIF 2017 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 758 351 €

- IMPÔTS ET TAXES
- ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- AUTRES TAXES
- DOTATIONS ET SUBVENTIONS
- PRODUITS DES SERVICES
- PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS DIVERS
- RECETTES D'ORDRE
- VIREMENT BUDGET ANNEXE
- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ



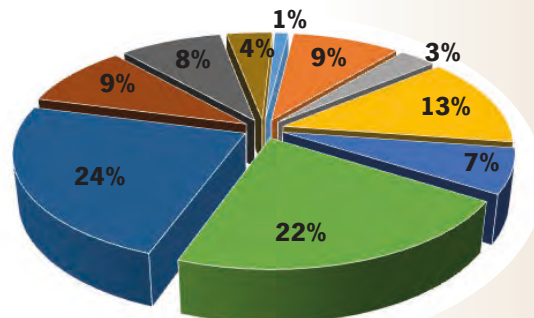
BUDGET PRIMITIF 2017 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2 340 319 €

■ RESTES À RÉALISER
■ TRAVAUX ÉCOLE
■ AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG
■ DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
■ IMMOBILISATIONS CORPORELLES
■ REMBOURSEMENT DETTES BANCAIRES
■ OPÉRATIONS D'ORDRE



BUDGET PRIMITIF 2017 : RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 340 319 €

■ EXCÉDENT 2016
■ EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ
■ RESTES À RÉALISER
■ VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
■ FCTVA TAXE D'AMÉNAGEMENT
■ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
■ PRÉVISION D'EMPRUNT
■ CÉSSION D'IMMOBILISATIONS
■ OPÉRATION D'ORDRE
■ OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS



En séance du Conseil municipal du 10 avril 2017, ont été présentées les grandes lignes des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibrent respectivement à 1 758 351 € et 2 340 219 €.

Les principaux dossiers qui seront mis en chantier ou traités cette année et l'année suivante, ont été exposés et précisément décrits :

- participation communale aux travaux d'aménagement du bourg, de l'avenue de la Chalosse (liaison douce vers le centre-bourg), de l'avenue des Landes (requalification de l'entrée du village et liaison douce), des rues Marie Curie et Robert Dubaa (avec la prévision du coût de remplacement du réseau pluvial, constaté obsolète suite à une expertise caméra) ;
- l'extension du groupe scolaire avec un bâtiment de 3 classes sur préau qui devra répondre à minima aux normes RT 2012, et si possible en BEPOS (bâtiment à énergie positive), sous réserve de financements suffisants. Investissement rendu nécessaire suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et coïncidant avec l'arrivée d'un poste et demi d'enseignant rattaché à l'ouverture d'une nouvelle classe bilingue d'occitan ;
- engagement dans la démarche « Zéro phyto » avec achat de matériel spécifique ;
- achat véhicule ou tracteur compte tenu d'une vétusté avérée ;
- investissements divers (chapiteau ; matériel et outillage)
- poursuite des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- poursuite de l'étude sur la signalétique du bourg.

L'enveloppe budgétaire cible un besoin de financement de l'ordre de 1 450 000 € auquel il convient d'ajouter le remboursement en capital de la dette (165.000 €), les « restes à réaliser » (309 195 € : fin des travaux de l'église ; signature chez le notaire de l'achat de la maison Courtiade et dépenses d'équipement financées par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2016).

Dans ce contexte :

- pour conforter notre résultat de fonctionnement ;
- devant la nécessité de lever un emprunt conséquent (500 000 € sur 15 ans au taux de 1,40 %, obtenus auprès de la Banque Postale) ;
- et pour marquer notre volonté de garder à notre commune son attractivité (grâce notamment à la vitalité de nos associations) ;

il a été proposé d'augmenter les taux d'imposition de 3 % (stables depuis 5 ans) : décision votée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a donc voté un budget 2017 dont l'objectif est de concilier un programme d'investissement ambitieux avec le respect des équilibres financiers.

Il répond à des orientations budgétaires prudentes tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes.

Les charges de fonctionnement intègrent les évolutions statutaires et réglementaires obligatoires relatives au personnel communal, tout en valorisant les efforts de gestion pour rationaliser les procédures d'achats de fournitures et de prestations. Nous avons voulu maintenir les subventions aux associations au même niveau qu'en 2016.

Le virement à la section investissement – 310 545 € ; 18 % des charges – est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement et alimente l'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur 4 chapitres : les « impôts et taxes » qui intègrent la revalorisation par la loi de finances 2017 des bases d'imposition conjuguée à une augmentation des taux communaux de 3 % ; les dotations de l'état, en légère augmentation, après une nette diminution en 2016 ; l'attribution de compensation de compensation versée par la Communauté des communes (MACS) et le virement du budget « forêt » de 250 000 €.

La section « investissement », traduit la poursuite de l'effort d'équipement qui s'étalera sur l'exercice suivant.

Après la prise en compte des besoins présentés plus haut, ce budget comptabilise en charge, l'achat anticipé à l'EPFL des parcelles du lotissement du Saunus – 200 000 € - intégralement compensé par un reversement du budget annexe « Les Berges du Saunus ». Les recettes prennent en compte l'estimation des subventions liées aux projets d'aménagement, l'emprunt de 500 000 €, le fonds de compensation de TVA, les prévisions de la taxe d'aménagement, le virement de la section « fonctionnement » et les amortissements.

Globalement, ce budget traduit la dynamique de notre village et notre engagement pour un développement maîtrisé (avec notamment la commercialisation du nouveau lotissement communal les « Berges du Saunus ») alors que notre territoire est très sollicité.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Forêt » (420 ha)

L'ONF a présenté son projet d'aménagement de la forêt communale 2018-2032.

Depuis 2003, les 2/3 de la forêt ont été renouvelés alors que la tempête Klaus détruisait 79 ha en 2009, accentuant ainsi très fortement un déséquilibre des classes d'âge avec la présence d'un pôle de peuplements âgés et d'un autre constitué de peuplements jeunes.

Avec l'ONF, La commission « forêt » a repris les précédents objectifs pour en gérer les conséquences, sans mettre en péril le potentiel de notre forêt pour les générations futures. Elle a validé pour les 15 ans à venir une orientation de gestion en « sylviculture normale » privilégiant une récolte des peuplements arrivant à maturité à 40/45 ans. Nous devons donc prévoir - hors éclaircies - une baisse en récolte

sur les 15 ans à venir : autour de 85/90 ha sur la période, alors qu'un roulement satisfaisant se situerait autour de 120 ha.

Budget annexe « Cap Coste »

Les 45 lots communaux, sont maintenant tous vendus.

Budget « Espace commercial »

Ce budget qui comprend les loyers de la boulangerie, du salon de coiffure et du cabinet para-médical, se déroule conformément aux baux en cours.

2016 s'est soldé avec un léger excédent.

PATRIMOINE COMMUNAL ET ÉNERGIE

Tout le monde connaît le contexte : le prix de l'énergie augmente régulièrement, les ressources naturelles s'épuisent... Notre patrimoine consomme de l'énergie : nous devons donc agir à l'échelle locale. Dans le cadre d'une maîtrise raisonnée des charges d'électricité et de chauffage, la commune a fait appel en 2015 au service Energie du Sydec qui a établi un diagnostic sur les 3 années précédentes et proposé des préconisations destinées à réduire la facture énergétique annuelle.

Le Sydec assure ensuite un suivi annuel de l'évolution des consommations et dépenses d'énergie.

Les résultats présentés ci-dessous doivent être analysés en fonction de l'avancement des actions préconisées.

	2012	2013	2014	MOYENNE SUR LES 3 ANNÉES	2015	2016
Consommation totale d'énergie en KWH (1) (2)	635 590	677 829	619 785	644 401	647 193	558 797
Coût énergétique global	58 689 €	65 391 €	59 377 €	61 153 €	68 326 €	60 100 €
Consommation par habitant en KWH/hab (3)	329	350	320	333	335	289
Coût en € par habitant	30	34	31	32	35	31

(1) Bâtiments concernés : école ; mairie ; médiathèque ; arènes (avec salle nord ; vestiaires) ; espace Jean Mora ; club house tennis.

(2) Consommations relevées : gaz ; électricité ; éclairage public.

(3) 1934 habitants recensés.

Une première analyse s'impose : le coût énergétique de nos bâtiments est globalement maîtrisé, malgré les constructions nouvelles (salle de classe et agrandissement de la cantine en 2013 ;

plus récemment, mi-2016, salle omnisports) et une augmentation régulière du kWh.

Plusieurs préconisations proposées par le Sydec ont été réalisées pour arriver à ce résultat avec notamment le réglage des horloges de programmation des chaudières (mairie, école, médiathèque, club house) sur un mode « confort » à 20° C lors de l'occupation des salles et un mode réduit entre 14 et 16° C selon les jours et les horaires.

1° C de moins, c'est en moyenne une réduction de 7 % des consommations !

Des gestes simples et un suivi technique régulier des installations garantissent le plus souvent des gains significatifs (notamment l'évaluation du rendement des chaudières et des émissions de polluants).

L'installation d'une pompe à chaleur et l'isolation des murs de la salle nord (subventionnées à 80 %) contribuent également à cette démarche vertueuse.

Parallèlement, notre éclairage public poursuit son amélioration : les lampes au mercure ont toutes été remplacées par des lampes plus éclairantes et moins consommatrices en énergie. Enfin l'extinction de l'éclairage aux heures « creuses » de la nuit (excepté en centre bourg et aux carrefours) participe à un objectif de réduction de la consommation.

Il reste à mettre en oeuvre des actions qui nécessitent des investissements financiers significatifs liés à la vétusté de certains locaux ou à des installations obsolètes et énergivores : remplacement de radiateurs, calorifugeage des conduits d'eau chaude, isolation de murs exposés à l'humidité, pose de thermostats, installation de minuteriers.

Mais, le premier investissement, c'est notre vigilance !

Les bâtiments communaux sont un peu « notre maison » !

Conservons les bons réflexes : fermons les portes pour éviter les déperditions de chaleur ; éteignons toutes les lumières lorsque nous quittons les salles !

Séance du 05 décembre 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le cinq décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, M. DASSE, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : M. SAVARY (Pouvoir à M. BELLEGARDE) Mme GROCC-GABARUS (Pouvoir à M. MONSACRE), Mme BEAUDOUT (Pouvoir à M. BARRERE), Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), Mme BARRUCAND (Pouvoir à M. SAUBION),

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Urbanisme

Recours contentieux MORESMAU/Commune de Magescq - autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de notre détermination de freiner les ambitions de promoteurs « omniprésents », et réguler l'urbanisation de la commune pour en maîtriser l'expansion, nous avons pris des initiatives, notamment un sursis à statuer pour un projet concernant une parcelle Moresmau.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du recours contentieux présenté devant le Tribunal Administratif contre la Commune par Mesdames MORESMAU Anne et Frédérique.

Objet du recours : Recours en annulation contre l'arrêté du Maire de Magescq en date du 6 juin 2016 portant sursis à statuer à la déclaration préalable n° DP04016816D0006 pour une division de quatre lots à bâtir et contre la décision implicite de rejet au recours gracieux réputée intervenue le 21 septembre 2016.

Le recours a été enregistré au Tribunal Administratif le 16 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention de Mme GOULAZE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122 21 (8°), L 2122 22 (16°), L 2132 1 et L 2132 2,
Considérant la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Pau,

autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'action intentée contre elle, dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et désigne Maître Audren SORNIQUE, avocate à Bayonne, pour défendre la Commune auprès du Tribunal Administratif de Pau. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

Lotissement « Les Berges du Saunus » - autorisation pour lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ainsi que le marché de travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Monsieur le Maire expose que le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 28 lots maximum a été obtenu en date du 8 décembre 2015 cela fait déjà un an. La vente des terrains du lotissement du « Cap Coste » étant pratiquement terminée et la pression foncière devenant très forte, il paraît judicieux de proposer une offre d'un lotissement public.
Il propose d'engager les travaux d'aménagement du lotissement « Les berges du Saunus », sur les parcelles AB47, AB49, AC3 et AC 4 situées au lieu dit Mathiou. Ces travaux pourraient débuter dans le courant du 2ème trimestre 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « les Berges du Saunus »
- de lancer la procédure pour le choix d'un maître d'œuvre,
- d'organiser la consultation dans le cadre d'un marché de travaux pour l'aménagement du lotissement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2°) BUDGET

Décision modificative n°3 – Opération d'ordre budgétaire - Travaux en régie

Monsieur Soumat expose que les services techniques communaux ont procédé à des travaux de rénovation de la salle nord, travaux de peinture et d'installation des plinthes, ainsi que les travaux de réaménagement des terrains de pétanque au boulodrome.

Monsieur Soumat indique que ces travaux en régie constituent un investissement. Les factures liées à cette opération ont dans un premier temps été réglées en fonctionnement et qu'il convient de les basculer en section d'investissement.

Il est pour cela nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	- 3000,00		
2041582 (204) -120 : Bâtiments et installations	- 5000,00		
2158 (21) : Autres installations, matériel et outil	- 1213,71		
2158 (040) : Autres installation, matériel et outil	9213,71		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	920,84	722 (042) Immobilisations corporelles	9 273,71
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	3 595,79		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 746,64		
60633 (011) : Fournitures de voirie	2 077,52		
6135 (011) : Locations mobilières	872,92		
	9 213,71		9 213,71
Total dépenses :	9 213,71	Total recettes :	9 213,71

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits afin de pouvoir passer les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la décision modificative n° 3 telle que décrite ci-dessus.

Décision modificative n°4- Budget principal commune - ajustements de crédits

Monsieur Soumat expose la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune afin d'alimenter le chapitre « Charges de personnel ».

Il propose qu'une décision modificative soit adoptée comme suit :

c/022 : - 12 000 euros
c/ 6411 : +12 000 euros

	Crédits ouverts BP	DM	Solde
Chapitre 022- Dépenses imprévues	20 000.00 €	- 12 000.00 €	8 000.00 €
Chapitre 12 – Charges de personnel	577 100.00 €	+12 000.00 €	589 100.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la décision budgétaire modificative n°4 telle que décrite ci-dessus.

Décision modificative n°1 – Budget annexe accueil de loisirs

Monsieur Soumat expose la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'accueil de loisirs afin d'alimenter le chapitre « Charges de personnel ».

Il propose qu'une décision modificative soit adoptée comme suit :

c/6135 : - 2 000 euros

c/ 6413 : - 2 000 euros

	Crédits ouverts BP	DM	Solde
Chapitre 11- Charges à caractère général	127 050.34 €	- 2 000.00 €	125 050.34 €
Chapitre 12 – Charges de personnel	130 800.00 €	+2 000.00 €	132 800.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la décision budgétaire modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

Attribution de subvention à l'association arrêt création pour l'année 2017

Monsieur Soumat expose que l'association Arrêt Création a demandé le versement de la subvention au titre de l'année 2017 par anticipation au regard notamment des projets que l'association souhaite développer et de ses contraintes budgétaires.

Monsieur Soumat précise que le montant de l'aide sollicitée reste inchangé par rapport à 2016, à savoir 400 euros.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder à l'association culturelle Arrêt Création une subvention d'un montant de 400 euros pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association Arrêt Création au titre de l'année 2017 et d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet.

Modalités de remboursement par le budget accueil de loisirs de la quote part des salaires pris en charge directement par le budget commune

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 1er Décembre 2014, nous avons décidé de créer un budget annexe pour le centre de loisirs afin d'assurer une meilleure lisibilité et un suivi, des dépenses et des recettes concernant l'accueil périscolaire, les TAP, les séjours jeunes le centre de loisirs. Les agents dont la totalité du temps de travail est consacrée à l'accueil de loisirs sont rémunérés directement sur le budget annexe « accueil de loisirs ». Cela concerne quatre agents ainsi que les saisonniers recrutés au centre de loisirs pour l'été.

Le budget principal de la Commune prend en charge la part des salaires de certains agents qui interviennent pour le compte des activités liées à l'accueil de loisirs. Il peut s'agir des activités de centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) avant et après la classe, les temps d'activités périscolaires (TAP), ou la participation aux séjours jeunes.

Pour ceux-là, il convient de déterminer la clé de répartition de leur temps passé sur des missions d'accueil de loisirs, et de fixer la quotité horaire pour en arrêter le coût.

Répartition des charges 2016 - Quote part à prendre en charge par le budget centre de loisirs
Agents intervenant pour le compte des activités mises en place par le centre de loisirs

	mercredi pm + vacances scolaires	Accueil périscolaire: TAP + garderie+midi
Grade	Quotité en %	Quotité en %
Adjoint du patrimoine	0,00	12,00
Adjoint technique	0,00	6,60
Adjoint d'animation	0,00	3,70
Adjoint technique	7,95	9,89
ATSEM	0,00	15,00
Adjoint technique	0,00	9,25
ATSEM	0,00	3,00
Adjoint animation	32,00	32,50
ATSEM	0,00	17,00
Adjoint d'animation	35,00	28,40
Adjoint d'animation	20,50	35,70
Adjoint d'animation	0,00	50,30
Adjoint technique	45,12	9,08
Adjoint d'animation	24,32	38,85
Adjoint d'animation	0,00	31,00
REMBOURSEMENT SALAIRE EMPLOI Avenir		
75% COUT SALARIAL BRUT		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la répartition des charges de personnel comme exposé ci-dessus et que le budget annexe du centre de loisirs remboursera au budget principal de la Commune le montant des charges de personnel selon la clé de répartition définie. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

Versement d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe accueil de loisirs

Monsieur Soumat expose que la Commune a versé 80 000 euros de subvention d'équilibre au budget annexe accueil de loisirs pour l'année 2015, et que le compte administratif 2015 s'est soldé avec un déficit de fonctionnement de 30 391.66 euros.

Le budget primitif 2016 de l'accueil de loisirs a été calculé et équilibré avec une subvention en provenance du budget de la Commune de 132 242 euros.

Il propose donc de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 132 242 euros au budget annexe de l'accueil de loisirs. Il précise que cette somme avait été inscrite au budget primitif de la commune au compte 67441 et en recettes au budget primitif de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la subvention d'équilibre d'un montant de 132 242 euros à verser du budget principal de la Commune vers le budget annexe de l'accueil de loisirs.

Révision des tarifs de location des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

- que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 2009.
- des travaux récents ont été réalisés pour améliorer le confort de cette salle « Nord », chauffage isolation, peintures
- Actuellement, pour les habitants de la Commune le tarif est de 40 euros / jour pour la location de la salle nord et de 170 euros pour la location des arènes, il propose de les passer respectivement à 60 euros / jour et à 200 euros.

La location de la salle nord pour les hors commune était de 100 euros/ jour. Il propose de la porter à 200 euros pour les particuliers et associations hors commune.

Les tarifs de location à compter du 1er janvier 2017 pourraient donc s'établir comme suit :

Location de la salle des sports arènes :

Associations locales : gratuit

Association hors commune : 600 €

Organisateur de spectacles : 600 €

Particuliers de la commune : 200 €

Particuliers hors commune : 600 €

Stage congrès : 600 € / jour

Location de la salle nord :

Associations locales : gratuit

Association hors commune : 200 € /jour

Particulier commune : 60 €/jour
Particulier hors commune : 200 €/jour

Caution de garantie :
Arènes : 400 €
Salle Nord : 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser le tarif de location des salles municipales et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017, La personne en charge de la régie de recettes est autorisée à encaisser ces montants et Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) MACS

Participation communale à la production de logements locatifs sociaux et signature de la convention

Un débat animé est engagé sur l'opportunité de réaliser la construction de logements sociaux dans un quartier résidentiel de la Rue Victor Hugo. Or, l'équilibre du territoire ainsi que la mixité sociale font partie des préoccupations majeures et l'intégration de logements sociaux à cet endroit a tout son sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 6.5.2 « politique du logement et du cadre de vie »,
Monsieur le Maire rappelle le projet de XL Habitat de construction de 20 logements locatifs sociaux sur une parcelle située Rue Victor Hugo.
Le programme comprend 14 PLUS et 6 PLAI composés de 6 T2, 9T3 et 5 T4, répartis en un bâtiment de 10 logements collectifs en R+1 et 10 logements individuels. Les logements individuels ont une terrasse, un jardin, un cellier extérieur. Les logements collectifs ont un jardin en rez de chaussée, un balcon à l'étage et un cellier.
Le permis de construire permettant la réalisation de cette opération a été obtenu en date du 19 Août 2016.
La convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, la commune de Magescq, et XL Habitat précise les engagements de chaque partie prenante.

Le bailleur social s'engage à :

- réaliser le programme locatif à vocation sociale. Le coût de viabilisation est estimé à 264 000 euros. XL Habitat sollicite une participation à hauteur de 69 649 euros. Conformément aux statuts de la communauté de communes, la participation est financée aux 2/3 par la communauté de communes (46 432,67 euros) et pour 1/3 par la commune (23 216,33 euros).
- réserver l'attribution de 20% de logements sociaux construits soit 4 logements, à Monsieur le Président de la communauté de communes.
- déposer le dossier de demande de financement et de subventions auprès des différents organismes présentés dans le plan de financement pour cette opération.

La Commune s'engage à :

- Participer à l'opération d'aménagement par l'octroi d'une subvention à hauteur de 23 216,33 euros représentant les 1/3 du montant de l'aide sollicitée par XL Habitat.
- Le calendrier de versement de la subvention est fixé comme suit : 50% 6 mois après la signature de la convention sous réserve du démarrage effectif des travaux et 50% un an après le premier versement.
- Tenir à jour un registre des demandes locatives spontanées.

La communauté de communes s'engage à participer à l'opération par l'octroi d'une subvention d'un montant de 46 432,67 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la communauté de communes MACS, la Commune de Magescq et XL Habitat et d'engager la somme de 23 216,33 euros correspondant à la participation communale dans le cadre du projet de construction de 20 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Communautaire de MACS a délibéré le 27 septembre 2016 sur la convention et son engagement financier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre de M. CASTILLON, 2 abstentions de Mme GOULAZE et M. COLLET, décide d'accepter la convention à intervenir entre la communauté de communes MACS, la commune de Magescq et XL Habitat, d'engager la commune de Magescq pour un montant de participation de 23 216,33 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tout document utile.

Loi N° 2015-991 DU 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) - modification des statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud avec prise d'effet au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire expose que les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ont été modifiées par l'article 64 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cet article a d'abord amendé la rédaction de la compétence « actions de développement économique » et a supprimé la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économiques et des zones d'activités économiques. En revanche, une définition de l'intérêt communautaire demeure possible pour la nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Une compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a également été ajoutée.

En outre, de nouvelles compétences obligatoires sont reconnues aux communautés de communes :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à partir du 1er janvier 2018 ;
- l'eau et l'assainissement, à compter du 1er janvier 2020.

S'agissant des compétences optionnelles, les modifications induites par la loi NOTRe sont les suivantes :

- l'ajout de la compétence « eau » (qui sera exercée à titre obligatoire en 2020 ainsi que cela a été précisé) ;
- l'inouvelle formulation de la compétence « assainissement », la notion de « tout ou partie » de la compétence ayant été supprimée ;
- l'ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

L'article 68 de la loi NOTRe précise par ailleurs que la mise en conformité des statuts des EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi doit être réalisée en respectant les procédures des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, relatifs, respectivement, aux transferts de nouvelles compétences à un EPCI et aux modifications statutaires des EPCI autres que celles prévues par l'article L. 5211-17 précité ou par les articles L. 5211-18 (sur la modification de périmètre) et L. 5211-19 du CGCT (sur les conditions de retrait des membres des groupements intercommunaux). Ces procédures impliquent de recueillir l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres sur ces modifications, ainsi que l'adoption d'un arrêté préfectoral.

Cette majorité est la suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La mise en conformité des statuts doit être opérée par les EPCI concernés avant le 1er janvier 2017, qui doivent dès lors :

- inscrire dans leurs statuts les nouvelles compétences obligatoires, telles qu'elles sont définies par la loi NOTRe ;
- inscrire, s'ils souhaitent l'exercer, la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Les autres compétences telles que l'eau et l'assainissement qui deviendront obligatoires au 1er janvier 2020 nécessiteront un transfert ultérieur. Les statuts devront faire l'objet d'une nouvelle mise en conformité à cette date.

Dans ces circonstances, il convient de mettre les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Le Président propose de transférer à la Communauté de communes la nouvelle compétence optionnelle relative à la création et à la gestion de maisons de services au public. Les missions exercées au titre de cette compétence correspondront, dans un premier temps, à celles exercées au titre de la compétence actuelle « pilotage du projet éducatif communautaire » sur le site existant de l'Escale Info à Capbreton.

Il est également proposé de basculer la compétence facultative « action sociale » en compétence optionnelle avec une définition de l'intérêt communautaire.

Il est également proposé un transfert de la compétence facultative relative au soutien au service communal de portage de repas à domicile.

La modification statutaire ainsi engagée est également l'occasion de prendre en compte d'autres évolutions législatives intervenues récemment et notamment les nouvelles règles de définition de l'intérêt communautaire introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, codifiées à l'article L. 5214-16 V du CGCT.

En effet désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres. Il convient, pour respecter cette nouvelle procédure, de supprimer les définitions de l'intérêt communautaire inscrites en annexes des statuts actuels. Une délibération distincte spécifique reprendra les définitions des intérêts communautaires pour les compétences obligatoires et optionnelles concernées.

En outre, l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui liste les compétences obligatoires à exercer pour prétendre à la DGF bonifiée (communautés de communes de plus de 50 000 habitants et ne disposant pas d'une ville centre de plus de 15 000 habitants), a été abrogé par l'article 150 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Dans l'attente de la réforme de la DGF en cours, un rétablissement de cette disposition pourrait être possible, sans que cela ne puisse pour le moment être confirmé. Ainsi, en application des dispositions en vigueur au 1er janvier 2017, date de la prise d'effet de la délibération, il est nécessaire de se conformer à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Irécritures des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe ;
- Suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire et intégration dans la délibération spécifique dédiée ;
- Totalement général des statuts.

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

Article 1 : suppression de la référence à l'article L. 5214-23-1 du CGCT abrogé à compter du 1er janvier 2017 par la loi de finances du 29 décembre 2015 pour 2016.

Article 5 : suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire ; une délibération spécifique du conseil communautaire les reprendra.

Article 6 : Compétences obligatoires

Article 6.1 : Aménagement de l'espace communautaire

- suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire, en particulier l'organisation de la mobilité sur le ressort territorial de MACS et les ZAC nouvelles qui seront intégrées dans la délibération spécifique du conseil communautaire s'y rapportant ;

- suppression de la référence au SIG, qui constitue un outil fonctionnel au service de la conduite des actions d'intérêt communautaire ;

Article 6.2 : Développement économique

- réécriture de la compétence en vue de sa conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT (action de développement économique, l'ensemble des zones d'activités économiques du fait de la suppression de l'intérêt communautaire,

politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme) ;

- compétence crèche à vocation économique insérée en compétences facultatives ;

Article 6.3. Compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- ajout de cette compétence dans le bloc des compétences obligatoires, autrefois exercée à titre facultatif ;

- modification rédactionnelle de la compétence (suppression de la référence à la délégation départementale qui figure dans la délibération spécifique de définition de l'intérêt communautaire).

Article 6.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- correction rédactionnelle

Article 7 : Compétences optionnelles

Article 7.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire qui sera défini dans la délibération spécifique du conseil communautaire (sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir, soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables, bornes de charges électriques) ;

- suppression de la compétence « cours d'eau », insérée en compétence facultative, dans l'attente du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Article 7.2. Politique du logement et du cadre de vie :

- suppression de toute référence à l'intérêt communautaire, qui sera défini dans la délibération spécifique du conseil communautaire.

Article 7.3. Création, aménagement et entretien de voirie

- modification rédactionnelle et suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de liaisons douces, qui seront intégrées dans la délibération spécifique du conseil communautaire s'y rapportant (reprise de la définition délibérée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015).

Article 7.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

- rédaction strictement conforme au libellé intégral imposé par la loi NOTRe, étant précisé que seuls les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire relèveront exclusivement de la compétence de la Communauté de communes (Pôle Sud, La Marensine, l'adhésion au syndicat mixte « Conservatoire des Landes, Aygueblue et Pôles sportifs).

Maremne Adour Côte-Sud n'est pas compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Article 7.5. Actions sociales d'intérêt communautaire

- suppression de toute référence à l'intérêt communautaire, qui sera défini dans la délibération spécifique du conseil communautaire.

Article 7.6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public

- ajout de cette nouvelle compétence et définition, dans la délibération spécifique, de l'intérêt communautaire s'y rapportant en matière de guichets de services au public dans les domaines de l'emploi - formation, des prestations ou aides sociales, de l'accès au(x) droit(s), de la parentalité et de l'information Jeunesse et Familles.

Article 8. Compétences facultatives

Article 8.1. Gestion équilibrée des cours d'eau

- modification rédactionnelle de la compétence désormais inscrite dans les compétences facultatives.

Article 8.2. Culture et sport

- modification rédactionnelle de la compétence.

Article 8.3. Pilotage du projet éducatif communautaire

- modification rédactionnelle de cette compétence, définie précisément jusque-là en annexe des statuts, dans les statuts.

Article 8.4. Réseau Haut Débit de communications électroniques

- modification rédactionnelle plus conforme à la compétence définie à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Article 8.6. Informatique

- modification rédactionnelle de la compétence complétée de l'intérêt communautaire jusque-là définie par les délibérations communales intervenues en 2010.

Article 8.7. Création et gestion d'une unité de production culinaire

- modification rédactionnelle de cette compétence, définie précisément jusque-là en annexe des statuts, dans les statuts ;

- ajout d'une nouvelle compétence facultative de soutien au service communal de portage de repas à domicile.

Article 8.8. Crèche à vocation économique

- rédaction identique à celle inscrite sous l'article 6.1.6 de la compétence « développement économique des statuts actuels : cette compétence doit être inscrite sous la rubrique adaptée « compétences facultatives ».

Article 10. Bureau de la communauté de communes

- suppression d'une partie de cet article.

Article 11. Transparence :

- modification rédactionnelle

Suppression du Titre IV «Fiscalité et ressources »

L'ensemble des annexes qui reprenaient l'intérêt communautaire des compétences qui y étaient soumises doit être par conséquent supprimé, l'intérêt communautaire étant déterminé sous forme de délibération du conseil communautaire.

La procédure de mise en conformité des statuts et le transfert de nouvelles compétences implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT qui, une fois que le transfert de compétences est proposé par le conseil communautaire, est alors la suivante :

- La délibération du conseil communautaire est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
- Le préfet prononce le transfert de compétences (il est alors en situation de compétence liée) si celui-ci a obtenu l'accord dans les conditions de majorité précitées.

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure

en annexe de la présente.

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 1 abstention de M. COLLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier et 24 novembre 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-300 en date du 25 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 précité ;

Considérant que les compétences des communautés de communes ont été renforcées par les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en particulier à travers :

- la nouvelle rédaction de la compétence « actions de développement économique » et la suppression de la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économique et des zones d'activités économiques ;

- la nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

- l'ajout de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant les autres modifications induites par les dispositions de la loi NOTRe précitée en matière de compétences obligatoires, d'une part :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à partir du 1er janvier 2018 ;

- l'eau et l'assainissement, à compter du 1er janvier 2020 ;

et de compétences optionnelles, d'autre part :

- ajout de la compétence « eau » (qui sera exercée à titre obligatoire en 2020 ;

- nouvelle formulation de la compétence « assainissement », la notion de « tout ou partie » de la compétence ayant été supprimée ;

- ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que les communautés de communes doivent, en application de l'article 68 de la loi NOTRe, procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les nouvelles dispositions législatives avant le 1er janvier 2017, en respectant les procédures des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure requise pour la mise en conformité des statuts peut également être l'occasion d'opérer le transfert de la nouvelle compétence optionnelle relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et de la compétence facultative relative au soutien au service communal de portage de repas à domicile, et plus largement, de prendre en compte d'autres évolutions législatives intervenues récemment, notamment les nouvelles règles de définition de l'intérêt communautaire introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ;

Considérant le projet de modification statutaire annexé à la présente, résultant :

- de la réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe ;

- du transfert des nouvelles compétences optionnelle relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et facultative relative au soutien au service communal de portage de repas à domicile ;

- de la suppression des missions qui relèvent de l'intérêt communautaire et de l'intégration dans la délibération spécifique dédiée ;

- du toilettage général des statuts ;

Décide :

- Id'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,

- ID'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

- ID'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Magescq et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour l'achat d'EPI, de vêtements de travail et d'hygiène – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Commune de Magescq et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour leurs agents.

Considérant que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;

- procéder aux formalités de publicité adéquates ;

- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;

- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur

- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;

- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité

- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la Commune de Magescq est la suivante :

Président : SAUBION Jean-Claude

Membres titulaires : SOUMAT Alain, BENOIT Christine, SAVARY Yvan

Membres suppléants : BELLEGARDE Michel, LALANNE Catherine, BARRERE Christian

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- Ille projet de convention ci-joint,

- Il la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- Il l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de

commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène entre la Commune de Magescq et les membres du groupement visés en annexe

ARTICLE 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : De désigner :

- Monsieur SOUMAT Alain comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

- Monsieur BARRERE Christian comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département..

4°) PERSONNEL

Mise à jour de l'organigramme des services de la Mairie de Magescq

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 adoptant l'organigramme de service de la commune de Magescq,

Vu les avis favorables du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de l'administration siégeant au sein du Comité technique formulés en date du 6 octobre 2016,

Monsieur le Maire fait la présentation de la modification de l'organigramme des services de la Commune, dont un exemplaire est joint en annexe. Cet organigramme a été soumis à l'avis du comité technique avant d'être soumis au vote du Conseil Municipal.

Cette mise à jour permet la prise en compte des nouveaux grades au sein des services ainsi que le positionnement du supérieur hiérarchique direct au service de restauration.

L'organigramme permet à chaque agent de se positionner au sein de la structure et d'identifier son supérieur hiérarchique.

C'est un outil indispensable dans le cadre de la mise en place de l'évaluation professionnelle au sein de la collectivité, obligatoire depuis 2015.

Le Comité technique ayant émis un avis favorable en date du 6 octobre 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote pour la mise à jour de l'organigramme des services de la Commune de MAGESCQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organigramme de la Commune de Magescq tel qu'annexé à la présente délibération.



Contrat assurance statutaire pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier au 31 décembre 2017, les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Il précise que les taux de cotisations inchangés depuis 2013, augmentent pour l'année à venir pour les agents relevant de la CNRACL. Le taux de cotisation pour

les agents IRCANTEC n'évolue pas. Le montant annuel de cotisation prévisionnelle s'élève à 21 243,47 euros pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la CNP, de conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017, un contrat au taux de :

6,80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

1,65 % pour les agents affiliés l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat.

5°) ECOLES

Accord de principe sur l'extension du groupe scolaire

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, Monsieur le Maire rappelle l'historique de la démarche de concertation menée avec les enseignants, les animateurs, les ATSEM, les agents d'entretien, les assistantes maternelles, qui tous utilisent l'école.

Le CAUE a été mandaté pour accompagner la collectivité dans la définition des besoins. Au cours de trois réunions, le groupe de travail a planché sur l'avenir de l'école à court et moyen termes.

L'ensemble de ce travail a été restitué le 27 juin 2016 en présence des membres du groupe de travail et des membres du conseil municipal.

Plusieurs hypothèses ont été avancées. Au cours d'une nouvelle réunion de travail avec les représentants des enseignants, celle qui semble le plus convenir, est la création d'un préau et de 3 salles de classe à l'étage.

L'analyse des besoins fait apparaître une nécessité de création d'un nouveau préau et de 3 salles de classe, qui pourraient être positionnées à l'étage.

Ce scénario sera soumis à la commission école et aux représentants des parents d'élèves, et affiné avec le CAUE des Landes.

La faisabilité architecturale, technique et financière reste encore à être étudiée avec précision.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal un accord de principe sur la poursuite de l'extension du groupe scolaire telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le principe d'extension du groupe scolaire tel que présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles.

Extension du groupe scolaire - Autorisation de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour finaliser le projet d'extension du groupe scolaire et déposer le permis de construire. Il propose d'engager les démarches afin de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école.

Cela se fera sur les bases du scénario défini lors de la concertation évoquée précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire, accepte de lancer la procédure pour le choix d'un maître d'œuvre et inscrit les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est autorisé à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6°) SYDEC

Réalisation du zonage d'assainissement et délégation de la maîtrise d'ouvrage au SYDEC

Monsieur le Maire indique que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement dans les zones d'assainissement non collectif (assainissement autonome)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 no-

vembre 1998 la création d'un service d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.

La Commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération en date du 22/06/2006.

La Commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement. Par délibération du 26 janvier 2003, la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique.

Compte tenu du souhait de la municipalité de continuer à équiper son bourg de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de réviser le zonage d'assainissement et de transférer cette étude de zonage au SYDEC en précisant qu'une participation financière sera versée au SYDEC sur la base d'un devis d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de transférer la réalisation du zonage d'assainissement au SYDEC, de s'engager à soumettre à l'enquête publique ce zonage, d'autoriser Monsieur le Maire à régler au SYDEC le coût de la participation financière pour la réalisation de ce zonage,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Travaux de raccordement aux lotissements les Berges du Saunus et Le Pillère

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du réseau d'eau potable avenue des Landes au droit des futurs passages surélevés (tranche 1) et la desserte en eau potable et assainissement des 2 futurs lotissements communaux « Saunus » et « La Pillère ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC réparti tel quel :

- Montant de l'opération Assainissement : 18 000 € HT
- Montant de l'opération Eau potable : 17 000 € HT
- Auxquels s'ajoutent des frais divers

La participation totale de la Commune pour ces travaux est de 25 000.00 € HT

- Participation Assainissement : 17 000 €
- Participation Eau potable : 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention de M. SAGARDIA :

- d'approuver le projet de renforcement du réseau d'eau potable avenue des Landes au droit des futurs passages surélevés (tranche 1) et la desserte en eau potable et assainissement des 2 futurs lotissements communaux « Saunus » et « La Pillère », réalisés par le SYDEC pour un montant estimatif de 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC (totalité de l'opération y compris honoraires et frais divers).
- de demander au SYDEC, compétent pour l'eau potable et l'assainissement collectif sur la commune, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.
- de participer au financement de ces travaux pour un montant total fixé à 25 000.00 € HT (17 000 € HT pour la partie Assainissement et 8 000 € HT pour la partie Eau potable) à verser au SYDEC car il s'agit d'une opération propre à la Commune. La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

Eclairage public - délibération pour éteindre les éclairages par lotissement - Réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur

des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie, Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

L'éclairage public restera allumé toute la nuit dans les endroits suivants :

- * Avenue du Marensin
- * Avenue de Maremne
- * rue Robert Dubaa
- * Giratoires Avenue de La Chalosse et Route de Léon
- * Carrefour à feux
- * Place des Arènes

L'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00 toute l'année dans les endroits suivants :

- * Lotissement La Tuilerie
- * Lotissement Le Hameau du Marensin
- * Lotissement Courau
- * Lotissement Les rives du Magescq
- * Lotissement Quartier Lafargue
- * Lotissement Lesclausse
- * Rue du Baron et Route de Herm
- * Chemin du Halie
- * Lotissement Haoudici
- * Route de l'Arcolan
- * Rue du Pignada
- * Rue de la Gare

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ces nouvelles modalités de fonctionnement d'éclairage se fera le plus rapidement possible dans la mesure où cette nouvelle programmation ne nécessitera pas de travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans les quartiers et rues identifiés ci-dessus, de maintenir l'éclairage public sur les axes principaux, le carrefour à feux et les giratoires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures /services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Magescq fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée, Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Magescq au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Magescq au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Magescq,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des four-

nisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Magescq est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Magescq est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

7°) Défiibrillateurs - convention avec le centre de gestion et maintenance

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de deux défiibrillateurs, un extérieur situé à la salle des sports arènes et un intérieur situé à l'espace Jean Mora.

Le centre de gestion propose la maintenance et le remplacement des éléments nécessaires à leur fonctionnement (batterie, électrodes, ...) pour un coût de 200 euros/défiibrillateur soit 400 euros.

Ce coût comprend :

- La formation à l'utilisation
- La visite annuelle de contrôle
- Le changement des consommables aux dates de péremption
- Le changement des consommables après utilisation
- Le contrôle suite à appel de la commune
- Le nettoyage et désinfection du matériel après chaque visite

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant d'installer un nouveau défiibrillateur dans la nouvelle salle omnisports. Dans le cadre de la convention « schéma départemental défiibrillateurs », le centre de gestion peut mettre à disposition du matériel neuf pour un coût de 400 euros TTC incluant la maintenance, le conseil et la formation.

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défiibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défiibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements.
- une mission de mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défiibrillateurs, je vous propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre Commune, le coût annuel sera de 200 € par défiibrillateur, auquel s'ajoute 1 pack intérieur à 400 € , soit globalement 800 € /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défiibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Il sera proposé aux membres des associations magescqquoises de suivre la formation à l'utilisation des défiibrillateurs.

8°) Adhésion au groupement de commande « Zéro Phyto »

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif

à l'acquisition et maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des landes.

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

C'est dans le cadre de ces obligations légales que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite proposer aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, et plus généralement à toutes personnes morales de droit

public du département des Landes, d'adhérer à une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Pris conformément à l'article 0.28 du code des marchés publics, ce groupement de commandes permanent a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente au vu de la technicité et de la spécificité du matériel à acquérir et des prestations y afférentes. De plus, ce groupement de commandes a vocation à s'inscrire dans la démarche mise en place depuis 2002 et conjointement entre l'agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil départemental et l'Association des maires des Landes pour l'aide à la réalisation de plans de désherbages

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune, qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal, sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions, d'entretien et de maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des

- marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
 - De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
 - De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
 - De régler les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

9°) EGLISE

Monsieur le Maire indique que le marché de restauration des façades ouest, est et nord du clocher de l'église a été attribué à l'entreprise TMH pour un montant de 79 830.80 euros.

Les travaux devraient débuter en janvier 2017.

10°) Avis sur le projet d'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Benesse Maremne et d'épandage du digestat sur les parcelles agricoles de 39 communes des Landes et 4 communes des Pyrénées Atlantiques par la société SAS BIOGASCONHA.

La demande d'autorisation unique pour la construction d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Benesse Maremne, Zone Industrielle d'Arriet lieu dit Le Brana, et d'épandage du digestat sur des parcelles de 39 communes des Landes et de 4 communes des Pyrénées Atlantiques présentée par la SAS BIOGASCONHA est soumise à enquête publique qui se déroulera du 13 décembre 2016 au 12 janvier 2017.

Magescq fait partie du plan d'épandage. La commune de Magescq étant concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement pourrait être la source, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Les communes incluses dans le plan d'épandage sont les suivantes :

ANGOUME	PEYREHORADE
AZUR	PONTONX SUR ADOUR
BELUS	PORT DE LANNE
BENESSE MAREMNE	POUILLON
BIDACHE (64)	RION DES LANDES
CAGNOTTE	RIVIERE SAAS ET GOURBY
CAME (64)	SAINT ETIENNE D'ORTHE
CASTETS	SAINT GEOURS DE MAREMNE
CAUNEILLE	SAINT JEAN DE MARSACQ
GOURBERA	SAINT LON LES MINES
HASTINGUES	SAINT MARTIN DE HINX
HERM	SAINT PAUL LES DAX
JOSSE	SAINT VINCENT DE TYROSSE
LABASTIDE VILLEFRANCHE (64)	SAMES (64)
LALUQUE	SAUBION
LEON	SAUBRIGUES
LESGOR	SAUBUSSE
MAGESCQ	SEIGNOSSE
MEES	SOUSTONS
ORTHEVIELLE	TOSSE
ORX	St VINCENT DE PAUL
PEY	

La demande d'autorisation unique est composée de :

- La demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- La demande de permis de construire
- La demande de permis de défricher
- La demande de dérogation des espèces protégées

L'installation de l'unité de méthanisation a pour objectif la production de biogaz permettant le traitement et la valorisation énergétique de sous produits organiques d'origine agro alimentaire et agro industrielle pour un total de 219 tonnes maximum par jour et de l'ordre de 81 000 tonnes par an.

Le plan d'épandage comporte 3297 hectares de surface potentiellement épanachable pour la valorisation annuelle de 75 000 tonnes de digestat brut en tant qu'amendements organiques. Ce plan d'épandage comprend des parcelles susceptibles d'être mises à disposition par 59 exploitants agricoles. Le projet a été soumis à la DREAL qui a donné un avis en date du 24 octobre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet d'installation et le plan d'épandage du digestat présenté par la société SAS BIOGASCONHA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre de Mme GOULAZE, 2 abstentions de Mesdames DESTOUESSE et LALANNE, donne un avis favorable au projet d'installation de l'unité de méthanisation à Benesse Maremne et le plan d'épandage du digestat sur les parcelles agricoles de 39 communes des Landes et 4 communes des Pyrénées Atlantiques par la société SAS BIOGASCONHA.

11°) Questions diverses

- Séjour neige 2017 :

Cette année encore, un camp Neige est organisé en partenariat avec les espaces jeunes de Tosse-Saubion et de Léon. Pour chaque commune, 16 places sont réservées, ainsi, le séjour complet réunira 48 jeunes, accompagnés par 6 adultes.

Dates : du lundi 27 février au vendredi 03 mars 2017

Lieu : Centre d'hébergement collectif ASP d'Aragnouet, station de Piau Engaly qui se trouve à moins de 10 km.

Public : Ouvert prioritairement aux jeunes nés entre 2001 et 2003

Le séjour pourra être par la suite ouvert aux jeunes nés en 2004 en fonction des éventuelles places laissées disponibles.

Le programme (prévisionnel) :

Lundi : départ de Magescq, pique-nique à Saint Lary, puis balade en raquettes

Mardi : ski matin et après-midi

Mercredi : ski matin et après-midi

Jeudi : ski matin et après-midi

Vendredi : balnéo à la piscine Sensoria de Saint Lary, patinoire d'Anglet (ou autre activité)

Transport : 6 véhicules 9 places

Tarifs : entre 45 € et 300 € (tarif plein) selon votre Q.F

Des réductions peuvent vous être accordées par le Conseil Départemental et la CAF en fonction de votre Quotient Familial (en fournissant un justificatif de Q.F de la CAF).

QF < 357 € reste à payer 15 % du tarif plein : 45 €

357 € < QF < 449 € reste à payer 20 % du tarif plein : 60 €

449 € < QF < 567 € reste à payer 30 % du tarif plein : 90 €

567 € < QF < 723 € reste à payer 42 % du tarif plein : 126 €

723 € < QF < 820 € reste à payer 55 % du tarif plein : 165 €

820 € < QF < 905 € reste à payer 70 % du tarif plein : 210 €

Si vous êtes allocataires MSA, contacter Sébastien, au centre de loisirs.

Inscriptions : les pré-inscriptions seront enregistrées au centre de loisirs en fournissant un acompte correspondant à 30% du prix du séjour entre le 1er décembre et le 15 janvier.

Ensuite, une commission municipale se réunira afin de définir la liste des participants qui vous sera alors communiquée rapidement.

Une réunion sera organisée en février pour vous préciser l'organisation générale du séjour.

Pour tout renseignement/inscription : Seb. au centre de loisirs, ou au 05 58 47 79 02.

- Téléthon : le Téléthon 2016 a été une belle réussite. 212 repas ont été servis. Les profits récoltés seront reversés au Téléthon.

- Vœux de la municipalité : 15 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Séance du 13 Février 2017 à 19h00

L'an deux mille dix sept et le treize février à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY (arrivé à 21h05 au point n°3), M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARRUS M. DASSE, Mme BEAUDOUT (départ à 21H40 au point N°6) , Mme BARRUCAND, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE),

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande que la renégociation d'un prêt souscrit à la Caisse d'épargne soit inscrit à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1°) Comptes administratifs 2016 exprimés en Euros

- Budget Commune

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget principal Commune.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	1 142 229,94	
	Réalisé :	825 051,26	
	Reste à réaliser :	309 195,00	
Recettes	Prévu :	1 142 229,94	
	Réalisé :	851 298,14	
	Reste à réaliser :	71 580,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	1 690 255,71	
	Réalisé :	1 354 796,44	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	1 690 255,71	
	Réalisé :	1 732 893,60	
	Reste à réaliser :	0,00	
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement :	26 246,88	
	Fonctionnement :	378 097,16	
	Résultat global :	404 344,04	

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget Forêt

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe de la Forêt.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	423 967,00	
	Réalisé :	179 798,98	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	423 967,00	
	Réalisé :	486 678,42	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	306 879,44
Résultat global :	306 879,44

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Forêt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

- Budget Accueil de Loisirs

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	288 242,00	
	Réalisé :	282 399,65	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	288 242,00	
	Réalisé :	274 069,27	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	- 8330,38
Résultat global :	- 8330,38

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'una-

imité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget Lotissement Cap Coste

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe du Lotissement Cap Coste.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	691 872,56	
	Réalisé :	170 226,99	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	691 872,56	
	Réalisé :	491 872,56	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	739 724,79	
	Réalisé :	500 180,14	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	739 724,79	
	Réalisé :	679 609,72	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	321 645,57
Fonctionnement :	179 429,58
Résultat global :	501 075,15

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Lotissement Cap Coste

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget Espace Commercial

Monsieur SOUMAT fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe Espace Commercial.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	24 210,47	
	Réalisé :	22 090,02	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	24 210,47	
	Réalisé :	24 209,79	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :	47 104,00	
	Réalisé :	35 454,95	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	47 104,00	
	Réalisé :	47 403,99	
	Reste à réaliser :	0,00	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 119,77
Fonctionnement :	11 949,04
Résultat global :	14 068,81

- Budget Espace Commercial

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget Lotissement UFF LAFFARGUE

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe du lotissement UFF LAFFARGUE.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	0,00	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			

Dépenses	Prévu :	44 369,76
	Réalisé :	44 369,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	44 369,76
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	- 44 369,76
Résultat global :	- 44369,76

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Lotissement UFF LAFFARGUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- Budget Lotissement Les Rives du Magescq

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2016 concernant le budget annexe du lotissement Les Rives du Magescq.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :	65 401,42	
	Réalisé :	65 401,42	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	65 401,42	
	Réalisé :	0,00	
	Reste à réaliser :	0,00	
Fonctionnement			

Dépenses	Prévu :	65 401,42
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	166 048,25
	Réalisé :	166 048,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 65 401,42
Fonctionnement :	166 048,25
Résultat global :	100 646,83

- Examen et vote du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal - Budget Lotissement Les Rives du Magescq

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

- Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	114 153,67
- un excédent reporté de :	263 943,49

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 378 097,16

- un excédent d'investissement de :	26 246,88
- un déficit des restes à réaliser de :	237 615,00

Soit un besoin de financement de : 211 368,12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	378 097,16
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	211 368,12
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	166 729,04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	26246,88

- Reversement aux associations de Judo, Gym, Badminton et Tennis de la quote part des panneaux publicitaires

Monsieur le Maire expose que suite à la disparition de l'ASM (Amicale Sportive Magesquoise) la Commune a repris en régie la gestion des panneaux publicitaires présents à la salle des sports arènes. La commune s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme aux associations qui constituaient l'ASM.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'année 2016. La somme recueillie en 2016 s'élève à 2 200 euros. Il rappelle les encaissements de 2015 qui s'élevaient à 1 800 euros et la répartition qui avait été décidée par délibération du 20 juin 2016 :

- Gymnastique : 300 euros
- Judo club : 500 euros
- Tennis : 500 euros
- Badminton Magescq : 500 euros

Il propose de procéder au reversement de la somme de 2 200 euros selon la répartition suivante :

- Gymnastique : 367 euros
- Judo club : 611 euros
- Tennis : 611 euros
- Badminton Magescq : 611 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Monsacré) décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Gymnastique : 367 euros
- Judo club : 611 euros
- Tennis : 611 euros
- Badminton Magescq : 611 euros.

2) Travaux SYDEC

Déplacement de mâts Marie Curie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement au centre bourg, la création de trottoirs et d'un cheminement doux nécessitent le déplacement de mâts d'éclairage afin de se conformer à la réglementation en matière de PMR.

Il précise le devis du SYDEC détaillé ci-après ainsi que le plan de financement des travaux décomposé comme suit :

Dépose de 6 mâts et lanternes

Réalisation de 183.00 m de tranchées Fourniture et pose de :

- 207.00 m de fourreau TPC 63
- 207.00 m de câble de terre 25 mm² cuivre
- 207.00 m de câble R2V 4x10mm² cuivre

Repose de 6 mâts et lanternes

Montant Estimatif TTC	14 323 Euros
TVA pré financée par le Sydec	2 242 Euros
Montant HT	12 082 Euros
Subventions apportées par : SYDEC	7 370 Euros

Participation communale 4 712 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux,
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 4712 euros,
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres,
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Déplacement de mâts Avenue de la Chalosse

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Chalosse en partenariat avec la communauté de communes, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au déplacement de mâts d'éclairage public pour le passage du cheminement doux qui va de l'ancienne boulangerie au début de la rue Larroze.

Il présente le devis du SYDEC détaillé ci-après, ainsi que le plan de financement des travaux décomposé comme suit :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Suppression d'un mât et d'une lanterne (stockés aux ateliers municipaux)

Dépose de 10 mâts et lanternes

Réalisation de 35.00 m de tranchées et 8.00 m de fonçage

Fourniture et pose de :

- 56.00 m de fourreau TPC
- 35.00 m de câble de terre 25 mm² cuivre
- 434.00 m de câble R2V 4x10mm² cuivre

Repose de 10 mâts et lanternes

Montant Estimatif TTC	16 880 Euros
TVA pré financée par le Sydec	2 642 Euros
Montant HT	14 238 Euros
Subventions apportées par : SYDEC	8 685 Euros

Participation communale 5 553 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux,
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 5 553 euros,
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds libres,
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lotissement Les Berges du Saunus

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement les berges du Saunus, M le Maire expose qu'il convient de prévoir les travaux d'installation du réseau basse tension, l'éclairage public, les réseaux télécoms et les sur largeurs de gaz.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du SYDEC détaillé ci-après ainsi que le plan de financement des travaux qui se décompose

comme suit :

Génie civil

Alimentation par 2 câbles 240² souterrain du lotissement depuis le poste de transformation P39 HLM et reprise en souterrain du branchement de la maison existante

Mutation du transformateur 250 KVA → 630 KVA

Remplacement du tableau basse tension 4 départs par un tableau 8 départs dans le poste de transformation

Montant Estimatif TTC	37 612 Euros
TVA pré financée par le Sydec	6 028 Euros
Montant HT	31 584 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	6 317 Euros
CAS FACE	25 267 Euros
Participation communale	NEANT

Mise à disposition par ENEDIS d'un groupe électrogène 250 KVA pour mutation du transformateur et remplacement tableau basse tension

Montant Estimatif TTC	2 382 Euros
TVA pré financée par le Sydec	382 Euros
Montant HT	2001 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	400 Euros
CAS FACE	1600 Euros

Participation communale	NEANT
-------------------------	-------

RESEAU BASSE TENSION INTERIEUR LOTISSEMENT

Génie Civil

Fourniture et pose de :

- 695.00 m de câble basse tension 3x240 + 95 mm² alu
- 241.00 m de câble basse tension 3x150 + 70mm² alu
- 368.00 m de câble branchement 4x35 mm² alu
- 1 coffret RMBT 12 plages avec grille de raccordement
- 4 coffrets RMBT 9 plages avec grille de raccordement
- 5 coffrets RMBT 6 plages avec grille de raccordement
- 18 coffrets CIBE de branchements

Montant Estimatif TTC	73 412 Euros
TVA pré financée par le Sydec	11 489 Euros
Montant HT	61 923 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	24 769 Euros
Participation communale	37 154 Euros

ECLAIRAGE PUBLIC INTERIEUR LOTISSEMENT

Génie civil

Fourniture et pose de :

- 636.00 m de fourreaux TPC 63
- 676.00 m de câble de terre 25mm² cuivre
- 676.00 m de câble 4x10 mm² cuivre
- 1 armoire de commande sur socle 2 départs protégés et horloge type Radiolit
- 20 mâts en acier galvanisé cylindro-conique de hauteur 4.00m équipés de lanternes Alura à leds 40 W, l'ensemble peinture RAL à définir

Montant Estimatif TTC	52 751 Euros
TVA non pré financée par le Sydec	8 255 Euros
Montant HT	44 496 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	22 248 Euros
Participation communale	30 503 Euros

INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL RESEAU TELECOMMUNICATION

Génie civil

Fourniture et pose de :

- 2 644.00 m de fourreaux PVC 42/45
- 1 chambre de tirage type L3 composite
- 5 chambres de tirage type L2 composite
- 28 regards pavillonnaires 30x30

Montant Estimatif TTC	22 442 Euros
TVA non pré financée par le Sydec	3 512 Euros
Montant HT	18 930 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	4 488 Euros
Participation communale	17 953 Euros

SURLARGEUR TRANCHEE RESEAUX DIVERS

Réalisation de 810.00m de sur-largeur de tranchées pour le réseau gaz

Montant Estimatif TTC	3 961 Euros
TVA non pré financée par le Sydec	620 Euros
Montant HT	3 341 Euros
Participation communale	3 961 Euros

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	192 560 Euros
TVA	30 285 Euros
Montant HT	162 275 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	58 223 Euros
CAS FACE	26 868 Euros
Participation communale TOTALE	89 571 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux,
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale prévisionnelle de 89 571 euros,
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres,
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet sur le budget annexe « Lotissement UFF LAFFARGUE »,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) Ecoles – Centre de Loisirs

Convention CAUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/0112 en date du 5 décembre 2016 relative à l'accord de principe d'engager les travaux d'extension du groupe scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/0113 en date du 5 décembre 2016 décidant le lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE des Landes a été missionné en 2016 afin de réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de l'école et sur le recueil des besoins effectué auprès de l'ensemble des utilisateurs et protagonistes intervenant sur le groupe scolaire. Au travers de trois réunions de concertation et deux réunions de restitution des informations devant les membres du conseil municipal, un programme de travaux et une hiérarchisation des besoins ont pu être dégagés. Le programme de travaux portera donc sur la construction de 3 classes, d'un grand préau, de sanitaires et de locaux de rangement. Ce programme intégrera les transformations liées aux espaces de jeux et d'agréments touchés par ce nouveau projet.

Le CAUE des Landes peut accompagner la commune dans le choix du maître d'œuvre, afin de s'orienter vers le meilleur compromis possible entre la maîtrise du coût et le parti architectural, et trouver un choix de procédé constructif qui associe les deux.

Le CAUE assurera le suivi de l'adéquation programme –projet jusqu'à la validation de l'avant-projet.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre le CAUE des Landes et la commune. Il précise le coût de la mission du CAUE qui se chiffre à 2 320 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention avec le CAUE des Landes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention de mission et d'accompagnement du maître d'ouvrage présentée par le CAUE des Landes pour un montant de 2 320 euros et inscrit les crédits nécessaires aux

chapitres et articles prévus à cet effet,
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le CAUE des Landes ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de remboursement 2016 – accueil de loisirs avec Herm

Vu la délibération en date du 1er décembre 2014 relative à la participation des familles extérieures à la commune au centre de loisirs ;

Monsieur le Maire expose que des enfants de la Commune de Herm fréquentent le Centre de Loisirs de Magescq et qu'il convient comme les années passées d'établir la participation de la commune de Herm.

Pour 2016, le nombre de journées d'accueil des enfants Hermois au centre de loisirs s'est chiffré à 17,5 (pour mémoire 270 journées en 2012, 167 en 2013, 94.5 jours en 2014 et 17 jours en 2015).

La Commune de Herm participera sur la base d'une convention à intervenir avec la Commune de Magescq à hauteur de 20 € par journée de centre pour les enfants Hermois. La participation de la Commune de Herm au centre de loisirs s'établit donc à 350 euros pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec la Commune de Herm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de la convention à intervenir avec la commune de Herm et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Herm fixant la participation à 20 €/enfant/journée d'accueil et à émettre un titre de 350 euros à l'encontre de la commune de Herm pour la fréquentation des enfants Hermois pour l'année 2016.

Voyages Centre de Loisirs

M. Vincent Monsacré expose au Conseil Municipal que la CAF a informé le Centre de Loisirs, fin décembre 2016, qu'elle ne participerait plus aux projets jeunes. Elle les renvoie vers le dispositif Landes Imagination qui ne présente pas les mêmes modalités de financement. Pour le séjour neige déjà bien engagé, les enfants ont du aller défendre leur projet le 25 janvier devant une commission. Ils ont été félicités par le jury. Ils pensent obtenir une subvention mais d'un montant moins important que ce que versait la CAF. De ce fait il est décidé d'organiser ce séjour ski tous les deux ans.

Pour les séjours d'été : Il est nécessaire de constituer une ATEC (Association Temporaire d'Enfants Citoyens) regroupant les jeunes des trois communes (Magescq, Tosse, Léon) car les projets doivent être portés par les enfants. La prochaine commission aura lieu le 19 mai où 5 enfants par tranche d'âge devront défendre leurs projets. Pour financer leurs séjours ils ont prévu plusieurs actions dont un vide grenier le 9 avril prochain à TOSSE.

M. Monsacré souligne que l'organisation des séjours va désormais demander plus de travail aux animateurs mais surtout le financement sera plus aléatoire.

M. le Maire précise que cela va compliquer le fonctionnement du centre de loisirs et son budget.

Si les subventions sont réduites, il va peut être falloir trouver des ajustements (diminuer le nombre de voyages, augmenter la part des parents ou organiser des sorties à coûts plus réduits...)

M. Monsacré propose de faire un bilan après l'été.

4°) Mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002,

Vu le décret n° 2003-799 en date du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté interministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ; Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du

20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ; Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 février 2005 et du 21 mars 2016, relatives au régime indemnitaire ; Vu l'avis du comité technique.

Le Conseil Municipal,

Considérant la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;

Considérant que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - D'instituer l'IFSE au profit des cadres d'emplois des agents de la Commune de Magescq concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs, Animateurs

Adjoints administratifs

- Adjoints d'animation
- Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- La technicité et l'expertise
- Les sujétions particulières (travail le week end, travail le soir, travail dans le bruit, fonction de tuteur, prise en charge et accueil de stagiaires).

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie A :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Poste de Direction générale des services	15 000 €

Pour les agents de catégorie B :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Poste de responsable de service	6 600 €

Pour les agents de catégorie C :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Postes requérant une expertise et qualifications particulières	4 200 €
C2	Poste de relais de proximité Poste nécessitant une technicité particulière	2 400 €
C3	Postes d'exécution: tous les autres postes	1 080 €

2 – de modifier dans les conditions suivantes, le régime indemnitaire existant au sein de la Commune de Magescq pour les cadres d'emplois exclus à ce jour du bénéfice de l'IFSE

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Techniciens territoriaux
- Adjoints techniques
- Adjoints du patrimoine

Primes concernées :

- l'indemnité d'administration et de technicité pour les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine
- l'indemnité spécifique de service pour les cadres d'emplois des techniciens

Des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- La technicité et l'expertise
- Les sujétions particulières (travail le week end, travail le soir, travail dans le bruit, fonction de tuteur, prise en charge et accueil de stagiaires).

Cadre d'emplois des techniciens :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Poste de responsable de service	6 600 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints du patrimoine :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Postes requérant une expertise et qualifications particulières	4 200 €
C2	Poste de relais de proximité Poste nécessitant une technicité particulière	2 400 €
C3	Postes d'exécution: tous les autres postes	1 080 €

Pour les cadres d'emplois de techniciens territoriaux, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité spécifique de service.

Pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et adjoints du patrimoine, les montants maxima annuels fixés ci-dessus seront calculés sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité.

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires. Ces indemnités seront versées mensuellement.

- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants:

- Le niveau de responsabilités
- Le niveau d'encadrement
- La technicité et l'expertise
- Les sujétions particulières liées à certains postes (travail le week-end, travail le soir, travail dans le bruit, fonction de tuteur, prise en charge et accueil de stagiaires)
- Le grade détenu par les agents

Le régime indemnitaire, pendant les congés pour raison de santé, sera versé aux agents dans les conditions suivantes :

- En cas d'arrêt de travail : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, congés longue durée, temps partiel thérapeutique,
- L'IFSE suivra le sort du traitement (en cas de passage à demi-traitement, l'IFSE sera réduite de moitié)
- L'IFSE sera maintenu en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et de congé maternité

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

5°) Forêt Communale

Dossier de demande de subvention de reboisement

Monsieur Soumat expose que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 6.01 ha
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie Territoire de la commune de Magescq

F	199
M	59
M	61
M	64

- Montant de la demande d'aide : 7 500.48 Euros

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 9 375.60 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 7 500.48 Euros.

L'ONF se charge du suivi des travaux de reconstitution de peuplement, du montage et du suivi du dossier sur la base d'une convention d'assistance technique à donner d'ordre pour un montant de 420,70 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 6.01 ha,
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 7 500.48 Euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- De désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour la constitution de ce dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

Complément au programme de coupe 2017

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/0074 en date du 12 septembre 2016 relative au programme des coupes de bois 2017, Monsieur Soumat, rappelle les parcelles inscrites au programme d'assiette des coupes pour l'année 2017, approuvé en séance du conseil municipal du 12 septembre 2016.

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface
PM	1ère éclaircie	19	230 m3	11.64 ha
PM	2ème éclaircie	7b	80 m3	2.72 ha
PM	Coupe rase	7a	400 m3	1.65 ha
PM	Coupe rase	10a	2200 m3	7.48 ha

Sur proposition de l'ONF et afin de régulariser les coupes sur des petites parcelles, il propose d'intégrer dans le programme, des coupes initialement prévues à l'état d'assiette postérieur à 2017 au plan de gestion. Il s'agit des parcelles 8p et 11p.

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface
PM	Coupe rase	8pie	140 m3	1.10 ha
PM	Coupe rase	11pie	95 m3	0.80 ha

Un débroussaillage préalable de ces parcelles devra être réalisé en régie par les services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du programme d'assiette des coupes 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition d'intégrer des coupes complémentaires au programme d'assiette des coupes de l'année 2017 et d'inscrire à l'état d'assiette 2017 les coupes ci-dessus qui seront martelées et mises en vente par l'Office National des Forêts,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Mise à jour des parcelles sous gestion ONF

Monsieur SOUMAT rappelle que le plan d'aménagement forestier de la commune de Magescq a été élaboré par l'ONF pour une période allant de 2003 à 2017. Ce plan a été mis à jour en 2013 afin de tenir compte de la tempête KLAUS de 2009 et du projet photovoltaïque. Il garantit la bonne gestion de la forêt communale. Ce plan doit être révisé en 2017. Aussi en accord avec l'ONF, il conviendrait de procéder à un toilettage des parcelles inscrites au plan de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Surface (ha)	Nature
E	11	0.0540	Essences diverses
F	70	0.5920	Emprise de ligne électrique
F	80	1.0050	Emprise de ligne électrique
G	3	0.0970	Essences diverses
G	19	0.2305	Emprise de ligne électrique
M	76	0.2000	Talus de route
M	80	0.1800	Friche
Total surface (ha) :		2.3585	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable :

Monsieur le Maire signale que M. GOMES Nicolas souhaiterait acquérir la parcelle M 80. Le Conseil est favorable à cette vente mais il faut d'abord en parler à l'ONF. Restera à déterminer le prix. A suivre.

6°) MACS : règlement d'intervention de la communauté de communes en faveur du logement locatif social

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/0018 en date du 29 février 2016 relatif à l'avis du conseil municipal sur le PLH, Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme local de l'habitat, le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social, a été approuvé en conseil communautaire du 27 septembre 2016.

Il précise que ce nouveau dispositif comprend :

- le maintien des participations de la communauté de commune et de la commune
 - une subvention au logement augmentée de 3500 euros en moyenne à 4100 euros
 - l'évolution de la règle de répartition : en remplacement de la règle des 2/3 pour MACS et du 1/3 pour la commune, les aides seront désormais accordées selon la nouvelle répartition des 3/4 pour MACS et du 1/4 pour la commune.
 - l'intégration du niveau le plus ambitieux de performance énergétique (BEPOS Effinergie) dans la production neuve de logements locatifs sociaux en lien avec la démarche TEPOS
 - le maintien de la règle actuelle de garantie d'emprunts (la moitié du montant total répartie 2/3 pour MACS et 1/3 pour la commune).
- Considérant la nécessité de revoir le règlement d'aides en faveur du logement social de la communauté de communes dans un souci de clarification des modes d'intervention en ce qui concerne
- les aides directes aux bailleurs sociaux dans la cadre de la production de logements locatifs sociaux,
 - les aides indirectes accordées à ces mêmes bailleurs constituées par la garantie des emprunts contractées pour la réalisation des opérations,
 - l'aide aux communes dans la cadre de la réhabilitation du patrimoine de logements communaux ayant une vocation sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement d'intervention de la communauté de communes en faveur du logement locatif social

7°) Servitude de passage : signature de la convention avec ENEDIS- régularisation suite à la transformation d'ERDF en ENEDIS

Monsieur le Maire expose que le 29 juillet 2014, il a signé une convention de servitudes avec ERDF pour le raccordement de la centrale photovoltaïque sur la parcelle située à Le Court cadastrée section F n°197.

Par courrier du 17 janvier 2017 la Commune a été saisie d'une demande de l'étude notariale SCP Poitevin, Dorval, Trémoulet, Cauhaupé afin de régulariser la convention de servitudes suite au changement de dénomination ENEDIS, anciennement dénommée ERDF.

Une délibération spéciale est nécessaire autorisant le Maire à réitérer cette

convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée F197.

8°) Adoption de la révision du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire fait la présentation du dossier de révision du zonage d'assainissement eaux usées sur le territoire de la commune.

Il expose que par délibération du 16 septembre 2009, le Conseil Municipal a engagé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la Commune a souhaité s'engager dans la réalisation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les potentiels d'urbanisation prévus par le document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la Commune. Conformément aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Il sera proposé de mener une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées. Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Il est rappelé qu'en 2002 une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le cabinet CETE-APAVE dans le cadre d'une étude du schéma directeur d'assainissement. Le zonage d'assainissement a défini les secteurs d'assainissement collectif qui correspondent aux zones du bourg, du secteur Larroze-Lesclausses, Avenue de la Chalosse, Secteur de la Rue Victor Hugo, Quartier Carnot. Le reste du territoire relève de l'assainissement non collectif.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016, la commune a délégué au SYDEC la confection de l'étude du zonage d'assainissement.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été confiée au cabinet SCE Aménagement et Environnement. L'étude s'est portée sur la desserte par le réseau d'assainissement du quartier Labat, le raccordement de la future zone d'activité économique du Tinga développée par la communauté de communes MACS, ainsi que l'aptitude des sols à l'assainissement de 4 zones d'urbanisation future (zone 1AUS, zone Nh au quartier Bédérède, zone Aht Sert et Route d'Azur).

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative tant d'un point de vue technique qu'économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones étudiées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, le bureau d'études a pris en compte plusieurs critères : les enjeux et les perspectives d'urbanisation, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement.

La carte du zonage d'assainissement fait apparaître 2 zones :

- La zone d'assainissement collectif, comprenant les secteurs déjà raccordés au réseau collectif (les zones urbaines U, UX, UT, US hormis le secteur du karting) et les secteurs d'urbanisation future à raccorder (les zones à urbaniser 1AU et 1 AUX) situés à proximité immédiate du réseau de collecte d'eaux usées actuel ou projeté. Seule la zone 1AUS pour le centre de loisirs tout terrain restera en assainissement non collectif.
- La zone d'assainissement non collectif, comprenant l'ensemble des zones agricoles A et naturelles N pour lesquelles le choix de l'assainissement non collectif est justifié au vu de l'aptitude des sols et du coût excessif du raccordement au réseau collectif. Toutes les zones Nh sont maintenues en zone d'assainissement non collectif. Pour le quartier Labat, l'étude a révélé que l'extension du réseau d'assainissement n'est ni techniquement ni économiquement viable. L'ensemble du territoire de la commune est placé en zone d'assainissement non collectif, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Par délibération du 22 juin 2005, la commune a délégué au SYDEC les compétences eau, assainissement collectif et non collectif. Le SYDEC gère la station d'épuration qui a été réhabilitée pour permettre une capacité de traitement de 5 000 équivalents habitants. Le diagnostic fait apparaître une charge supplémentaire à traiter de l'ordre de 1265 équivalents habitants. La station d'épuration sera donc en capacité d'accepter cette charge supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision du zonage d'assainissement.

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,
Il rappelle au Conseil Municipal que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.
En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les études préalables réalisées par le bureau d'études SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.
- arrête le zonage d'assainissement comme suit et conformément au plan de zonage joint en annexe:
- Zone d'assainissement collectif : comprenant les secteurs déjà raccordés au réseau collectif (les zones urbaines U, UX, UT, US hormis le secteur du Karting) et les secteurs d'urbanisation future à raccorder (les zones à urbaniser 1AU et 1 AUX) situés à proximité immédiate du réseau de collecte d'eaux usées actuel ou projeté. Seule la zone 1AUS pour le centre de loisirs tout terrain restera en assainissement non collectif.
- Zone d'assainissement non collectif : Le reste du territoire de la commune.
- soumet à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

9°) Renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne

Monsieur Soumat expose que par contrat de prêt la Commune de MAGESCQ a souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE un emprunt n°9416496 d'un montant de 150.000 € assorti d'un taux d'intérêt indexé sur le taux du Livret A.

La Commune de MAGESCQ a la possibilité de modifier les conditions de ce prêt et de passer à taux fixe à 2,15%. Monsieur Soumat précise que cette option est sans frais ni pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de passer à taux fixe à partir de l'échéance du 05 avril 2017 avec un point de départ de l'amortissement fixé au 05 janvier 2017.

La durée du prêt reste inchangée ; toutes les autres conditions du prêt restent inchangées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

10°) Soutien à la filière « palmipèdes à foie gras » et volailles maigres touchée par l'influenza aviaire

Le Jeudi 9 février un cas d'Influenza aviaire a été identifié sur la commune de Magescq, dans une exploitation agricole. Le vendredi 10 février, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations) a décidé l'abattage des Palmipèdes et volailles de cette exploitation.

Après analyse en laboratoire la suspicion s'est avérée effective. Le virus H5 N8 hautement pathogène est identifié.

Depuis le 11 Février 2017 la commune de Magescq est déclarée en Zone de protection sur tout son territoire. L'arrêté de M. le Préfet des Landes reçu ce jour 13 février fixe toutes les mesures à prendre dans le périmètre de la commune et les communes avoisinantes. Il nous faut pour notre part être extrêmement vigilants. Tous les éleveurs et détenteurs d'oiseaux, volailles ou palmipèdes particuliers connus seront contactés et sensibilisés sur les mesures à prendre. Les éleveurs exploitants agricoles concernés sont contactés par la chambre d'agriculture. A l'heure actuelle, la seule façon efficace est de procéder à des abattages massifs mais ciblés pour essayer d'enrayer la circulation du virus. L'état, les chambres d'agriculture, tous les professionnels de la filière, les collectivités locales, la Région, le Département se mobilisent pour lutter contre cette épizootie et aider les éleveurs.

L'influenza aviaire frappe durement la filière « palmipèdes à foie gras » et volailles maigres du département des Landes.

Les producteurs de la commune de Magescq sont également les victimes de cette crise agricole et sanitaire d'une grande ampleur. Au-delà d'un mode de production, les répercussions humaines et sociales sont considérables. Tout un mode de vie est menacé par cette crise.

Les élus de Magescq entendent la désespérance des agriculteurs de la commune et, avec une solidarité sans faille, s'engagent auprès d'eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son soutien et sa solidarité aux éleveurs et à l'ensemble des acteurs économiques de cette filière présents sur le territoire de la commune,
- Demande une solidarité et un engagement de l'ensemble des partenaires et particulièrement de l'Etat et de l'Union Européenne à la hauteur des pertes économiques et des risques pour l'emploi,
- Considère que les mesures annoncées par l'Etat pour l'indemnisation, si elles vont dans le bon sens, doivent se poursuivre, être mises en œuvre très rapidement dans un souci accru de simplification,
- Affirme son attachement aux modes de production de qualité qui font la fierté de notre territoire et s'engage à l'expression d'une solidarité sans faille auprès des agriculteurs et de leur famille.

11°) Questions diverses

Désignation Maître d'œuvre Lotissement « le saunus »

Par décision du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté de lancer les travaux d'aménagement du lotissement « Les berges du Saunus » et pour ce faire désigner dans un premier temps la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée. Le résultat en termes de prix de prestations est le suivant

- Cabinet DUNE	24.500 € HT	29.400 € TTC
- Cabinet BEMOGE	30.000 € HT	36.000 € TTC
- Cabinet ARGEO	29.200 € HT	35.040 € TTC

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet de géomètres DUNE pour une mission en phase opérationnelle dont le montant des prestations s'élève à 24500 € HT SOIT 29.40 € TTC

Point PLU

Prochainement une réunion aura lieu avec les personnes publiques associées et consultées pour leur présenter le projet de PLU. Ensuite une réunion publique sera organisée. Les dates n'ont pas encore été fixées.

Eclairage Public

Suite à la décision du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, le SYDEC a modifié la programmation de l'éclairage public à savoir :

- Il reste allumé toute la nuit mais un candélabre sur deux fonctionne de 23h à 5h dans les endroits suivants : en centre bourg, dans les rues principales, aux postes du cimetière et de l'avenue du marenin, au carrefour à feux ainsi qu'aux giratoires.

- Il est maintenu aux carrefours des plateaux surélevés, au carrefour de la route de LEON et de la route de l'Arcolan et devant la maison d'accueil spécialisée.

- Il est éteint de 23h à 5h dans tous les lotissements et lieux non cités ci-dessus.

Borne électrique

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes MACS fait implanter une borne de recharge de véhicules électriques sur l'aire de covoiturage

Lettres piégées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux lettres piégées d'anti-corrida. L'une contenant une lame de cutter et l'autre une lame de rasoir. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Soustons.

Charte Liberté Diversité des cultures

Le Maire donne lecture de la charte pour les libertés et la diversité des cultures qui demande à l'Etat, au nom de toutes les villes taurines françaises et des millions de citoyens français qui se reconnaissent dans les valeurs de la culture taurine, de prendre en considération ce patrimoine ancestral.

Le Maire propose à tous ceux qui le veulent de la signer.

Séance du 10 avril 2017 à 19h00

L'an deux mille dix sept et le dix avril à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARRUS M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), M. COLLET (Pouvoir à M. SOUMAT),

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Préambule : Monsieur le Maire

Lors de la réunion de préparation du budget le mercredi 5 Avril, je vous ai exposé la problématique du budget primitif de la commune 2017, Alain Soumat vous communiquant les chiffres correspondants.

Les perspectives macro-économiques sont difficiles à évaluer en ce début d'année. Des incertitudes demeurent, d'une part sur les effets de la politique qui sera conduite aux Etats Unis par le nouveau Président, en termes de relance et de commerce international. De même les échéances électorales au sein de pays Européens et notamment en France rendent difficiles des prévisions précises compte tenu des questions qui se posent sur les choix économiques.

En 2017, notre pays se trouve dans une perspective de stagnation de la croissance, de redémarrage de l'inflation, et peut être d'une remontée des taux d'intérêts sûrement plus marquée en 2018. Cela dépendra également, de la politique d'accompagnement de l'activité économique, menée par les Banques Centrales aux Etats Unis et en Europe.

La stratégie de redressement des finances publiques repose sur une maîtrise de la progression des dépenses publiques, et se traduit pour les collectivités locales par une diminution progressive de leurs dotations. Pour 2016, la commune de Magescq a contribué pour 32 686 euros au redressement des finances publiques. D'importants projets sont en cours sur Magescq, le budget d'investissement s'équilibre à 2.340.319 €, y compris les Reports de 2016 comme les travaux de réhabilitation de l'Eglise et l'achat de la maison Courtiade.

Sont budgétés pour 2017 les principaux dossiers suivants :

- La participation communale aux travaux d'aménagement du bourg, Avenue de la Chalosse, Avenue des Landes, Rue Robert Dubaa et Marie Curie. Nous devons prévoir le coût du remplacement du réseau pluvial de la rue Dubaa, constaté obsolète suite à une expertise caméra.
- L'extension du groupe scolaire, un bâtiment de 3 classes sur préau qui devra répondre à minima aux normes RT 2012, et si possible BEPOS sous réserve de financement suffisant. Cet investissement est rendu nécessaire suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, et coïncide avec l'arrivée d'un poste ½ d'enseignant rattaché à l'ouverture d'une nouvelle classe, bilingue. Parallèlement à cela et pour ajouter un peu de confort à la vie scolaire des élèves, je vous propose d'entamer une démarche d'acquisition de terrain dans la parcelle jouxtant la cour de récréation des maternelles.
- Nous nous sommes engagés dans la démarche Zéro phyto, il nous faut avec les services administratifs et techniques construire ce dossier, un plan de désherbage est d'ores et déjà élaboré, l'achat de matériel spécifique est nécessaire.
- Etude sur la signalétique de bourg
- Regarder si nous pouvons aller dans le sens du développement d'un territoire à énergie positive en remplaçant la vielle Express par une voiture électrique.
- Divers travaux comme pour les ADAP sont en perspective.

De plus nous avons avec force, mené depuis des années, une politique volontariste envers l'éducation de la jeunesse de notre village, de l'école aux associations sportives et culturelles, des inquiétudes s'amoncellent sur les moyens que nous aurons à maintenir le niveau de qualité élevé des prestations jusqu'ici proposées. Gouverner c'est prévoir, notre volonté de garder à notre commune son attractivité, la nécessité de lever un emprunt conséquent, et le besoin de conforter notre résultat de fonctionnement qui devient exsangue, nous emmène à vous proposer, pour la première fois depuis 5 ans, une augmentation de 3% des taux d'imposition.

1°) Vote des taux

Monsieur le Maire expose l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles de la Commune. Il présente les projets d'investissement à venir et les équilibres budgétaires.

Considérant le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des taux d'imposition de 3%. Il rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 5 ans et que le niveau des investissements justifie cette hausse.

Il indique que le produit fiscal attendu est de 639 725 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition communaux 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,53%
- Taxe foncière bâtie : 18,15%
- Taxe foncière non bâtie : 50,75%

2°) Subventions (en Euros)

Monsieur Soumat fait la présentation des demandes de subventions sollicitées par les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le montant des subventions pour l'année 2017 comme indiqué dans le tableau joint pour un montant total de : 41450 euros.

Tiers	Proposition
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00
A P M DU MARENSIN	75,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00
AMICALE 3 AGE	485,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00
ARRET CREATION	400,00 pour mémoire
Ass.DONNEURS DE SANG	165,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00
CAPE et CORDE	60,00
CHORALE CANTISSIMO	150,00
COMITE DES FETES	8 000,00
FASILA CANTE	200,00
FOYER DU COLLEGE DE ST GEOURS DE MAREMNE	100,00
GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
JUDO CLUB MAGESCQ	1 650,00
Anim Action Mayeus (ex SI)	1 500,00
PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
PREVENTION ROUTIERE	135,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES LA	80,00
Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
UNSS COLLEGE SAINT-GEOURS	150,00
Total 6574	31 450,00
Ccas de Magescq	10 000,00
Total 65736	10 000,00

Concernant la subvention à l'ACCA Monsieur Castillon, Président de l'association ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention à Magescq Basket, Monsieur Bellegarde Président de l'association ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention au club de judo, Monsieur Monsacré Président de l'association ne prend pas part au vote.

3°) Budgets Primitifs

Commune

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif de la Commune pour 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Investissement

Dépenses: 2 031 124,00 €
Recettes: 2 268 739,00 €

Fonctionnement

Dépenses: 1 758 351,00 €
Recettes: 1 758 351,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 2 340 319,00 € (dont 309 195 € de RAR)
Recettes: 2 340 319,00 € (dont 71 580 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 1 758 351,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 1 758 351,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Forêt

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Forêt 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Investissement

Dépenses: 0,00 €
Recettes: 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses: 459 379,00 €
Recettes: 459 379,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 459 379,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 459 379,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Accueil de Loisirs

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Accueil de loisirs 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses: 0,00 €
Recettes: 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses: 286 348,38 €
Recettes: 286 348,38 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 0,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 286 348,38 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 286 348,38 € (dont 0,00 € de RAR)

Espace Commercial

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Espace commercial 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses: 33 068,77 €
Recettes: 33 068,77 €

Fonctionnement

Dépenses: 51 465,00 €
Recettes: 51 465,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 33 068,77 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 33 068,77 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 51 465,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 51 465,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Lotissement Cap Coste

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Lotissement Cap Coste 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses: 480 000,00 €
Recettes: 480 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses: 184 515,00 €
Recettes: 364 161,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 480 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 480 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 184 515,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 364 161,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Lotissement UFF LAFFARGUE

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif du Lotissement UFF Laffargue 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses: 875 000,00 €
Recettes: 875 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses: 1 293 380,00 €
Recettes: 1 293 380,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 875 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 875 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 1 293 380,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 1 293 380,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Lotissement Les Rives du Magescq

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif du Lotissement Les Rives du Magescq 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses: 65 401,42 €
Recettes: 65 401,42 €

Fonctionnement

Dépenses: 65 401,42 €
Recettes: 166 048,25 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses: 65 401,42 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 65 401,42 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 65 401,42 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes: 166 048,25 € (dont 0,00 € de RAR)

3°) Virement du budget Forêt au Budget principal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 du budget annexe Forêt,
Monsieur le Maire expose que le budget Forêt présente un résultat de clôture excédentaire de 306 879,44 euros.
Monsieur le Maire propose de reverser sur le budget principal de la commune la somme de 250 000 euros du budget Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au reversement de 250 000 euros du budget annexe de la Forêt vers le budget principal.
- D'inscrire les crédits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

4°) Signalétique de bourg : approbation du contrat pour une mission d'étude d'un schéma directeur de signalétique communale

Madame Benoit expose la volonté de la municipalité de finaliser la mise en place d'une signalétique locale au sein du centre bourg. Cela est devenu une réelle nécessité qui correspond à une demande réitérée des commerçants.

Un diagnostic a été réalisé par la commission signalétique qui a constaté que la signalétique existante était devenue obsolète, que certains commerces ou entreprises n'étaient pas signalés et que de nombreux professionnels se signalent de manière sauvage surtout à la sortie de l'autoroute A63.

Il serait donc judicieux d'organiser, harmoniser la signalétique et proposer une signalétique cohérente à l'échelle de notre territoire communal. Ce chantier est vaste et pourrait être confié à un cabinet extérieur qui accompagnera la collectivité dans ses choix et leur mise en œuvre.

Elle présente la proposition soumise par le bureau d'étude CAD-REALISATION, qui décompose sa mission en 4 phases :

- phase 1 : recueil des données
- phase2 : stratégie : méthodologie - charte graphique qui définira les orientations et propositions de matériel. Elle constituera le cadre et les principes généraux de mise en œuvre.
- phase 3 : Le schéma directeur de jalonnement définira les actions à mener sur les équipements de signalétique de services publics, touristiques, culturelles et économiques
- phase 4 : le projet de signalétique : il définit la typologie des panneaux, leur composition précise et leur implantation.

L'étude permettra ainsi :

- d'identifier les lieux optimaux pour l'implantation des supports de signalétique
- de définir les priorités en termes de réalisation des objectifs et de prestations
- de déterminer le nombre de panneaux nécessaires
- de cartographier les propositions d'implantation
- de choisir des gammes de couleurs, de formes, de caractères typographiques, de matériaux.
- de réaliser une évaluation financière.

Trois réunions sont incluses dans le contrat. Le bureau d'études travaillera en étroite collaboration avec la commission. Madame Benoit donne lecture du contrat.

Le montant de la prestation s'élève à 5 771 euros HT soit 6925,20 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le travail entamé par la commission signalétique et de désigner le bureau d'études CAD-REALISATION pour réaliser le schéma directeur communal de signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la réalisation d'un schéma directeur communal de signalétique,
- de confier au bureau d'études CAD REALISATION l'étude pour un montant HT de 5 771 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de service ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

5°) Ecoles

Information sur le projet d'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du groupe scolaire consistant à la construction de 3 salles de classe, un préau, des sanitaires et des espaces de rangement. Il fait le compte rendu de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 20 mars dernier.

Compte tenu de la configuration du groupe scolaire et du potentiel de développement de l'école, l'agrandissement pourrait se situer à l'alignement de l'Avenue

du Marensin et comprendre les 3 classes au 1er étage, ce qui permettrait de positionner le préau en rez de chaussée. L'impact sur la cour de récréation bien que certain serait limité.

Un réaménagement des abords du nouveau bâtiment sera aussi programmé.

Dans un territoire où la communauté de communes MACS encourage l'économie et la production d'énergie dans le cadre d'une démarche TEPOS (territoire à énergie positive), la commune souhaite s'engager dans un bâtiment à énergie positive dit « BEPOS ». Elle pourra ainsi solliciter les cofinanceurs comme MACS et répondre à un appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine.

Par contre, dans l'hypothèse où la commune ne serait pas attributaire de ces subventions, le bâtiment sera conforme à la RT 2012.

Le bâtiment à énergie positive doit répondre à des critères précis comme l'exposition (nord/sud), l'isolation, le type de chauffage et comporter un élément de production d'énergie (de type panneaux photovoltaïques en toiture). Ceci implique un surcoût du bâtiment de l'ordre de 18 à 20 %, compensé en partie par l'aide de partenaire (MACS et Conseil régional).

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à :

- 770 000 euros HT en BEPOS (hors honoraires, hors aménagement des abords)
- 660 000 euros HT en RT 2010 (hors honoraires, hors aménagement des abords)

Les besoins en termes de surface ont été préalablement identifiés lors des différentes réunions de concertation et échanges. Ils se déclinent comme suit :

- 3 classes de 75 m² chacune comprenant des espaces suffisants de rangement pour le stockage du matériel pédagogique, un point d'eau
- Un préau de 225 m², de 3.20 m de haut minimum avec un revêtement en enrobé
- Des toilettes d'environ 46 m²
- Des rangements sous le préau d'environ 20 m²
- Un local d'entretien à l'étage
- Des circulations (couloirs d'accès aux 3 classes) pour environ 80 m². Le couloir aura une largeur de 3 m. Les enseignants se chargent d'indiquer l'utilisation de cet espace pour savoir comment l'aménager (bancs, patères, ...)
- La définition du besoin calée, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour vérifier la faisabilité, établir les plans, déposer le permis de construire, constituer le dossier de consultation des entreprises qui seront en charge de la construction du bâtiment, du suivi et de la réception du chantier.
- La consultation pour le choix de l'architecte a été lancée avec une remise des candidatures prévue le mardi 18 avril 2017 à 12h00. Les études pourront alors débuter.
- La livraison de l'équipement est prévue en avril 2019 avec 8 mois environ de travaux, ce qui est un délai court pour une telle construction, ceci se justifiant par le choix d'un procédé de préfabrication ou d'un dispositif industriel.
- La concertation se poursuivra avec les membres de la commission et les réunions seront organisées à chaque étape du processus.

Projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée AL 68 partie

Monsieur le Maire expose que l'école accueille actuellement 235 élèves de la petite section au CM2, 9 classes qui sont pour la plupart d'entre elles en double niveaux.

Le groupe scolaire comprend l'école élémentaire et l'école maternelle. Les locaux accueillent également l'accueil de loisirs sans hébergement, la halte garderie itinérante de la communauté de communes MACS tous les lundis matins et le relais des assistantes maternelles de Magescq tous les vendredis matins. Les enfants déjeunent sur place au restaurant scolaire municipal, qui accueille environ 200 enfants sur deux services.

Une classe bilingue occitan va ouvrir à la rentrée de septembre 2017.

L'effectif de l'école en constante augmentation suit l'évolution démographique de la commune, en pleine expansion.

Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire a connu plusieurs agrandissements, le prochain aura lieu très prochainement, puisque le projet de construction de trois nouvelles classes et d'un préau a été engagé.

Considérant la configuration de la parcelle sur laquelle est situé le groupe scolaire et ses possibilités d'extension,

Considérant les besoins en termes de salles, cours de récréation, espaces de jeux et bâtiments pour le bon fonctionnement de l'école,

Considérant l'évolution des effectifs,

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt que représenterait l'acquisition d'une partie de la parcelle qui jouxte l'école. Le besoin en termes de foncier est évalué à 2 200 m².

Il précise qu'une partie de la parcelle appartenant à Mme Lesbats située dans le prolongement de la cours de récréation maternelle constituerait une emprise foncière supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de l'école. Cette parcelle est inscrite en emplacement réservé au document d'urbanisme de la commune depuis 2005. Des négociations ont déjà été engagées avec la propriétaire pour l'acquisition du terrain, restées depuis 2002 sans succès.

Il propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL n°68,

d'une contenance de 2200 m² appartenant à Mme Lesbats Monique au prix de 15 euros/m².

En cas de refus suite à cette ultime proposition amiable, une procédure en DUP sera engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme DESTOUESSE, M.CASTILLON Jean-Robert, Mme GOULAZE Nathalie)

- dit la nécessité d'acquisition d'une parcelle jouxtant l'école pour les besoins de bon fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- engage les démarches auprès de Madame Lesbats pour l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AL n°68 partie pour 2 200 m² pour un prix au m² de 15 euros,
- dit que les frais afférents à la vente seront à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tout document.

Fixation du prix des séjours - séjours été 2017

Monsieur Monsacré fait la présentation des séjours organisés cet été par le centre de loisirs en collaboration avec les centres de loisirs de Tosse/Saubion et de Léon. Au total 6 camps sont proposés aux enfants et jeunes de la commune nés entre 2009 et 2001, soit 76 enfants/jeunes de Magescq qui pourront bénéficier de séjours cet été.

Les séjours sont déclinés comme suit :

- 1- Séjour en Vendée Puy du Fou – destiné aux jeunes nés en 2001 – 10/11 places réservées pour Magescq – du 1er/07 au 7/07 soit 7 jours
- 2- Séjour Vendée Puy du Fou – destiné aux jeunes nés en 2002 – 10/11 places réservées pour Magescq – du 10/07 au 16/07 soit 7 jours
- 3- Séjour CRO MAGNON – destiné aux enfants nés en 2008 et 2009 – 16 places réservées pour Magescq – du 18/07 au 21/07 soit 4 jours
- 4- Séjour en Aure – destiné aux jeunes nés en 2003 et 2004 – 10/11 places réservées pour Magescq – du 24/07 au 28/07 soit 5 jours
- 5- Séjour en Aure – destiné aux jeunes nés en 2004 et 2005 – 10/11 places réservées pour Magescq – du 31/07 au 04/08 soit 5 jours
- 6- Séjour à Mézels (Lot) – destinés aux jeunes nés en 2006 et 2007 – 16 places réservées pour Magescq – du 7/08 au 11/08 soit 5 jours

Il présente le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs des trois centres de loisirs.

Il rappelle ensuite les nouvelles modalités de participation des principaux partenaires financiers de ces séjours. Les subventions attribuées aux séjours jeunes et ados passent désormais par le biais du dispositif LANDES'IMAGINATIONS qui comprend 5 institutions (CAF, DDCSPP, Région, Département et MSA) avec des critères d'attribution qui leur sont propres. La mobilisation de fonds se fera via l'association temporaire des enfants citoyens (ATEC) qui a été réactivée. Les jeunes seront amenés à participer à des actions et à prendre part entièrement à l'organisation de leur séjour. Ce nouveau mode de fonctionnement et de financement rend plus incertaine le bouclage financier des séjours et questionne sur les éventuels ajustements qui devront intervenir et être pris en charge pour l'équilibre des bilans des séjours.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des séjours à la charge des familles, établi en fonction du quotient familial.

1 - Séjours Puy du Fou

QF	< 357	< 449	<567	<723	< 820	< 905	>905
Tarif	37.50 €	50 €	75 €	105 €	137.50 €	175 €	250 €

2 - Séjour Amou

QF	< 357	< 449	<567	<723	< 820	< 905	>905
Tarif	21 €	28 €	42 €	58.80 €	77 €	98 €	140 €

3 - Séjours Aure

QF	< 357	< 449	<567	<723	< 820	< 905	>905
Tarif	33 €	44 €	66 €	92.40 €	121 €	154 €	220 €

4 - Séjour Mézels

QF	< 357	< 449	<567	<723	< 820	< 905	>905
Tarif	33 €	44 €	66 €	92.40 €	121 €	154 €	220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'organiser les séjours en faveur des jeunes
- de fixer les tarifs des séjours tels que définis ci-dessus. Ces tarifs pourront varier en fonction du quotient familial. Les familles pourront échelonner le paiement du prix du séjour.

- d'autoriser le régisseur de recettes à encaisser les recettes correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation tripartite avec les Communes de Tosse et Léon pour l'organisation des séjours ainsi que tout document utile.

Recrutements de saisonniers pour la période estivale - délibération portant création d'emplois temporaires (accroissement saisonnier d'activité) - article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 5 emplois temporaires à temps complet et non complet d'adjoints d'animation (4) et d'adjoint administratif (1), catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'accueil de loisirs et à l'animation touristique, pour la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de créer quatre emplois temporaires à temps complet d'adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C, pour la période estivale pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service de l'accueil de loisirs sans hébergement. Les recrutements se feront en fonction des nécessités de service et des nécessités d'encadrement.
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer l'accueil, l'information et l'animation touristique pour la période estivale.
- que les agents recrutés sur le grade d'adjoint d'animation seront chargés d'assurer les fonctions de : préparation et mise en œuvre d'animation pour les enfants de 3 à 12 ans, accueil et surveillance.
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire C1 du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent recruté sur le grade d'adjoint administratif sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire C1 du grade d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

6°) Communauté des Communes MACS

Compétences en matière de zones d'activité économique – définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Le transfert de compétences entraîne en principe la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens, dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et tous leurs contrats.

Toutefois, un régime dérogatoire est prévu en matière de zones d'activité économique. Compte tenu de l'affectation particulière des biens immobiliers des zones d'activités, qui ont vocation à être commercialisés, l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. En la matière, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Comme mentionné dans la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 portant sur les modalités transitoires de gestion des zones d'activité économique relevant de la compétence communale jusqu'au 31 décembre 2016, il appartient au conseil communautaire de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité, dont la liste et les périmètres sont retracés en annexe de la présente.

Les conseils municipaux des 23 communes membres devront approuver ces conditions à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par conséquent, il est proposé :

1. Cas des zones d'activité entièrement aménagées et commercialisées

Le régime applicable aux biens correspond au régime de mise à disposition de plein droit prévu par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales :

- mise à disposition, à titre gratuit, des biens immobiliers, sans transfert en pleine propriété ;
- la Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion ;
- substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ; la substitution de personne morale sera constatée par voie d'avenant signé par la commune, le cocontractant et la Communauté de communes, comprenant un décompte de situation au 30 juin 2016 ;
- substitution de la Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition à la commune antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevées sera coupablement constaté au 30 juin 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation des biens.

2. Cas des zones entièrement aménagées et partiellement commercialisées

Concernant ces zones d'activité, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

- transfert en pleine propriété des lots non commercialisés, à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans les conditions définies au 1. ci-dessus
- après saisine obligatoire par la commune cédante pour avis de France Domaine, les biens immobiliers concernés par le transfert en pleine propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

Les hypothèses de prix de cession indiquées dans le tableau ci-après correspondent aux prix de commercialisation souhaités par les communes. Il est proposé de reprendre les évaluations communiquées par les communes concernées, qui seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Commune	Zone d'activité	N ° Lot	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix cession
€ HT /m²					
ANGRESSE	LE TUQUET 3	3	Section OB n° 517	1 501 m²	46,50 € HT
		5	Section OB n° 524	2 071 m²	46,50 € HT
BENESSE-MAREMNE	ARRIET		Section AR n°97	521 m²	11,52 € HT

JOSSE	LA MAR-QUEZE	2.5	Section OC n° 946 et 951	1 641 m²	49,00 € HT
		2.1	Section OC n° 948	1 302 m²	49,00 € HT
MOLIETS-ET-MAA	LA PALLE		Section AY n°68	1 178 m²	24,39 € HT

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Le paiement du prix de cession à la commune par MACS, éventuellement réactualisé dans les conditions précitées, sera différé à la date de cession du ou des lot(s) considérés à un porteur de projet économique, sans toutefois pouvoir excéder un délai de sept (7) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente entre la commune et MACS.

3. Cas des zones d'activité nouvelles ou en cours de réalisation

Concernant les zones d'activité économique nouvelles et les zones d'activité économique en cours de réalisation, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes sont les suivantes :

- transfert en pleine propriété des biens, à l'exception de ceux relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit dans les conditions définies au 1. ci-dessus ;
- après saisine obligatoire par la commune cédante pour avis de France Domaine, les biens immobiliers concernés par le transfert en pleine propriété seront acquis selon les modalités suivantes :

a) Zones terminées : les hypothèses de prix de cession indiquées dans le tableau ci-après correspondent aux prix de commercialisation souhaités par la commune. Il est proposé de reprendre les évaluations communiquées par la commune concernée, qui seront actualisées après estimation des services fiscaux.

C o m - mune	Zone d'activité	N ° Lot	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix cession € HT /m²
LABENNE	ARTIGUENAVE	1	Section OB n° 37	2 261 m²	56 € HT (lots > 1500 m²) 60 € HT (lots < 1500 m²)
		2		1 544 m²	
		3		1 544 m²	
		4		1 263 m²	
		5		1 232 m²	
		6		1 204 m²	
		7		1 503 m²	
		8		1 501 m²	
		9		1 588 m²	
		10		2 165 m²	

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

Le paiement du prix de cession à la commune par MACS, éventuellement réactualisé dans les conditions précitées, sera différé à la date de cession du ou des lot(s) considérés à un porteur de projet économique, sans toutefois pouvoir excéder un délai de sept (7) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente entre la commune et MACS.

b) Zones en cours d'étude : les hypothèses de prix d'achat des terrains à aménager indiqués dans le tableau ci-après correspondent aux prix proposés par la commune.

C o m - mune	Zone d'activité	Parcelle cadastrale	Superficie	* Hypothèse de prix achat des terrains nus € HT /m²
TOSSE	LACOMIAN 2	Section AI n° 134	22 153 m²	8,00 € HT
		Section AI n° 253p		
		Section AI n° 323p		

* Les conditions financières indiquées dans le tableau seront actualisées après estimation des services fiscaux.

La liste des zones d'activité, leurs périmètres et l'identification des biens concernés par le transfert en pleine propriété sont annexés à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en

conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales précitées, de décider des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités ;

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités définies conformément à la proposition détaillée aux 1. à 3. de la présente,
- prend acte de l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique pour lesquelles les communes étaient antérieurement compétentes, à compter du 1er juillet 2017,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout acte ou avenant afférents, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 1321-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Fixation du montant des attributions de compensation des Communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activité économique et de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERRITIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE

Monsieur le Maire expose que les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En supprimant, entre autres dispositions, la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économiques et des zones d'activités économiques, la loi a organisé le transfert des zones d'activité économique, jusque-là communales, à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017. Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés et mis en conformité conformément aux dispositions de la loi NOTRe, par délibération en date du 27 septembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral n° 989/2016 du 29 décembre 2016.

Toutefois, l'exercice de la compétence en la matière n'interviendra qu'à compter du 1er juillet 2017, dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de certains biens immobiliers des zones d'activité, nécessaires à l'exercice de cette compétence. L'évaluation des charges transférées sera répercutée sur le versement de l'attribution de compensation à compter de cette même date.

L'évaluation du coût net des charges transférées résultant du transfert de compétence est déterminée selon les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Pour autant, il peut être fait application de la méthode dite de « révision libre » en application du 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

Dans ces conditions, la contribution de chaque commune correspond à la somme des charges d'entretien déclarées par la commune et aux travaux de pérennité des ouvrages existants définis conjointement par le Cabinet Argéo, la commune et MACS.

L'entretien des zones d'activité continuera d'être assuré par la commune, dans le cadre d'une convention de gestion à intervenir sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément aux fréquences antérieures au transfert de compétence, MACS rémunérant dans la limite de la charge transférée.

Les charges liées aux travaux de pérennité des ouvrages des zones sont évaluées à partir des occurrences appliquées à chaque zone, telles qu'approuvées par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016. L'exercice de la compétence prendra effet à compter du 1er Juillet 2017. Les charges prises en compte pour l'attribution de compensation de 2017 représenteront 50 % des dépenses liées à l'entretien et à la pérennité des zones d'activité.

Les charges patrimoniales transférées pour les zones d'activité correspondent à un maintien du patrimoine dans un état d'usage et de sécurité conforme aux aménagements existants.

Toute requalification d'une zone, qui entraînerait une évolution substantielle de la qualité des espaces et de leurs fonctionnalités, nécessiterait une révision du montant de l'attribution de compensation de la commune concernée à titre de participation.

PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 - TABLEAU RECAPITULATIF PAR COMMUNE

COMMUNE	ZONE	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
		CHARGES ENTRETIEN	TRAVAUX PERENNITE	TOTAL	TOTAL PRELEVE 2017
ANGRESSE	TUQUET	2 644,00 €	5 281,40 €	7 925,40 €	3 962,70 €
AZUR		1 086,20 €	3 638,00 €	4 724,20 €	2 362,10 €
BENESSE	ARRIET	5 840,32 €	6 269,32 €	12 109,64 €	6 054,82 €
BENESSE	GUILLBERT	1 644,27 €	1 761,24 €	3 405,51 €	1 702,76 €
CAPBRETON	LES 2 PINS	5 197,00 €	30 886,86 €	36 083,86 €	18 041,93 €
JOSSE	MARQUEZE	1 044,48 €	2 048,52 €	3 093,00 €	1 546,50 €
LABENNE	BERROUHAQUE	2 702,00 €	2 771,94 €	5 473,94 €	2 736,97 €
LABENNE	HOUSQUIT	311,00 €	11 248,73 €	11 559,73 €	5 779,87 €
MAGESCQ	LA GARE	185,07 €	772,48 €	957,55 €	478,78 €
MESSANGES		1 123,00 €	5 739,27 €	6 862,27 €	3 431,14 €
MOLIETS		757,80 €	3 492,00 €	4 249,80 €	2 124,90 €
ORX		630,00 €	2 409,02 €	3 039,02 €	1 519,51 €
SOORTS+HOSSEGOR	PEDEBERT	12 869,00 €	23 360,84 €	36 229,84 €	18 114,92 €
SAUBION	LEPLACH	654,40 €	793,60 €	1 448,00 €	724,00 €
SAUBRIQUES	LAHAURIE	1 720,00 €	3 423,18 €	5 143,18 €	2 571,59 €
SAINT GEOURS DE MARENNE	BARIAS	2 087,00 €	12 019,84 €	14 116,84 €	7 058,42 €
SAINT MARTIN DE HXNX		2 272,00 €	3 555,95 €	5 827,95 €	2 913,98 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE	CASABLANCA	8 460,00 €	14 457,40 €	22 917,40 €	11 458,70 €
SEIGNOSSE	LARRIGAN	8 428,00 €	1 951,80 €	10 379,80 €	5 189,90 €
SEIGNOSSE	LAUBIAN	1 396,00 €	7 237,50 €	8 633,50 €	4 316,75 €
SOUTONS	CRAMAT	5 241,00 €	9 371,16 €	14 612,16 €	7 306,08 €
TOSSE	LACOMIAN	3 133,00 €	6 789,27 €	9 922,27 €	4 961,14 €
VEUX BOUCAU		3 000,00 €	673,34 €	3 673,34 €	1 836,67 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE					
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ					
SAUBUSSE					
TOTAL		72 435,54 €	159 952,66 €	232 388,20 €	116 194,10 €

Ainsi, MACS se prélèvera de 159 952,66 € par an pour 486 hectares de zones d'activités transférées, au titre des travaux de pérennité.

2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'exception toutefois des communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme qui peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence. C'est le cas des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor qui ont délibéré dans les délais prescrits.

Au titre de cette nouvelle compétence obligatoire constatée par arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016, le conseil communautaire, en séance du 27 septembre 2016, a décidé de constituer l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 19 octobre 2016.

L'Office de Tourisme Intercommunal, qui se substitue aux sept associations existantes, est chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et organise le service depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de conventions de gestion de services conclues avec chacun des 7 offices de tourisme du territoire, dans l'attente de l'aboutissement des opérations de fusion-absorption fixées au 31 mars 2017. En outre, pour l'organisation de ce service à compter du 1er janvier 2017, l'OTI utilise les biens communaux mis à disposition de plein droit pour l'exercice de la compétence.

L'évaluation du coût net des charges transférées résultant du transfert de compétence est déterminée selon les règles définies au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour autant, il peut être fait application de la méthode dite de « révision libre », qui permet, notamment sur le volet patrimonial, de faire bénéficier les communes d'un abattement de 50 % sur la valeur vénale.

A partir des états de dépenses communiqués par les communes concernées, le coût des charges transférées correspondantes intègre :

- les subventions versées par chaque commune à son Office de Tourisme (ou à défaut le forfait retenu en fonction du nombre d'habitants de la commune) ;
- les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment et d'une partie de son amortissement. Pour ce volet patrimonial et dans un souci d'équité, l'évaluation est réalisée à partir de la valeur vénale, en considérant que 50 % sont autofinancés par la commune et les 50 % restant sont financés par emprunt. Seule la partie autofinancée ferait l'objet d'un transfert de charge avec un amortissement sur 20 ans.

Concernant les subventions afférentes à la promotion du tourisme versées par les communes aux 7 Offices de Tourisme de Labenne, Capbreton, Soustons, Vieux-Boucau, Messanges, Moliets et le Pays Tyrossais, ainsi qu'au Syndicat d'Initiative de Magescq, l'évaluation s'établit à partir des montants versés les années antérieures au transfert de compétence.

Concernant les charges patrimoniales, l'évaluation tient compte de la valeur vénale du patrimoine avec 50 % d'autofinancement amortis sur 20 ans.

Les charges liées aux bâtiments des Offices de Tourisme comprennent les dépenses de fonctionnement liées à l'achat de matières premières, de matériels et de fournitures, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et de l'électricité, des assurances complétées par les dépenses liées au nettoyage et à l'entretien courant des bâtiments des OT.

PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 - TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR COMMUNE

COMMUNE	TOURISME			TOTAL
	SUBVENTION ANTERIEURE	CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BATIMENT	CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU BATIMENT	
ANGRESSE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
AZUR	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
BENESSE	5 305,00 €	0,00 €	125,00 €	6 060,00 €
CAPBRETON	185 000,00 €	14 709,00 €	4 500,00 €	204 209,00 €
JOSSE	1 989,00 €	0,00 €	125,00 €	2 114,00 €
LABENNE	93 000,00 €	6 327,00 €	5 000,00 €	104 327,00 €
MAGESCQ	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
MESSANGES	30 000,00 €	2 024,00 €	500,00 €	32 524,00 €
MOLIETS	115 650,00 €	8 865,00 €	2 000,00 €	126 515,00 €
ORX	1 258,00 €	0,00 €	125,00 €	1 383,00 €
SOORTS-HOSSEGOR	COMPÉTENCE NON TRANSFÉRÉE			
SAUBION	3 428,00 €	0,00 €	125,00 €	3 553,00 €
SAUBRIGUES	3 077,00 €	0,00 €	125,00 €	3 202,00 €
SAINT GEOURS DE MAREMNE	5 000,00 €	0,00 €	125,00 €	5 125,00 €
SAINT MARTIN DE HINX	2 892,00 €	0,00 €	125,00 €	3 017,00 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE	19 952,00 €	0,00 €	125,00 €	20 077,00 €
SEIGNOSSE	COMPÉTENCE NON TRANSFÉRÉE			
SOUSTONS	94 500,00 €	7 245,00 €	7 500,00 €	109 245,00 €
TOSSE	6 222,00 €	0,00 €	125,00 €	6 347,00 €
VIEUX BOUCAU	88 000,00 €	8 720,00 €	2 000,00 €	98 720,00 €
SAINT-MARIE-DE-GOSSE	2 369,00 €	0,00 €	125,00 €	2 494,00 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
SAUBUSSE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL	672 262,00 €	47 890,00 €	22 750,00 €	742 902,00 €

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, il est proposé que pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

L'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences, d'une part en matière de zones d'activités économiques, d'autre part en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme, et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter du 1er juillet 2017 en ce qui concerne la compétence ZAE, et du 1er janvier 2017 en ce qui concerne la compétence tourisme, sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, V, 1° bis ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant modification des statuts liée, notamment au transfert des compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant approbation des occurrences des travaux de pérennité des ouvrages des zones d'activités ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les transferts de compétences issus de la loi NOTRe d'une part, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et d'autre part, en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° bis, du V de l'article 1609 nonies C du

code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

DÉCIDE :

- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :
 - d'approuver le montant des attributions de compensation de la commune à compter du 1er juillet 2017, tel que retracé dans le tableau ci-après ;
 - considérant que les charges patrimoniales transférées pour les zones d'activité correspondent à un maintien du patrimoine dans un état d'usage et de sécurité conforme aux aménagements existants, que toute requalification d'une zone, qui entraînerait une évolution substantielle de la qualité des espaces et de leurs fonctionnalités, impliquera une révision du montant de l'attribution de compensation de la commune concernée à titre de participation ;
- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :
 - d'approuver le montant des attributions de compensation de la commune à compter du 1er janvier 2017, tel que retracé dans le tableau ci-après ;
 - d'approuver le principe selon lequel la reconstruction d'un bâtiment impulsé par l'office de tourisme intercommunal sera financée par ce dernier et la demande de délocalisation par une commune d'un bureau d'information touristique pour en récupérer l'usage impliquera la prise en charge par cette dernière de la mise à disposition d'un nouveau bien immobilier ;

Calcul des attributions de compensation						
Reprise sur l'attribution de compensation 2017						
Communes	AC actuelle	AC liée au tourisme	AC liée aux ZAE	Prélèvement pour 2017 (100% de la participation au tourisme et 50% de la participation aux ZAE)	AC 2018	AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative
Angresse	1 76 481,35	3 000,00	7 925,40	115 528,85	119 521,56	115 528,86
Azur	-6 751,06	1 500,00	4 724,20	-17 575,03	-10 213,19	-12 575,29
Berres-Maremne	242 652,40	6 060,00	15 515,15	240 560,00	248 317,63	240 560,05
Capbreton	304 951,90	208 209,00	36 083,86	340 495,13	338 741,06	340 699,13
Josse	-1 081,25	2 114,00	3 093,00	-9 289,15	-7 742,85	-9 289,35
Labenne	881 040,10	104 327,00	17 033,67	759 675,16	784 343,32	759 675,48
Magescq	47 487,40	1 500,00	957,35	51 029,65	85 508,63	85 029,85
Messanges	101 401,17	32 524,00	6 862,27	61 714,90	65 146,04	61 714,90
Molens	-5 989,41	1 265 515,00	4 249,80	-136 614,25	-120 664,35	-136 614,25
Ons	-711,62	1 383,00	3 039,02	-5 136,64	-3 617,13	-5 136,64
Saint Georges de Maremne	354 400,35	5 125,00	14 116,84	355 298,00	522 616,93	515 598,51
Saint Jean de Marsacq	81 334,13	2 500,00	78 834,13	78 834,13	78 824,33	78 824,33
Saint Martin de Hinx	33 958,67	3 017,00	5 827,95	25 111,47	28 027,45	25 113,47
Saint Vincent de Tyrosse	739 466,82	20 077,00	22 917,40	680 152,42	701 911,12	690 482,42
Sainte Marie de Gosse	15 242,40	2 484,00	11 288,90	14 288,90	14 288,90	14 288,90
Saubion	9 340,27	3 553,00	1 448,00	8 339,57	5 063,57	4 339,57
Saunès	-1 664,10	3 202,00	5 148,18	-10 008,26	-13 447,69	-10 008,26
Saubouze	52 124,27	1 500,00	3 012,37	50 623,37	50 623,37	50 623,37
Séjourné	109 516,57	Pas de transfert	19 013,30	99 509,27	100 009,92	90 509,27
Sorots-Hossegor	28 408,85	Pas de transfert	96 229,84	140 179,01	208 293,93	190 179,01
Soustons	1 254 112,24	109 245,00	14 612,16	1 130 369,78	1 137 591,16	1 130 285,08
Tosse	76 469,14	6 347,00	9 922,27	69 638,47	65 561,61	60 600,47
Vieux Boucau	101 359,64	98 720,00	3 673,34	-1 203,70	632,97	-1 203,70
TOTAL	5 396 380,36	742 902,00	232 388,20	4 279 090,16	4 419 316,26	-28 673,71

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Magescq, la Communauté de communes MACS, des communes du territoire des MACS et des syndicats de coopération intercommunale en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobile, d'achats de terminaux mobiles et d'accessoires – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 28 ;
 VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 Considérant que la commune de Magescq et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à la souscription d'abonnements de téléphonie mobile et d'achats de terminaux mobiles et accessoires.

Considérant que les communes, la Communauté de communes MACS et les syndicats visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation

de leurs besoins leur permettant d'optimiser l'efficacité de la procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention constitutive du groupement entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Considérant que la convention constitutive désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée de :

- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- rédiger les documents contractuels
- procéder aux formalités de publicité adéquates
- organiser la convocation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s)
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- rédiger le rapport de présentation du marché
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché
- faire paraître l'avis d'attribution

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres concernés
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de la légalité
- exécuter les marchés ou accords-cadres pour la partie qui la concerne

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Magescq est la suivante :

Président : Monsieur SAUBION

Membres titulaires : M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. SAVARY

Membres suppléants : M. BELLEGARDE, Mme LALANNE, M. BARRERE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobiles, d'achats de terminaux mobiles et accessoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la souscription d'abonnements de téléphonie mobiles, d'achats de terminaux mobiles et accessoires entre la Commune de Magescq et les membres du groupement visés en annexe de la convention

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur SOUMAT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur BARRERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

7°) Groupement de commandes Centre de Gestion : travaux, fournitures et services relatifs à la mise en accessibilité des ERP et IOP des collectivités

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de

l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion à la Cellule accessibilité du CDG40 pour l'aide à la procédure Ad'AP au bénéfice des collectivités territoriales et leurs établissements publics exploitant des ERP et IOP relevant des 1er et 2ème groupe.

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux exploitants publics d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) de mettre en accessibilité leur patrimoine immobilier existant avant le 31 décembre 2014. A défaut, les exploitants couraient le risque de faire l'objet de contraventions pénales conséquentes.

Considérant que face au risque de contentieux très important, une ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application a modifié la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Considérant qu'au titre de cette législation modifiée, les personnes morales de droit public du département des Landes qui sont exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et dont le patrimoine immobilier n'est toujours pas accessible au 31 décembre 2014, devaient déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur chacun de leurs ERP – IOP non accessibles. Ce document de programmation identifie les obstacles à l'accessibilité, détermine les travaux nécessaires pour leur mise en conformité, évalue leur coût en euros, programme les travaux envisagés par l'exploitant sur une période de trois à neuf ans et leur planification précise.

Considérant que c'est dans ce contexte et en accord avec la Préfecture des Landes et ses services instructeurs en matière d'accessibilité ainsi que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) que l'association des maires des Landes (AML) a proposé aux collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes la signature d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée de ses membres. 107 entités publiques ont adhéré à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 14 mars 2016.

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché public, le marché public alloti a été attribué à la société SOD.I.A. (marque ARCALIA, filiale du groupe Bureau-Veritas) le 9 juin 2016. La fin d'exécution des prestations prévues par le marché public s'achèvera au cours du premier trimestre 2017 et a permis de réaliser les Ad'AP pour le compte de 97 communes

et leurs établissements publics.

Considérant que l'analyse des Ad'AP validés par la préfecture des Landes et ses services instructeurs, a permis d'identifier des actions de mutualisation en prévision d'acquiescer en commun des prestations de services, de fourniture de biens ou la réalisation de travaux pour plusieurs communes et établissements publics du département des Landes.

Considérant qu'afin de proposer une démarche territoriale cohérente et afin de réaliser des économies d'échelle par massification groupée des achats, la présente convention constitutive d'un groupement de commandes est proposée à la signature.

Cette convention a pour objet la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des Landes dans le cadre des engagements pris par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs agendas d'accessibilité programmée déposés et validés par la préfecture des Landes.

Considérant que la Cellule accessibilité est chargée, par convention d'adhésion, de soutenir les exploitants d'ERP et IOP pour la mise en œuvre des engagements annuels d'aménagements et de travaux pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui ont prévus et validés dans leurs Ad'AP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;
- D'accepter que l'association des maires des Landes, en accord avec l'ensemble des membres du groupement de commandes, tienne le rôle de coordinateur du dit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant notamment pour ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres subséquents ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'AML à prendre toutes mesures de passation de marchés publics et accords-cadres subséquents dont l'organisation et le suivi des éventuelles négociations et des analyses ;
- D'autoriser la commission d'appel d'offres constituée, en vertu de l'article 1414-3.II du code général des collectivités territoriales, par la commission Finance de l'AML à attribuer les marchés publics et accords-cadres passés en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres ;

Actualisation des indemnités de fonction : changement d'indice de référence

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, ayant reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2014-0038 portant délégation de fonction à M SOUMAT Alain, 1er Adjoint,

Vu l'arrêté n°2014-0039 portant délégation de fonction à Mme BENOIT Christine, 2ème Adjointe,

Vu l'arrêté n°2014-0040 portant délégation de fonction à M MONSACRE Vincent, 3ème Adjoint,

Vu l'arrêté n°2014-0041 portant délégation de fonction à Mme DUPONT Florence, 4ème Adjointe,

Vu l'arrêté n°2014-0042 portant délégation de fonction à M SAVARY Yvan, 5ème Adjoint,

Monsieur le Maire expose que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application :

- Du nouvel indice terminal de la fonction publique fixé à compter du 1er janvier 2017 par décret n°2017-86 du 26 janvier 2017,
- Du relèvement à compter du 1er février 2017, de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Il précise qu'une nouvelle décision du Conseil Municipal est nécessaire afin de prendre en compte le nouvel indice brut terminal de la fonction publique territoriale à partir duquel sont calculées les indemnités de fonction.

Les indemnités maximales de fonctions de Maire et d'Adjoints sont déterminées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

auquel s'appliquent les taux suivants (en fonction de la strate de population dans laquelle se situe la commune) :

- Pour le Maire : 43%
- Pour les Adjoints : 16.50%

Il rappelle qu'un abattement de 10% du taux avait été appliqué par décision du conseil municipal en 2014 réitérée en 2016 (Maire : 38.7% et Adjoints : 14.85%). Il propose de maintenir le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints, ce qui implique la fixation d'un taux à appliquer à l'indice brut terminal inférieur au précédent.

Les nouveaux taux s'établissent comme suit :

- Pour le Maire : 38.47%
- Pour les Adjoints : 14,76%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de :

ARTICLE 1 : Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

- Pour le Maire : 38.47%
- Pour les Adjoints : 14,76%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Maire : 38.47%
- Pour les Adjoints : 14,76%

Le taux en pourcentage s'appliquera à l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Article 2 : dit que cette délibération prend effet de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet.

8°) Demande de subvention DETR : mise à disposition du public d'un « point numérique »

Monsieur le Maire expose que depuis le 15 mars 2017, les modalités de recueil et de traitement des cartes nationales d'identité (CNI) ont été modifiées. Depuis cette date, les demandes de CNI sont traitées selon les mêmes modalités que les passeports.

Elles sont enregistrées à l'aide de l'application nationale « titres électroniques sécurisés » sur la base d'un dépôt dans les seules mairies dotées d'un dispositif de recueil (soit dans les Landes 18 mairies). Un usager peut désormais se rendre dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif de recueil des données CNI et passeports sur le territoire français.

En complément de ce dispositif et dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics en cours d'élaboration, des points numériques pourront être aménagés dans les mairies volontaires. Ce service offrirait aux administrés la possibilité de saisir une pré demande en ligne CNI et de passeport.

Etant ici précisé que la pré-demande en ligne de dossier de CNI facilitera la prise en charge ultérieure de l'usager par les communes équipées d'un dispositif de recueil de données biométriques. Cette démarche n'exonérera cependant pas le déplacement vers un site doté de l'équipement de recueil des données.

Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans le dispositif d'offre complémentaire en permettant de proposer aux usagers un point numérique au sein de la Mairie. Cette offre permettrait de renforcer la proximité auprès des usagers et d'assurer l'égal accès de tous à ces services dans le cadre du développement accru aux procédures dématérialisées. Ce service numérique préfigure les services qui pourront être offerts, toujours sur la base du volontariat, par les communes équipées en matière de téléprocédures relatives au permis de conduire et certificats d'immatriculation.

Cet espace numérique peut être animé soit par un volontaire du service civique soit par un fonctionnaire municipal chargé d'autres missions. C'est cette seconde option qui serait retenue pour la Commune de Magescq.

L'équipement à installer doit être raccordé à internet et comprendre du matériel informatique (ordinateur, modem, imprimante). L'espace numérique pourrait être installé dans la salle Ramonbordes. L'acquisition de ces équipements (informatique, mobilier, signalétique) peut bénéficier de l'aide de l'Etat au travers de la DETR.

Exceptionnellement le taux de DETR sera porté à 80% du coût total de l'investissement dans la limite de 2000 euros par dossier.

Monsieur le Maire propose que soit installé un espace numérique au sein de la Mairie et présente le plan de financement de l'équipement informatique à prévoir :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT		Montant
Matériel informatique	777.50 €	DETR	774.00 €
Support de communication -Kakemono	190.00 €	Fonds propres commune	193.50 €
Total	967.50 €	Total	967.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un espace numérique, au sein de la Mairie de Magescq,
- approuve le plan de financement ci-dessus ainsi que l'autorisation de solliciter la subvention au titre de la DETR auprès des services préfectoraux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

9°) Intention d'achat par M. GOMES de la parcelle cadastrée section M n°80 d'une contenance de 1800m²

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. GOMES Nicolas de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section M n°80 d'une contenance de 1800 m², lieu dit Lane de Sebastopol.

Il précise que cette parcelle a fait l'objet d'une distraction du régime forestier et qu'elle est riveraine de la propriété de M. GOMES.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre la parcelle M 80 d'une contenance de 1800 m² à Monsieur GOMES Nicolas pour un montant de 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la vente à M Gomes Nicolas de la parcelle cadastrée section M n°80 d'une contenance de 1800 m² pour un montant de 600 euros, dit que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

10°) Attribution de lots au lotissement Cap Coste – vente de lots

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 € HT/m² pour les lots 1 à 30, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 € HT/m² pour les lots 31 à 45 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer les lots au lotissement CAP COSTE comme suit :

Lot n°5 d'une superficie de 643 m² à Mme NABOS Nadège et Mr GUILLEN Stéphane pour un montant TTC de 48 225 € soit 40 187.50 € HT
 Lot n°16 d'une superficie de 475 m² à Mme CASTETS Aurore et Mr DELIN Brice pour un montant TTC de 35 625.00 € soit 29 687.50€ HT
 Lot n°43 d'une superficie de 524 m² à Mme GABORIT Emilie et Mr BLANCHARD Patrick pour un montant TTC de 41 815.20 € soit 34 846.00 € HT

- dit que les actes de vente seront signés en l'étude de Maître HOURREGUE notaire à Soustons.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

11°) Dossier de demande de subvention de reboisement

Monsieur SOUMAT expose que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 7.89 ha
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie Territoire de la commune de Magescq

F	199
M	59
M	61
M	64

- Montant de la demande d'aide : 9 846,72 Euros

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 12 308,40 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 9 846,72 Euros.

L'ONF se charge du suivi des travaux de reconstitution de peuplement, du montage et du suivi du dossier sur la base d'une convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 552,30 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 7,89 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 9 846,72 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour la constitution de ce dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

12°) Questions diverses

Responsable Médiathèque

Marie ARCHET, Responsable de la Médiathèque, part à la retraite le 1er septembre prochain. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une procédure de recrutement va être lancée auprès du Centre de Gestion et de pôle emploi. Il donne lecture de la fiche de poste. Le temps de travail est de 20h hebdomadaires Une période en binôme est prévue à partir du 1er juillet 2017. Afin d'évaluer la valeur professionnelle de la personne recrutée un CDD sera proposé pour la période du 1er juillet au 30 septembre avec possibilité de renouvellement.

Démarche zérophyto

La loi du 6 février 2014 a interdit l'utilisation des produits phytosanitaires. Seuls certains sites peuvent encore être traités chimiquement, comme les cimetières et les trottoirs.

Cependant, la commune s'est engagée dans une démarche totale « zéro phyto » en adhérant au groupement de commandes pour l'acquisition de matériel et fournitures alternatifs au désherbage chimique (délibération du 5 décembre 2016), mis en place au niveau du Département.

Depuis 2015, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires au travers de la mise en place d'un plan de désherbage et d'un plan différencié de gestion des espaces verts, tous deux réalisés en régie par les services techniques. C'est important travail a permis d'écarter l'école et ses abords des espaces traités, de mesurer et contrôler la quantité de

produits utilisés, de trouver des techniques alternatives au traitement phytosanitaire comme le désherbage par désherbeur thermique, les tontes différenciées en fonction des secteurs, ...

Par ailleurs les agents ont suivi les formations ou journées d'information en lien avec la démarche zéro phyto organisées par le CNFPT ou le Conseil départemental. Il est prévu de poursuivre la formation des agents en 2017.

L'évaluation des besoins réalisés a conclu à l'acquisition d'un désherbeur thermique à eau chaude ainsi que du paillage. Le matériel alternatif peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70% et du Conseil Départemental à hauteur de 10% dans la limite de 20.000 euros par équipement

Pont Route de Margoy : Le 1er avril le pont de la route de Margoy s'est effondré. Il devra être démolé et reconstruit. Le coût estimatif des travaux est de 200.000 €. Durée du chantier 6 à 8 mois.

Vente de bois

La prochaine vente de pins aura lieu le 18 mai. 2 lots sont inscrits :

- parcelle 7b et 19 coupe de 1ère éclaircie : 450m3
- parcelle 10 coupe rase 1536m3

Bureau de poste

La responsable de la Poste a informé Monsieur le Maire que pendant la saison estivale, du 10 juillet au 02 août, l'ouverture du bureau de Magescq sera réduite, à savoir

Lundi fermé,

Mardi, 9h15 – 12h

Mercredi, jeudi, vendredi, samedi 9h-12h

Ils s'engagent à porter le courrier de la mairie tous les lundis pour assurer la continuité du service public.

Eau des Landes

Le SYDEC a lancé en association avec les représentants de consommateurs landais « Eau des Landes » une marque de qualité pour l'eau potable distribuée au robinet. La Commune de Magescq bénéficie de ce label « eau des landes » depuis le 1er janvier 2017 car l'eau distribuée répond à trois critères à savoir : La gestion publique de l'eau, la qualité du service, la conformité de l'eau distribuée (ARS).

A 22 h 20 le Maire levait la séance

Séance du 3 Juillet 2017 à 19h00

L'an deux mille dix sept et le 3 juillet à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARUS, M. DASSE, Mme BARRUCAND, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : M. SAVARY (Pouvoir à M. MONSACRE), Mme BEAUDOUT (Pouvoir à M. BARRERE) Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE), M. COLLET (Pouvoir à M. SOUMAT), Mme DESTOUESSE (Pouvoir à M. CASTILLON).

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) EXTENSION ECOLES

Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du groupe scolaire

Suite à l'analyse des candidatures, Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire :

Sélection des candidatures et offresLe choix de l'équipe pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet s'est fait en 2 étapes :

Sélection des candidatures et offres		Le choix de l'équipe pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet s'est fait en 2 étapes :			
1- Sélection des candidatures		L'ouverture des plis a été faite le 20 avril 2017 à 9h30 en présence de M SAUBION, Maire, M SOUMAT, Mme BENOIT, M SAVARY, adjoints, M DUBOS, architecte conseil du CAUE. Parmi les 17 candidatures 3 ont été retenues pour déposer une offre.			
1-1 Critères de classement des candidatures (art 3-2 RC)		Référence : 50% Compétences : 30% Moyens : 20%			
1-2 Equipes admises à présenter une offre		1- Mme MAITRE (Lormont) 2- M SALADIN (Lormont) 3- M HIQUET (Capbreton)			
2- Sélection des offres		Par courrier en date du 2 mai 2017, les équipes retenues ont été invitées à présenter une offre qui devait comprendre : - L'acte d'engagement - Le CCAP - Une attestation du candidat acceptant le programme - Une note méthodologique de 4 pages maximum au format A4 La remise de l'offre a été fixée au 10 Mai 2017 à 12h. Tous les candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.			
2-1 Audition (art 3-7 RC)		L'audition a eu lieu le 15 mai 2017 avec convocation des candidats à : - 14h30 : M HIQUET - 15h30 : M SALADIN - 16h30 : Mme MAITRE			
2-2 Déroulement de l'audition		Etaient présents : M SAUBION, Maire, M MONSACRE, Adjoint, M DUBOS, architecte conseil du CAUE, Mme LABARBE, secrétaire générale. Conformément à l'article 3-7 du règlement de consultation Chaque candidat a disposé de 15 min pour se présenter et 30 min consacrées à un libre échange type questions-réponses. La présentation orale de l'offre a permis un débat sur la méthode de travail, l'organisation spécifique de l'équipe, les délais de			
2-3 Critères de classement des offres (art3-8 RC)		livraison ainsi que le coût de la prestation proposée. En fonction des propositions écrites et orales et au regard du règlement de consultation, les critères de classement des offres étaient les suivants : - Méthode de travail et organisation spécifique de l'équipe : 50% - Proposition d'honoraires : 30% - Délais de livraison de l'ouvrage : 20%			
	Méthode de travail et organisation spécifique 50%	Proposition d'honoraires 30%	Délais de livraison 20%		
	Mission de base				
M HIQUET (Capbreton)	5	58 810 € RT 2012 53 756 € BEPOS	3	08/2018	2
M SALADIN (Lormont)	4	77 000 €	2	09/2018	2
Mme MAITRE (Lormont)	3.5	77 000 € BEPOS 72 600 € RT 2012	2	10/2018	2
2-4 Classement des offres à l'issue de l'audition /10		Compte tenu des critères de sélection, des offres remises par les candidats, de la présentation écrite et orale, des réponses aux questions posées lors de l'audition du 15 mai 2017, le classement a été établi comme suit : 1- M HIQUET : 10 points 2- M SALADIN : 8 points 3- Mme MAITRE : 7.5 points			
Décision finale		Le 23 mai 2017 à 19h, en présence de M SAUBION, Maire, M SOUMAT, Mme BENOIT, M MONSACRE, Mme DUPOND, adjoints, (Messieurs SAVARY et DUBOS excusés) : Considérant les offres des candidats, Considérant le compte rendu réalisé par les membres présents à l'audition, Considérant le classement proposé à l'issue de l'audition, Entendu les questions et débats, Il est décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à M HIQUET Serge (Capbreton), architecte mandataire, associé au bureau d'études ABEC.			

Présentation de l'avant projet

Monsieur le Maire fait la présentation de l'avant projet proposé par l'architecte M Hiquet. Le programme comprend 3 classes, un préau, des locaux de rangement et des sanitaires ; l'organisation est optimisée au regard des contraintes d'accessibilité, des contraintes thermiques, de sécurité. Après discussion Il est demandé d'étudier la possibilité d'installer un WC à l'étage.

2°) Centre de Loisirs - Ecoles

Tarifs du centre de loisirs (suppléments nuit sous tente et activités extérieures)

Monsieur Monsacré expose que dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs de Magescq durant l'été, des nuits sous tente ainsi que des sorties à l'extérieur du centre de loisirs sur une journée sont proposées aux enfants. Il précise que ces activités sont soumises à supplément et que les tarifs n'avaient pas été révisés depuis 5 ans

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des suppléments correspondant aux nuits sous tente ainsi qu'aux activités à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs ci-après pour les animations au Centre de Loisirs :

- o les nuits sous tente: 10 euros/ nuit/enfant
- o les sorties : supplément de 5 euros/ jour/enfant

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Organisation de la rentrée scolaire

- A partir de septembre, on aura l'ouverture d'une classe d'occitan + ½ poste.
- Location d'un bungalow pour une classe primaire (devis de GB LOCATION à 8900 euros HT pour une location de 18 mois), terrassement, localisation et raccordement électrique (devis MBE) à prévoir.
- Effectif prévisionnel et répartition des élèves par classe

PS : 27 dont 9 en occitan (1/2 poste)

MS/GS : 23

MS/GS : 27 (occitan)

CP : 21

CP/CE1 : 24

CE1/CE2 : 22

CE2 : 20

CM1 : 24

CM1/CM2 : 20

CM2 : 24

Soit un total : 232 élèves

Matériel pour la rentrée de septembre 2017 : 20 chaises, 20 tables, 1 bureau, 1 tableau, 1 fauteuil ont été commandés chez DELAGRAVE pour un montant de 3503.86 € ttc et 3 armoires chez bureauvallée pour 1152 € TTC.

PEDT Le comité de pilotage du PEDT (projet éducatif de territoire) s'est réuni le 29 juin 2017 pour faire le bilan de l'année écoulée. Il a été souligné la bonne entente entre les enseignants et le centre de loisirs. La semaine à 4.5 jours a été maintenue pour cette rentrée.

3°) Fixation de prix de vente des lots – Lotissement les Berges du Saunus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Permis d'Aménager du lotissement Les Berges du Saunus accordé en date du 8 décembre 2015,

Vu le budget annexe du lotissement Les Berges du Saunus,

Vu le bilan prévisionnel du lotissement,

Vu la grille des lots annexée à la présente,

Considérant la création de 27 lots au sein du lotissement les Berges du Saunus,

Considérant la localisation de ces lots à l'intérieur du lotissement et l'équilibre du bilan du lotissement ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des 27 lots mais que pour cela il faut :

- Tenir compte de l'équilibre financier de l'opération, coûts des travaux, des études, de tous les frais annexes, du remboursement partiel à l'EPFL pour les parcelles sur lesquelles sera aménagé le lotissement.
- Tenir compte du marché global des terrains à bâtir sur MACS et la région environnante
- Tenir compte de notre politique en faveur du logement. Nous nous sommes astreints à conduire une mixité sociale, une diversité de logement dans l'offre que l'on propose à la population

- 1 deuxième lotissement communal se termine, pas mal de jeunes magescois y ont trouvé un terrain
- 1 opération d'aménagement est en cours sur le terrain de Maisadour avec accès à la propriété pour des T2 et T3
- Quelques opérations privées Rte d'Herm, Houdin, la Machine, des divisions de terrain, des « dents creuses », le lotissement Lorber qui se termine, Nexity
- 20 logements sociaux locatifs avec XL Habitat
- Le projet HLM du Gers
- Les sursis à statuer qui concernent des opérations un jour en devenir
- Tenir compte de l'inquiétude sur l'évolution des recettes fiscales de la commune plutôt en diminution comme la taxe d'Habitation, les dotations de l'état,
- La diminution des recettes du budget forêt qui nous permet d'équilibrer le budget communal
- Savoir que les besoins de la commune, du centre de loisirs, en budget de fonctionnement, et d'investissement seront toujours importants
- Autrement dit ne pas prendre trop de retard pour sauvegarder notre assise financière
- Nous avons établi un budget prévisionnel,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente au m² du terrain viabilisé à 79.17 euros HT soit 95 euros TTC / m² pour les lots situés le long de la Route Départementale et à 87.50 euros HT/ m² soit 105 euros TTC /m² pour les autres lots. Le prix final TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la vente. Il précise que les acquéreurs régleront les frais de notaire et de géomètre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente du terrain des lots 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15, 16 à 79.17 euros HT le m²,
- décide de fixer le prix de vente du terrain des lots 5 à 12 et 17 à 27, à 87,50 euros HT le m²,
- dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire et de géomètre,
- accepte que la rédaction des actes de vente notariés soit réalisée en l'étude de Maître PETGES, notaire à Castets.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile ainsi que les actes de vente correspondants.

Lancement de la consultation relative à l'aménagement du lotissement les Berges du Saunus

La consultation du marché de travaux pour le choix des entreprises qui seront en charge de l'aménagement du lotissement les Berges du Saunus a été lancée. La remise des offres est prévue pour le 13 juillet à 12h00.

Le marché est divisé en 4 lots :

- Nettoyage du terrain (partie sud et partie nord)
- Voirie
- Réseaux d'adduction d'eau potable, assainissement et eaux pluviales
- Espaces verts

4°) Convention de mise à disposition avec l'EPFL

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle que le 17 juillet 2015, l'EPFL, pour le compte de la commune, signait l'acte authentique d'acquisition chez Maître PETGES, notaire à Castets, pour les terrains situés à Mathiou et appartenant à l'UFF LAFFARGUE. Les parcelles objet de la vente sont cadastrées: section AB n°44, AB n°49, AB n°74 et section AC n°3, AC n°4 et n°36 pour une contenance totale de 95 941 m².

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que « Landes Foncier » mette à la disposition de la commune les parcelles pour travaux et usage.

Cette convention a intervenir à pour but d'autoriser la commune à :

- déposer un permis d'aménager et/ ou de construire sur les parcelles concernées
- effectuer tous travaux de nettoyage, recherches archéologiques et géotechniques
- réaliser tous travaux de voiries et réseaux divers, destinés à engager la viabilisation desdites parcelles
- aménager les sols dans l'attente de leur affectation définitive
- entretenir les parcelles
- réaliser des travaux d'aménagement intérieur n'affectant pas la structure du bâtiment

Pendant la durée de la convention, la Commune se voit confier un certain nombre d'attributions relevant normalement du propriétaire, à savoir :

- choix du mode de réalisation des travaux
- signature des marchés avec les entreprises

- réalisation des travaux par les entreprises ou par son personnel
- réception des travaux
- aménagement des emprises de sol libérées pour mise en sécurité des biens et des personnes
- gardiennage de l'immeuble

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre, soit elle-même soit par contrat souscrit auprès d'organismes professionnels.

Monsieur le Maire ajoute que les parcelles formant l'emprise du lotissement dit lotissement « Les berges du Saunus » feront l'objet d'une acquisition anticipée à l'EPFL. Il s'agit des parcelles cadastrées AB n°49, AC n°3 et AC n° 4 pour une contenance de 32 481 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier « Landes Foncier » la convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers, des parcelles section AB n°44, AB n°49, AB n°74 et section AC n°3, AC n°4 et n°36 pour une contenance totale de 95 941 m².
- dit que les parcelles cadastrées AB n°49, AC n°3 et AC n° 4 pour une contenance totale de 32 481 m² feront l'objet d'une acquisition anticipée pour les besoins du lotissement les Berges du Saunus auprès de Maître PETGES notaire à Castets, pour un montant de 189 689,04 euros

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

5°) Emprunts

Prêt à court terme de 500 000 euros avec la Banque Postale sur 3 ans - financement de l'aménagement du lotissement les Berges du Saunus

Monsieur Soumat expose la nécessité de recourir à un prêt relais pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement Les Berges du Saunus. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés : La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Il présente la proposition de la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'offre de financement de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'offre de financement de la Banque Postale comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 3 ans à compter de la date de versement de fonds
 Objet du contrat de prêt : prêt relais - financer l'aménagement du lotissement Les berges du Saunus
 Montant : 500 000,00 EUR
 Versement des fonds : 500 000,00 EUR versés au plus tard le 1er Août 2017.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.55 % l'an
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine.
 Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
 du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
 Commission d'engagement: 750 EUR, payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Prêt à court terme de 500 000 euros sur 15 ans avec la Banque Postale - extension du groupe scolaire

Monsieur Soumat rappelle les besoins de financement concernant le projet d'extension du groupe scolaire. Plusieurs établissements de crédit ont été consultés : La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'offre

de financement de la Banque Postale comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 15 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements d'extension du groupe scolaire
 Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2017 au 01/09/2032
 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 Montant : 500 000,00 EUR
 Versement des fonds : 500 000,00 EUR versés automatiquement le 01/09/2017
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.40 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie

du montant du capital restant dû, moyennant le paiement

d'une indemnité actuarielle
 Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Prêt relais FCTVA de 126000 euros - Extension du groupe scolaire

Monsieur Soumat expose l'intérêt de recourir à un prêt relais pour le financement du FCTVA dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés : La Banque Postale, Le Crédit Mutuel, Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Il présente la proposition de la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'offre de financement de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'offre de la Banque Postale comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 126 000 EUR
 Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
 Objet du contrat de prêt : prêt relais - financement du FCTVA - Extension du groupe scolaire
 Montant : 126 000,00 EUR
 Versement des fonds : 126000,00 EUR versés au plus tard le 1er Août 2017.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.41 % l'an
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine.
 Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
 Commission d'engagement : 400 EUR, soit 0.317 % du montant maximum payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6°) Personnel Communal

Recrutement sur le poste de responsable de la Médiathèque - portant création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité - article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du départ à la retraite de la responsable de la Médiathèque, il est nécessaire de prévoir son remplacement ainsi qu'une période en doublon pour la transmission des informations et une bonne continuité du service. Il propose la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de la médiathèque à compter du 4 juillet 2017 et pour une période minimale de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 20 heures/semaine d'adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période d'au moins 6 mois à compter du 4 juillet 2017, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service de la médiathèque municipale.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Responsable de la Médiathèque
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 9ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Création de deux emplois temporaires - Ecole et Centre de Loisirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps non complet d'Adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de l'accueil de loisirs, activités scolaires et périscolaires pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus pour le premier poste et jusqu'au 10 août 2018 pour le second.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 18h30 heures/semaine et de 17h00 heures/semaine de adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C pour l'année scolaire 2017-2018 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : accueil de loisirs – école,

Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de :

Pour le poste d'adjoint d'animation à 18h30 hebdomadaires

- ATSEM dans la classe occitan
- Surveillance de la cour le midi
- TAP mardi et vendredi
- Ménage des classes primaires
- Grand ménage dans les classes maternelles

Pour le poste d'adjoint d'animation à 17h hebdomadaires

- Surveillance du bus le matin et le soir

- Ménage dans le bungalow
- TAP mardi et vendredi
- Grand ménage dans les classes primaires
- Accueil de loisirs pendant les grandes vacances d'été

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7°) Recensement population

Nomination d'un coordonnateur

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21-10,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Il convient de désigner un coordonnateur communal de l'opération de recensement pour la commune.

Il précise que le coordonnateur communal est chargé :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable. Il doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le «secret statistique», tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un coordonnateur communal pour le recensement de la population.

8°) Avenant à la convention d'adhésion au service médecine pour l'année 2017

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015, acceptant l'adhésion à la convention du service médecine du Centre de Gestion de la fonction Publique des Landes ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes, dans sa séance du 16 décembre 2016 a fixé les prestations du service de médecine professionnelle et de prévention à 77,20 €par agent pour l'année 2017.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet.

9°) ZERO PHYTO : dossier de demande de subvention et plan de financement amélioration des pratiques de désherbage dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un programme départemental par l'Association des Maires et le Département des Landes visant l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Cette démarche intervient en complément d'actions menées avec les acteurs du monde agricole et a pour objectif de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques

(complémentaire aux interventions financières de l'agence de l'eau).

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes ;

- l'élaboration et mise en œuvre d'un plan communal de désherbage,
- la formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux,
- l'acquisition d'un appareil de désherbage thermique à eau chaude sur châssis (coût prévisionnel de 15 068,83 euros HT), ainsi que du paillage organique pour un montant de 1227,80 euros HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Département, l'Association des Maires et l'agence de l'eau Adour-Garonne,

- approuve le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désherbeur eau chaude	15 068.83	Subvention de l'Agence Adour Garonne	12 463.52
Paillage organique	1 227.80	Subvention du Conseil Départemental	1 780.50
Plan de désherbage en régie	1508.40	Fonds propres de la commune	3 561.01
Total	17 805.03	Total	17 805.03

- sollicite auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage conformément aux conditions d'attribution prévues respectivement dans le règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités et le 10ème programme de l'agence de l'eau.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

10°) Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud

PLUi MACS – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis, définis par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de MACS ;
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristiques, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activités économiques du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques ;
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services ;
- développer l'offre de logement à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées ;
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yégo, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifiées...) ;
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;

- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire ;

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration entre MACS et les 23 communes membres et adopté une charte de gouvernance.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi prévoit un arrêt du PLUi courant 1er trimestre 2019 puis une enquête publique au 3ème trimestre 2019. Son approbation interviendra avant le 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 175-1 du code de l'urbanisme.

Après une phase d'analyse des premiers éléments de diagnostic, de collaboration avec les personnes publiques associées ainsi que les communes membres conformément à la charte de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, atelier de travail, groupes de travail territorialisés et conférence intercommunale des Maires), et de concertation avec la population en réunion publique, les grandes orientations politiques du PLUi ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 a débattu sur les orientations générales du PADD. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et sur la base du document annexé à la présente, il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, qui se déclinent comme suit :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendrer vers un territoire autonome en énergie
- Développer le territoire de manière sécurisée pour les personnes et les biens

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

- Décliner la stratégie du territoire en terme de développement économique et de création d'emplois
- Se doter d'une vision globale des espaces agricoles et sylvicoles du territoire, et en modérer la consommation
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retrolittoraux
- Préserver et valoriser le patrimoine caractéristique du territoire à travers le développement urbain
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015

portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

VU le débat qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI ;

VU le document portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI de MACS annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Après en avoir délibéré débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015, Vu l'adhésion de la Communauté de Communes MACS du 31 janvier 2017 Portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la Commune de MAGESCQ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- s'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- s'engage à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Compétence Communautaire en matière de zones d'activité économique - convention de délégation de gestion de l'entretien des zones d'activités transférées à la Communauté de Communes MACS

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Toutefois, compte tenu de l'affectation particulière de certains biens immobiliers des zones d'activités, qui ont vocation à être commercialisés et doivent faire l'objet d'un accord sur un transfert en pleine propriété, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes n'interviendra qu'à compter du 1er juillet 2017, à l'issue de la procédure dérogatoire prévue par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Les charges transférées seront déduites des attributions de compensation des communes à compter de cette même date.

Par délibération en date du 14 mars 2017, le conseil communautaire a défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des

zones d'activité. Les conseils municipaux des 23 communes membres devront approuver ces conditions à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) au plus tard le 30 juin 2017.

Dans la perspective de l'échéance du 1er juillet 2017, conformément à l'accord intervenu avec les communes et rappelé à l'occasion de l'évaluation des transferts de charges, l'entretien des zones d'activité transférées continuera d'être assuré par la commune, qui dispose des moyens nécessaires. Le projet de convention gestion de l'entretien joint, établi sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, définit les conditions d'exercice de cette délégation, conformément aux fréquences antérieures au transfert de compétence, MACS rémunérant dans la limite de la charge transférée. La convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais conduit à une délégation, par MACS, de la gestion de l'entretien de la zone d'activité située sur le territoire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ; VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique à intervenir avec les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions précitées que la Communauté peut autoriser les communes membres à assurer la gestion de l'entretien des ZAE pour son compte, au regard des moyens dont elles disposent ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention envisagé sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de l'entretien de la ZAE située sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique pour lesquelles les communes étaient antérieurement compétentes, à compter du 1er juillet 2017,
- d'approuver le principe selon lequel la commune continue à assurer la gestion de l'entretien de la ZAE située sur le territoire de la commune à compter du 1er juillet 2017,
- d'approuver le projet de convention délégation de gestion de l'entretien à intervenir avec la Communauté de communes de communes MACS, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention délégation de gestion de l'entretien,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Compétence en matière de Zones d'Activités Economique - approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens des Zones d'Activités transférées à la Communauté des Communes MACS

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Toutefois, compte tenu de l'affectation particulière de certains biens immobiliers des zones d'activités, qui ont vocation à être commercialisés et doivent faire l'objet d'un accord sur un transfert en pleine propriété, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes n'interviendra qu'à compter du 1er juillet 2017, à l'issue de la procédure dérogatoire prévue par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 14 mars 2017, le conseil communautaire a défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité, notamment :

- Cas des zones d'activité entièrement aménagées et commercialisées : application du régime de mise à disposition de plein droit, à titre gratuit, des biens immobiliers, sans transfert en pleine propriété, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Cas des zones entièrement aménagées et partiellement commercialisées ou des zones d'activité nouvelles ou en cours de réalisation : transfert en pleine propriété des lots non commercialisés, à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition de plein droit.

Les Conseils Municipaux des 23 communes membres devront approuver ces conditions à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) au plus tard le 30 juin 2017.

A l'exception des lots des zones d'activité destinés à être commercialisés et qui font l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Communauté de communes dans les conditions prescrites par l'article L. 5211-17 du code précité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (voirie, espaces verts, éclairage public, ouvrages de gestion des eaux pluviales). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;
 CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;
 CONSIDÉRANT que le transfert de compétence entraîne, en principe, la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions de l'article L. 5211-17 du code géné-

ral des collectivités territoriales imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'exception des biens immobiliers destinés à être commercialisés qui feront l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Communauté de communes, de constater la mise à disposition de plein droit des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition de plein droit des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, dont le projet est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de procès-verbal de mise à disposition de plein droit des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à intervenir avec la Communauté de communes MACS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Approbation du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 (11 milliards d'euros entre 2015 et 2017), la conjoncture économique difficile qui génère un moindre dynamisme des bases fiscales et les réformes territoriales successives depuis 2010 conduisent les communes et communautés à engager une réflexion sur la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Dans la continuité des accords financiers existants (mécanisme des attributions de compensation, fonds de concours solidaires, équipements sportifs et transition énergétique) et au regard des enjeux liés à l'optimisation des ressources et des charges (schéma de mutualisation avec le développement de services communs, la mutualisation des équipements et des achats, réorganisation des interventions), le pacte financier et fiscal constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre du projet de territoire et de son financement. En effet, le transfert de compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique aux intercommunalités au 1er janvier 2017 justifie une péréquation territoriale, à l'échelle de MACS, des ressources générées par l'activité économique.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud entend poursuivre ses efforts de solidarité à l'attention de ses communes membres, afin de compléter les dispositifs existants par un pacte financier et fiscal qui permettra :

- une distribution équitable de la ressource économique nouvelle générée ;
- une contribution pour les communes ayant transféré des charges liées aux zones d'activité économique ;
- une contribution selon des critères de solidarité ayant pour objet de garantir un développement harmonieux de toutes les communes du territoire.

Le projet de pacte financier et fiscal de MACS permet de formaliser le partage du produit foncier bâti nouveau (généré à compter du 1er janvier 2017) acquitté par les entreprises implantées au sein des zones d'activité économique et d'aménagement commercial (ZACOM au sens du Schéma de cohérence territoriale de MACS) selon une logique de redistribution et de solidarité. Il a fait l'objet d'une concertation avec les communes, selon les étapes suivantes :

- conseil des maires réunis le 19 octobre 2016, suivi d'une transmission du support en vue d'une présentation en conseil municipal, à l'initiative des maires,
- conseil des maires réunis les 12 avril, 17 mai et 15 juin 2017,
- réunions des directeurs généraux des services de MACS les 17 mars et 15 mai 2017.

Les grands principes du mécanisme de redistribution proposé sont les suivants :

- une nouvelle répartition du produit foncier bâti économique communal et intercommunal créé à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des autres ressources fiscales des communes et de MACS étant sanctuarisé ;
- un dispositif pour les nouvelles implantations uniquement au sein des zones d'activité et des ZACOM : seule la fiscalité nouvelle générée par le développement économique (achat de foncier, étude, aménagement) à compter du transfert de compétence sera prise en compte en vue d'une redistribution au bénéfice des 23 communes du territoire ;
- une meilleure solidarité financière entre les communes à l'échelle communautaire ;
- un mécanisme uniquement en faveur des communes, MACS ne recevant aucun bénéfice financier de ce dispositif, tout en y contribuant.

Le mécanisme de redistribution pour réduire les disparités de charges et de ressources entre communes, ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente.

Les recettes de fonctionnement générées par ce mécanisme seront calculées chaque année pour l'ensemble des communes et versées dans le cadre des attributions de compensation, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du projet de pacte financier et fiscal solidaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de réforme territoriale, de définir un nouvel accord financier et fiscal dans un objectif de solidarité et de péréquation

CONSIDÉRANT que le projet de pacte financier et fiscal a fait l'objet de réunions de concertation entre la Communauté de communes et ses 23 communes membres lors des conseils des maires en date du 19 octobre 2016, puis des 12 avril, 17 mai et 15 juin 2017, ainsi qu'en réunions des directeurs généraux des services de MACS en date des 17 mars et 15 mai 2017 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11°) Reprise des voies et réseaux divers du lotissement Leporte de la Forêt par la Commune

Par courrier en date du 28 mars 2017, les Consorts Lorber représentés par Monsieur LORBER Bernard ont demandé le transfert à la Commune des réseaux et espaces publics du lotissement « LEPORTE DE LA FORET ».

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose en effet que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] ».

Les concessionnaires des réseaux ont été consultés afin qu'ils puissent valider la bonne exécution des ouvrages et leur conformité au regard de leur cahier des charges respectif.

Considérant la conformité des voies et réseaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable des espaces communs, voies et réseaux divers du lotissement « Leporte de la Forêt » à la commune, de classer la voirie dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession pour l'euro symbolique.

A l'issue de cette intégration, la Commune mettra cette voie à disposition de la Communauté de Communes MACS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

- accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement «Leporte de la Forêt», d'un linéaire de 295 mètres, et des espaces verts composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AP n°47 d'une contenance de 69a73

- Section AP n°48 d'une contenance de 7a59

- Section AP n° 50 d'une contenance de 0a02

- accepte le transfert amiable des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'éclairage public et les intègre au réseau public communal,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la Commune de Magescq à l'euro symbolique de la voirie et des espaces verts du lotissement «Leporte de la Forêt»,

- dit que l'acte notarié sera rédigé chez Maître DUPLANTIER, notaire à DAX,

- décide que la voirie du lotissement «Leporte de la Forêt» sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

- nomme cette voie « rue Pais »,

- indique que dès l'intégration de la rue Pais dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté de Communes,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12°) Augmentation des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des loyers des logements communaux. Il précise que les loyers ont été augmentés comme suit depuis 2015 :

En 2015 : +0.37%

En 2016 : pas de modification

La base de révision des loyers est l'indice INSEE de référence des loyers du 4ème trimestre 2016 qui s'établit à + 0.18 %.

Il propose de réévaluer les loyers de 0.18% pour cette année à compter du 1er juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux de 0.18 %.

Les loyers des logements communaux sont donc revalorisés à compter du 1er juillet 2017 comme suit :

Locataire	Montant des loyers actuels	Réévaluation de +0.18% au 01/01/17
DUSSAUBAT Raymonde	399.28	400.00
POTEL Alexandra	405	405.73
DUPIN Marcel	248.74	249.19
DUPIN Vincent	352.07	352.70
DARRACQ Christian	369.68	370.35
PRAT Raymonde	363.09	363.74

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

13°) Lotissement Cap Coste demande de M. MACHADO et Mme RICCARDI

Par décision du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 dont la transcription a été reprise dans l'acte de vente des acquéreurs de lots du lotissement Cap Coste, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation.

« Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou non avant l'expiration du délai de dix ans. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Dans ce cas, la vente d'origine sera résiliée de plein droit et le prix d'achat conservé par la commune venderesse à titre de dommages et intérêts. Le terrain sera alors repris par la commune dans l'état où il se trouvera, avec les constructions qui auraient pu être commencées sans que l'acquéreur puisse réclamer la moindre indemnité.

Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 ;

Considérant la demande de M MACHADO et Mme RICARDI en date du 9 juin 2017, résidant 15 Rue de la Callune, de vendre leur bien avant la période des 10 ans ;

Considérant le courrier de M le Maire du 15 juin 2017 demandant les éléments de détermination du prix de vente ;

Considérant la réponse de M. MACHADO et Mme RICARDI en date du 30 juin 2017 apportant les précisions nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. MACHADO et Mme RICARDI à vendre leur bien immobilier situé 15 Rue de la callune- lotissement Cap Coste.

14°) Questions diverses

-Syndicat des Rivières : Mme Cathy Lalanne présente le projet de plan de gestion établi par le syndicat de rivières :

- les différentes actions prévues sur la Commune (entretien végétation, enlèvement des embacles,
- restauration des berges
- leurs coûts prévisionnels.
- le plan de financement

Tous ces travaux seront réalisés sur plusieurs années mais il reste à déterminer leur mode de financement. Le plan de gestion devra faire l'objet d'une approbation par le Comité syndical.

Fêtes locales : La préfecture, compte tenu de la menace terroriste et des nouvelles réglementations, impose aux communes lors des fêtes locales, de mettre en place un périmètre sécurisé, de définir le périmètre où la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique (parkings et proches alentours de la fête), d'établir un point repos, de matérialiser un axe rouge permettant l'accès des secours.

Le périmètre de sécurité a été défini autour des arènes. L'axe rouge se fera par la rue des arènes en passant par le sens interdit. Tous les autres accès voitures seront fermés par des plots de béton. De même il est envisagé une déviation du centre bourg le soir et le dimanche après midi pour une meilleure sécurité des participants.

A 22 h 30 le Maire levait la séance

Séance du 11 septembre 2017 à 19h30

L'an deux mille dix sept et le onze septembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GA-BARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON,

Absents excusés : Mme DUPOND (Pouvoir à M. SOUMAT), Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE), Mme GOULAZE (Pouvoir à M. CASTILLON).

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Lotissement Bazy de Gnov

Signature de la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager accordé à Monsieur Landes pour la création de 4 lots au lotissement dit « BAZI » situé route d'Herm lui imposait la création d'un tourne à gauche pour la sécurisation de l'accès.

S'agissant d'une route départementale, le Département va déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation de cet aménagement. La Commune de Magescq s'engage à réaliser à sa charge sur l'emprise du domaine public départemental, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des biens par la création d'un carrefour tourne à gauche au niveau du lotissement de « Bazi » au PR 23+745 sur la RD 150. La commune s'engage ensuite à remettre au Département l'ouvrage réalisé au plus tard à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la convention.

La Commune par convention avec le lotisseur se fera rembourser la somme engagée auprès de lui pour la réalisation de cet aménagement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour sécuriser l'entrée du futur projet de lotissement de « Bazi » de M. LANDES, il convient d'aménager un tourne à gauche sur la route départementale RD150 au PR23+745, route de Herm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge la réalisation d'un Tourne à gauche sur la RD 150 - PR 23+745 et

autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention définissant les conditions de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux.

Signature de la convention pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 150 PR23+745 définissant les conditions de remboursement par le lotisseur des frais engagés par la Commune

Monsieur le Maire rappelle les modalités de participation et de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation d'un tourne à gauche pour les nécessités de sécurisation du lotissement dit « BAZI » situé Route de Herm.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec le lotisseur Monsieur LANDES la convention définissant les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Magescq dans le cadre de la réalisation d'un carrefour tourne à gauche sur la RD 150 PR 23+745 nécessaire à la sécurisation de l'accès au lotissement.

La Commune de Magescq avancera le montant TTC des travaux liés à la réalisation de l'opération et règlera directement l'entreprise en charge de l'aménagement. Le lotisseur s'engage à rembourser dès réception du titre de recette les sommes correspondant au montant HT des travaux et le solde de TVA restant à la charge de la commune après déduction du FCTVA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec le lotisseur Monsieur LANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur LANDES la convention définissant les modalités de participation et de financement des travaux du tourne à gauche du lotissement « BAZI » Route de Herm RD 150 PR23+745,

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision modificative n°1 Budget principal - création d'un tourne à gauche

Monsieur Soumat expose qu'en raison de la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département à la commune et du montage financier nécessaire à la réalisation d'un tourne à gauche demandé dans le cadre de la sécurisation de l'accès du lotissement « BAZI », il convient de prévoir une décision modificative budgétaire sur le budget principal de la commune.

Il s'agit d'une opération pour compte de tiers qui s'équilibre par le remboursement effectué par le lotisseur et le FCTVA pour 16,404%.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative nécessaire à l'adaptation du budget communal comme suit :

C/4581 Dépenses : 30 000 euros

C/4582 Recettes : 30 000 euros

2°) Lotissement Les Rives du Magescq - Décision modificative n°1 :

Monsieur Soumat expose la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée afin de démolir les granges qui sont situées sur les terrains correspondant à l'emprise actuelle de lots au lotissement les Rives du Magescq.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la décision budgétaire modificative sur le budget du lotissement les Rives du Magescq comme suit :
c/605 dépenses : 4 000 euros
c/7015 recettes : 4 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :
c/ 605 dépenses : 4 000 euros
c/7015 recettes : 4 000 euros
et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) FORET

Demande d'aide à la reconstitution

Monsieur Soumat expose que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009. Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 7.32 ha
- Parcelles cadastrales : totalité ou partie Territoire de la Commune de Magescq

F	199
M	59
M	61
M	64

- Montant de la demande d'aide : 9 135.36 Euros

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 11 419.20 Euros et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 9 135.36 Euros

L'ONF se charge du suivi des travaux de reconstitution de peuplement, du montage et du suivi du dossier sur la base d'une convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 512,40 euros HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 7,32 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 9 135.36 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour la constitution de ce dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Programme des coupes de bois pour l'année 2018

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2018 ci-après :

n° de parcelle	nature de la coupe	essence	volume estimé	surface
16	1ère éclaircie	PM	268 m3	7.67 ha
4a	2ème éclaircie	PM	285 m3	19.02 ha
7a	SANIT	PM	298 m3	5.96 ha

- de dire que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord

formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente.

- d'inscrire à l'état d'assiette 2018 les coupes qui seront martelées et mises en vente par l'Office National des Forêts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

Vente de bois :

La prochaine vente de bois est programmée le 19/10/2017. Deux lots pour la commune seront mis à la vente

-> Le 1er concerne le lot invendu à la dernière vente de mai, soit une 1ère éclaircie de 450 m3a, sur les parcelles 19 et 7b.

->Le second lot concerne une coupe rase de 767 m3, sur les parcelles 7a, 8p, 11

4°) Groupe Scolaire

Choix du bureau de contrôle technique : Trois bureaux de contrôle technique ont été consultés pour assurer les missions suivantes dans le cadre de l'extension du groupe scolaire : mission notice sécurité et accessibilité, ELEC, GAZ et attestation parasismique.

Il s'agissait des bureaux de contrôle:

- ANCO Atlantique à Anglet
- VERITAS à Bassussarry
- SOCOTEC à Bayonne

Deux sociétés ont remis une offre :

Bureau de contrôle technique	Montant de la prestation HT	TTC
ANCO	6400 € HT	7680 € TTC
SOCOTEC	7130 € HT	8556 € TTC

Considérant les offres remises par les entreprises,

Considérant les missions du bureau de contrôle,

Considérant le montant des honoraires,

C'est le bureau de contrôle ANCO qui a été désigné pour un montant HT de 6400 euros pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire.

Choix de la société chargée de l'étude de sol : Trois sociétés ont été consultées avec un cahier des charges réalisé par ABEC, bureau d'étude associé à l'architecte M Hiquet.

Ingesol à Anglet

Géotec à Eysines (33)

Fondasol à Biarritz

Deux sociétés ont remis une offre : Ingésol et Géotec

Etude de sol	Montant des prestations HT	TTC
INGESOL	2 015 euros	2 418 euros
GEOTEC	3 930 euros	4 716 euros

Après analyse par le bureau d'études ABEC et suite à une demande d'informations complémentaires visant à s'assurer du respect du cahier des charges par les deux entreprises, la prestation d'étude de sol a été confiée au bureau d'étude INGESOL pour un montant de 2418 euros TTC.

5°) Lotissement les Berges du saunus

Choix des entreprises pour l'aménagement du lotissement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à engager les démarches nécessaires pour l'aménagement du lotissement Les Berges du Saunus (arrêté d'autorisation n° PA 040 168D0001), qui comprend 27 lots.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux évalué par la maîtrise d'œuvre, le présent marché est lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date de remise des plis était fixée au 13 juillet 2017 à 12h00.

Le marché est décomposé en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot n°	Désignation
1	Nettoyage du terrain
2	Voirie
3	Adduction eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
4	Espaces verts

Concernant le lot 1, 1 entreprise a déposé une offre
 Concernant le lot 2, 3 entreprises ont déposé une offre
 Concernant le lot 3, 4 entreprises ont déposé une offre
 Concernant le lot 4, 5 entreprises ont déposé une offre

Considérant le budget prévisionnel du marché lotissement les Berges du Saunus,
 Considérant la décision du conseil municipal d'engager l'opération d'aménagement de ce lotissement,
 Considérant les critères de jugement (40% valeur technique de l'offre et 60% prix) et de classement des offres,
 Considérant l'analyse technique des offres présentée par la maîtrise d'œuvre,
 Considérant qu'il convient d'attribuer les lots pour la réalisation du lotissement les Berges du Saunus,

Il a été décidé d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous désignées :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Nettoyage du terrain	LAFITTE TP	9 935.20	11 922.24
2	Voirie	LAFITTE TP	224 010.00	268 812.00
3	Adduction eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	STPB	174 175.00	209 010.00
4	Espaces verts	GONELLE	42 981.80	51 578.16

Montant total du marché HT 451 102 euros, soit 541 322.40 euros TTC.

Choix du coordonnateur SPS

Par courrier en date du 27 juin 2017, une consultation a été lancée afin de choisir le coordonnateur SPS qui sera en charge de la mission coordination sécurité santé dans le cadre de la création d'un lotissement de 27 lots dit « lotissement les Berges du Saunus ».

Trois sociétés ont été consultées :

- VIGEIS 40 à Saint Paul les Dax
- VERITAS à Bassussarry
- SOCOTEC à Bayonne

Les 3 sociétés ont remis une offre :

Coordination SPS	Montant HT	Montant TTC
VIGEIS 40	1023 euros	1 227,60 euros
SOCOTEC	2 873 euros	3 447,60 euros
VERITAS	2 640 euros	3 168,00 euros

Considérant les offres remises par les entreprises,
 Considérant les missions de coordination sécurité santé,
 Considérant le montant des honoraires et les devis détaillés,
 L'offre du bureau d'études VIGEIS 40 d'un montant de 1 023 euros HT, correspondant parfaitement et entièrement aux attentes de la collectivité, est retenue.

Commercialisation des lots

Un dossier de réservation de lots comprenant :

- Le plan du lotissement,
 - Une fiche de renseignements indiquant le prix des lots ainsi que les différents frais liés à la vente (géomètre, notaires, raccordement à l'égout, Taxe d'Aménagement) ainsi que les contacts
 - Le règlement du Lotissement
 - Une demande de réservation
- a été envoyé à une dizaine de personnes.
 A ce jour, 6 demandes de réservation ont été retournées signées. Il faudra ensuite procéder à l'attribution définitive des lots.

6°) Questions diverses

Monsieur le Maire développe les divers points à l'ordre du jour

Espace Ado

La politique éducative de la commune est une des priorités du Conseil Municipal. Elle s'exerce :
 o par un soutien fort apporté à l'école, en accompagnement au rôle des ensei-

gnants et de l'éducation nationale,

- o par des actions mises en place par le CLSH avec des éducateurs spécialisés.
- L'idée est née du constat :
 o à compter du CM2 (voir CM1), les jeunes ne fréquentent plus le centre de loisirs,
 o en dehors des camps d'hiver et d'été proposés par le CLSH, nous constatons une absence de structure pouvant accueillir les jeunes de la commune

Il serait intéressant de s'appuyer sur la dynamique des camps du CLSH (mobilisation pour chercher les financements, camps en autonomie, vie en communauté, ...) afin de fédérer les jeunes en grand nombre et proposer des animations ou tout simplement un lieu d'accueil. Faire que ces jeunes soient acteurs, les responsabiliser, les laisser proposer,...

L'encadrement pourrait se faire via un professionnel déjà présent au sein de la commune, Mikaël Wagret, qui pourrait ainsi passer à temps complet (31h hebdomadaires actuellement).

Il est donc proposé de créer un espace à destination des jeunes magescquois et demander à Mikaël de travailler sur la mise en œuvre de ce projet.

Première demande qui interviendra inévitablement : celle d'un local. A réfléchir sur ce que l'on peut proposer dans l'immédiat et à long terme.

Le lancement de cet espace pourrait se faire lors des vacances de Toussaint et ciblera la tranche d'âge des 11-16 ans. Michaël Wagret encadrera le groupe de jeunes.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Médiathèque : mise en place d'une communication bi mensuelle avec la médiathèque

Compte tenu de la réunion du 29 Août 2017 avec les adjoints s'occupant de communication dans divers domaines, nous avons souhaité vous proposer la mise en place d'une communication supplémentaire à destination des magescquois. Elle serait complémentaire de ce que nous faisons actuellement, le bulletin municipal, le site internet de la commune, les articles Sud-Ouest, le panneau d'affichage lumineux.

Elle pourrait se décliner sous la forme d'un format A5, distribuée chez les commerçants et dans les salles municipales et repris sur le site internet de la commune.

Les feuillets (tirés à 200 exemplaires maximum) seraient distribués via des présentoirs en plexiglass muraux ou à positionner sur un comptoir à valider.

La 1ère partie destinée à la médiathèque présentera l'action de la médiathèque, les animations, et/ou un volet « actualités » (ex : rentrée littéraire, nouveaux auteurs, ...) avec pour but de fidéliser les lecteurs et d'attirer de nouveaux lecteurs. La seconde partie pour des informations pratiques à la fois municipales et associatives.

Fréquence : bi mensuelle avec une première parution aux alentours du 20 septembre (animation de la médiathèque le 8/10).

Accord unanime du Conseil Municipal.

Projet MACS-QUADRAN

MACS s'est engagée dans un territoire à énergie positive TEPOS, c'est-à-dire vers une démarche de transition énergétique visant un territoire produisant autant d'énergie 100 % renouvelable qu'il en consomme à l'horizon 2050. Pour ce faire MACS a lancé un appel à projet vers des professionnels du secteur privé qui s'engageront à développer et investir sur notre territoire sur la base d'un modèle participatif, dans lequel les collectivités dont MACS pourront prendre part.

QUADRAN est une société qui a été désignée lauréat de l'appel à projet MACS dans le cadre de leur politique TEPOS (territoire à énergie positive).

Le projet sur la commune consisterait en l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome ainsi que le parking.

Plusieurs contraintes existent et des difficultés sont à surmonter. Le règlement d'urbanisme (amendement Dupont), l'écoulement du pluvial, le règlement de la fédération, la hauteur en point bas serait entre 5.5m et 7 m. Ce point reste à confirmer en fonction de la catégorie dans laquelle sont engagés les clubs. Le bureau de l'association du club de pétanque local qui a été rencontré est favorable à la poursuite de l'étude. Le résultat de cette étude conditionnera la faisabilité du projet.

Accord sur la poursuite de l'étude.

Espace numérique

L'espace numérique dédié aux pré demandes en ligne est opérationnel. Il a été installé dans le prolongement de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15 mars 2017, les modalités de recueil et de traitement des cartes nationales d'identité (CNI) ont été modifiées. Depuis cette date, les demandes de CNI sont traitées selon les mêmes modalités que les passeports. Elles sont enregistrées à l'aide de l'application nationale « titres électroniques sécurisés » sur la base d'un dépôt dans les seules mairies dotées

d'un dispositif de recueil (soit dans les Landes 18 mairies). Un usager peut désormais se rendre dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif de recueil des données CNI et passeports sur le territoire français.

En complément de ce dispositif et dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics en cours d'élaboration, des points numériques pourront être aménagés dans les mairies volontaires. Ce service offrirait aux administrés la possibilité de saisir une pré demande en ligne CNI, de passeport, immatriculation et permis de conduire. Etant ici précisé que la pré-demande en ligne de dossier facilitera la prise en charge ultérieure de l'utilisateur par les communes équipées d'un dispositif de recueil de données biométriques. Cette démarche n'exonérera cependant pas le déplacement vers un site doté de l'équipement de recueil des données.

Ce dispositif permet de proposer aux usagers un point numérique au sein de la Mairie. Cette offre renforce le service rendu par la proximité et assure l'égal accès de tous à ces services dans le cadre du développement accru aux procédures dématérialisées.

L'équipement est raccordé à internet et comprend du matériel informatique (ordinateur, modem, imprimante). L'acquisition de ces équipements a fait l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80%.

Montant de la subvention : 774 euros

Montant de l'investissement : 967.50 euros

Monsieur le Sous-Préfet viendra inaugurer cet espace le 5 octobre à 11h30.

Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

M Soumat fait un point d'étape sur l'avancement des travaux dans le cadre des Ad'AP, suite à une réunion organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Pour mémoire, la commune comprend 12 ERP (établissements recevant du public) et 2 IOP (installations ouvertes au public). L'Ad'AP a été approuvé par les services préfectoraux décliné sur un calendrier de 6 ans (de 2017 à 2022) pour un montant total de travaux de 218 000 euros. Cet agenda faisait apparaître des demandes de dérogation.

En effet, trois lieux restent plus compliqués à gérer pour la mise aux normes accessibilité (le problème se pose de manière identique à toutes les communes) :

- Les arènes : 2 situations se présentent :

- > La 1ère, lors de l'utilisation de la salle des sports arènes pour des manifestations sportives, culturelles, de loisirs : des marquages au sol matérialisant un espace réservé PMR pourraient être mis en place.

- > la 2nde, lors de l'utilisation de la salle des sports arènes pour les spectacles taurins : il n'existe pas de système permettant l'accessibilité aux gradins. La DDTM sera vigilante, en cas de présentation d'une dérogation, à la mise en place de mesures compensatoires.

- L'Eglise : problématique de l'accès à l'étage. Il y a la possibilité de réserver un espace en rez-de chaussée. S'appuyer sur l'avis technique de l'ABF et la concertation avec le curé.

- Le cimetière : accessibilité à étudier sur les allées principales.

La commune a adhéré au groupement de commande mis en place par le centre de gestion pour l'achat de matériel et petits équipements (barres d'appui, nez de marches, bandes podotactiles...).

Enfin, le décret du 28 mars 2017, a rendu obligatoire la mise en place dans chaque ERP d'un registre d'accessibilité; il sera consultable en mairie. Etant adhérent du groupement de commande, le centre de gestion fournira gratuitement à la commune ces registres comportant l'ensemble des pièces réglementaires.

Chapiteau

Le chapiteau que nous avons actuellement (7x12m) est de confection artisanale et n'est pas homologué ni homologable. Il n'est donc pas assuré, ce qui pose des questions en termes de responsabilité.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un chapiteau, tente de réception, aux normes. Des devis ont été sollicités :

5x12 m : 3690 euros HT

De fabrication française

Hauteur sous faitage : 3,50 m

Classé M2

Résistance au vent jusqu'à 80km/h

Grammage de la bâche en PVC 650 g/m²

Homologation BVCTS (contrôle à prévoir tous les 2 ans)

Montage : 4 personnes pendant 1h30-2h

Couleur : blanc

Accord sur l'achat du chapiteau.

Il sera prêté aux associations, pour les repas de quartiers et aux particuliers. Pour les particuliers, la question est posée de le prêter à titre payant. (quel tarif ? à définir)

PLU : réunion des PPA PPC (personnes publiques associées et cosseignées) le 19 septembre 2017 à 9h30

A 21 h 45 le Maire levait la séance

Séance du 13 novembre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix sept et le treize novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCCQ-GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE, Mme LAYMOND ;

Absent excusé : M. BARRERE (Pouvoir à Mme BEAUDOUT)

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Suite à la remarque de Mme Destouesse, le compte rendu de la séance précédente est rectifié en ce sens : le mot « gamin » écrit dans le sujet « espace Ados » est remplacé par le mot « jeunes » Après cette rectification il est approuvé à l'unanimité.

1°) Démission d'une Conseillère municipale Mme Richard

Installation de Mme LAYMOND Nathalie au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Richard Sabine en date du 13 septembre 2017, reçu en Mairie le 14 septembre 2017, qui fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de Magescq ainsi que du CCAS de la commune. Sa démission prend donc effet au 14 septembre 2017. La suivante sur la liste concernée, est Mme Laymond Nathalie qui prend donc ses fonctions

de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des conseillers municipaux comme suit :

SAUBION Jean-Claude	Maire
SOUMAT Alain	1er adjoint
BENOIT Christine	2ème adjointe
MONSACRE Vincent	3ème adjoint
DUPOND Florence	4ème adjointe
SAVARY Yvan	5ème adjoint
BARRERE Christian	conseiller municipal
LALANNE Catherine	conseillère municipale
BELLEGARDE Michel	conseiller municipal
GROCCQ GABARRUS Maité	conseillère municipale
DASSE Christophe	conseiller municipal
BEAUDOUT Nathalie	conseillère municipale
BARRUCAND Floriane	conseillère municipale
SAGARDIA Pascal	conseiller municipal
COLLET Bernard	conseiller municipal
DESTOUESSE Agnès	conseillère municipale
CASTILLON Jean-Robert	conseiller municipal
GOULAZE Nathalie	conseillère municipale
LAYMOND Nathalie	conseillère municipale

Modification de la composition des commissions municipales

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territo-

riales,

Vu le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 instituant cinq commissions municipales,

Suite à la démission de Mme Richard Sabine et à l'installation de Mme Laymond Nathalie au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales afin d'intégrer Mme Laymond Nathalie.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Mme Nathalie Laymond Nathalie se porte candidate pour siéger aux commissions municipales suivantes :

- Association, communication
- Ecole, centre de loisirs, médiathèque
- Urbanisme, environnement, bâtiments

Seule la candidature de Mme Laymond Nathalie est proposée, sa nomination au sein des commissions municipales ci-dessus énumérées prend effet immédiatement, sans procéder au vote.

Les commissions municipales se composent désormais comme suit :

Composition de la commission Finances, Forêt :

SAUBION, SOUMAT, Mme BENOIT, MONSACRE, Mme DUPOND, SAVARY, Mme BARRUCAND, BARRERE, SAGARDIA, BELLEGARDE, CASTILLON

Composition de la commission Association, Communication :

SAUBION, SOUMAT, Mme BENOIT, MONSACRE, Mme DUPOND, SAVARY, Mme LALANNE, DASSE, Mme GROCC GABARRUS, Mme BEAUDOUT, Mme LAYMOND, Mme GOULAZE, Mme DESTOUESSE

Composition de la commission Ecole, Centre de loisirs, Médiathèque :

SAUBION, SOUMAT, Mme BENOIT, MONSACRE, Mme DUPOND, SAVARY, Mme BEAUDOUT, DASSE, Mme LAYMOND, Mme GOULAZE

Composition de la commission Sport, Fêtes, Jeunesse, Tourisme :

SAUBION, SOUMAT, Mme BENOIT, MONSACRE, Mme DUPOND, SAVARY, Mme BEAUDOUT, BARRERE, BELLEGARDE, COLLET, Mme DESTOUESSE

Composition de la commission Urbanisme, Environnement, Bâtiments :

SAUBION, SOUMAT, Mme BENOIT, MONSACRE, Mme DUPOND, SAVARY, Mme BARRUCAND, SAGARDIA, BELLEGARDE, Mme LALANNE, Mme LAYMOND, CASTILLON

Election des membres représentant le Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que Mme Richard Sabine était élue au Conseil d'Administration du CCAS de la commune, qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 fixait à douze le nombre d'administrateurs du CCAS dont six membres élus au sein du Conseil Municipal.

Il précise que, en cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Or la liste unique présentée ne comporte plus de nom, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Une seule liste a été déposée comprenant :

- Mme BARRUCAND Floriane
- Mme BEAUDOUT Nathalie
- Mme BENOIT Christine
- Mme GOULAZE Nathalie
- Mme LALANNE Catherine
- Mme DESTOUESSE Agnès

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la démission de Mme Richard Sabine en date du 14 septembre 2017, Considérant qu'une liste unique se présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (M.Castillon)

- vote pour la liste des représentants du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'Administration du CCAS. Sont donc élues :

- Mme BARRUCAND Floriane
- Mme BEAUDOUT Nathalie
- Mme BENOIT Christine
- Mme GOULAZE Nathalie
- Mme LALANNE Catherine
- Mme DESTOUESSE Agnès

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) PADD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Magescq prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, en date du 16 septembre 2009.

Les orientations du PADD avaient été débattues le 8 juin 2015 en Conseil Municipal de Magescq.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Monsieur le Maire indique que le PLU doit prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, évaluation environnementale, ...) et respecter les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes dont les principes de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Il indique également que depuis sa prescription, huit années de réflexion et d'études ont été nécessaires et que, depuis le dernier débat sur les orientations du PADD, le 8 juin 2015 en Conseil Municipal, les enjeux démographiques et urbains ont évolué (pression démographique et urbaine notamment).

Par ailleurs, de nouveaux projets et des opportunités récents (opérations d'aménagement en cours, lotissements communaux, projet de centre de loisirs tout-terrain), doivent être pris en compte dans le PLU.

Ainsi, il a été notamment décidé de :

- mettre à jour les données et les objectifs d'accueil de population,
- préciser les objectifs de consommation d'espace sur la période 2017-2027 voire 2030, traduisant une réelle volonté de réduire l'étalement urbain et de respecter les objectifs du SCoT,
- intégrer les projets de traversées du Saunus en plus du Magescq,
- prévoir une orientation appuyant une partie du développement communal sur le potentiel de densification urbaine,

Au regard des modifications apportées, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est indispensable, avant un arrêt du projet de PLU prévu en 2018 en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que les grandes orientations du PADD débattu en 2015 ont été conservées et détaille celles-ci, pour rappel. Ces orientations générales du PADD s'organisent toujours autour de 3 axes de la manière suivante :

- I. Intégrer la dimension environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme
 - 1.1. Valoriser les espaces naturels de la commune et conserver l'identité patrimoniale, bâtie et paysagère
 - 1.2. Anticiper et se protéger des nuisances et des risques naturels et technologiques
 - 1.3. Agir en faveur de la transition énergétique
- II. Equilibrer le développement de l'urbanisation et l'accueil de population
 - 2.1. Recentrer et maîtriser l'urbanisation
 - 2.2. Densifier, diversifier l'offre en logements et de mixité intergénérationnelle

- 2.3. Anticiper les besoins futurs en équipements publics
 III. Conforter et développer les atouts économiques du territoire communal
 3.1. Accueillir des entreprises pour maintenir l'équilibre entre emploi et habitat
 3.2. Développer l'activité touristique et de loisirs
 3.3. Maintenir les activités agricoles et sylvicoles et protéger ces activités
 3.4. Renforcer le développement des communications numériques

Le nouveau PADD et une note qui synthétise les adaptations apportées au PADD, depuis le débat organisé le 8 juin 2015 en Conseil Municipal de Magescq, ont été remis aux conseillers municipaux avant ce débat.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés :

- Il est demandé pourquoi un nouveau débat est organisé.

Il s'agit d'une réactualisation du dernier PADD, tenant compte des objectifs de population fixés par le SCOT, ainsi que des projets qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation (ajout du projet de traversée du Saunus, .) et de nouvelles orientations de développement (mobilisation du potentiel de densification, baisse de la consommation d'espace pour l'habitat) en adéquation avec les réglementations en vigueur.

- Il est demandé comment pourra se traduire l'intégration environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient des prescriptions et recommandations en matière d'insertion paysagère. Une OAP Paysage spécifique, une OAP Déplacements et plusieurs OAP sectorisées seront intégrées au PLU.

Le bureau d'études ETEN a également réalisé un travail important de diagnostic et d'évaluation environnementale. Le nouveau PLU s'inscrit dans une démarche vertueuse saluée en réunion des personnes publiques associées et consultées sur ce point.

- Concernant l'accueil de population, il est indiqué que les constructions et les projets en cours représentent un potentiel d'accueil de population important. Il est ajouté que l'objectif d'accueil inscrit au PADD, soit une population de 2 590 habitants à l'horizon de 10 ans, pourra être atteint avant cette échéance.

- Concernant la consommation d'espace, il est indiqué que 33,4 hectares ont été consommés depuis 15 ans pour l'habitat, et que le PLU prévoit une consommation de 25 hectares en la matière pour les 10 à 13 prochaines années. Il est indiqué qu'au regard des nombreuses surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du POS, il s'agit aujourd'hui de proposer un développement plus équilibré de la commune, réduisant ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Sur l'aspect économique : la zone d'activité économique du TINGA, développée par la communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud, est destinée à accueillir des entreprises diverses et continuera à renforcer le poids économique de la commune.

Il rappelle également que depuis le 24 novembre 2015, l'arrêté préfectoral n°2015-790 a permis le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte et atteste

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Magescq, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Magescq, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

3°) Groupe Scolaire

Avancement du projet, dépôt du permis de construire

Le permis de construire a été déposé le 9 octobre 2017 avec les panneaux photovoltaïques en toiture pour correspondre aux attentes d'un bâtiment dit BEPOS. L'architecte des bâtiments de France après avoir donné un avis de principe favorable en septembre a émis un avis défavorable aux motifs suivants :

« Ce projet, notamment par sa surface trop importante de panneaux photovoltaïques, ne peut être autorisé en plein centre de bourg et à proximité immédiate du monument protégé.

De plus, les percements de la façade Est doivent être réorganisés pour une meilleure composition.

Les clôtures, rambardes et autres tôles découpées devraient user d'un même vocabulaire. »

Le service environnement de MACS est intervenu auprès de l'architecte.

Un RDV téléphonique a été programmé entre l'architecte M Hiquet et l'ABF en date du 7 novembre pour connaître les attentes de l'ABF. Le projet a été revu.

Les plans sont présentés en réunion. Les modifications sont les suivantes :

- volumétrie du bâtiment simple : suppression des 2 faîtages de toit pour n'en conserver qu'un. Le versant sud de la toiture recevra les panneaux photovoltaïques, ce qui fait que tous compte fait la surface couverte en panneaux photovoltaïques sera plus importante qu'initialement prévue.

- brise soleil : mettre de la cohérence entre le brise soleil et la clôture : même matériau, même inspiration.

Conclusion : le bâtiment pourra être un bâtiment de type BEPOS, sous réserve du permis de construire accordé et de l'accord de ENEDIS pour le rachat de l'électricité produite,

Demande de subvention et plan de financement

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du groupe scolaire comprenant la création de 3 salles de classe au total, des sanitaires, un préau, des espaces de rangement. Le bâtiment sera en R+1 avec 2 salles de classe à l'étage.

La commune est située dans un territoire à énergie positive initié et impulsé par MACS. Le projet s'inscrit dans cette démarche et pour cela insérera des panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que des matériaux dits biosourcés.

Il indique que le permis de construire a été déposé.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué, par la maîtrise d'œuvre à 665 000 euros HT.

Désignation	Montant HT
Montant prévisionnel des travaux	665 000 €
Maîtrise d'œuvre	63 756 €
Etude de sol	2 015 €
Frais divers : bureau de contrôle, SPS, étude BEPOS	9 352 €
Diagnostic analyse des besoins- Etude CAUE	2 320 €
Total du projet	742 443 €

Le plan de financement a été établi comme suit :

Désignation	Dépenses subventionnables		Montant de la subvention sollicitée
Etat- DETR – 30%	Travaux	665 000 €	199 500 €
Conseil Départemental – 17.28%	Travaux + honoraires + frais d'étude	742 443 €	128 294 €
Communauté de Communes – fonds de concours solidaires- 15%	Travaux part restant à charge	300 686 €	45 102 €
Communauté de Communes – fonds de concours transition énergétique	Bâtiment à énergie positive	110€/ m² x 332 m²	36 520 €
Fonds propres commune			321 410 €
TOTAL			742 443 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'engager les travaux d'extension du groupe scolaire,

Et approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les aides et déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) Finances

Emprunt de 400 000 euros avec la Caisse d'Epargne pour le financement de l'aménagement du lotissement les Berges du Saunus sur 3 ans

Monsieur Soumat fait la présentation de l'offre de crédit proposée par la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de viabilisation du lotissement Les berges du Saunus comprenant 27 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 400 000 EUROS destiné à financer l'aménagement du lotissement les Berges du Saunus. Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE

TAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0.85%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur Soumat expose que, afin de tenir compte de la souscription de deux nouveaux emprunts en 2017 et au remboursement de la première échéance du capital et des intérêts dès 2017, il sera nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

En investissement :

c/1641: Emprunts : +6 800 euros

c/ 2313-113: Constructions : -6 800 euros

En fonctionnement:

c/ 66111: Intérêts : +500 €

c/022: dépenses imprévues: -500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n° 2 sur le budget principal de la Commune comme désignée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Fixation du tarif pour la location du chapiteau

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un chapiteau. Il propose de fixer un tarif de location pour les demandes effectuées par les particuliers et manifestations à caractère privé.

Il précise que la location se fera à titre gratuit pour les associations lorsque le chapiteau sera installé sur les espaces publics (arènes, pétanque, place de la Mairie, ...) et lorsque la nature de la manifestation correspond à l'objet social développé par l'association.

Le prêt se fera sur la base d'une convention définissant les modalités de la location, notamment en termes de personnel mis à disposition. Une personne des services techniques sera présente au montage et au démontage. Le particulier s'engagera à mettre à disposition cinq personnes pour aider au montage.

Il propose de fixer le prix de la location à 60 euros/prêt et de valider les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le prix de la location du chapiteau à 60 euros, dit que le régisseur de recettes sera chargé d'encaisser les sommes liées à la location du chapiteau conformément à la régie de recettes créée par délibération en date du 27 avril 2011, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Attribution de subvention à l'association la « Récré des Pitchouns »

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune. Il s'agit de « la récré des Pitchouns » qui regroupe des assistantes maternelles agréées.

Il donne lecture du courrier en date du 20 septembre 2017 sollicitant une subvention de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « la récré des Pitchouns » une subvention d'un montant de 200 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin d'attribuer une subvention à l'association la Récré des Pitchouns d'un montant de 200 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association « la récré des Pitchouns » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Durée d'amortissement du fonds de concours versé à MACS pour la signalétique de la ZA de la Gare

Monsieur le Maire expose que la convention relative à la réalisation d'une signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de MACS conclue entre la Commune de Magescq et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud en date du 1er mars 2016 permettait de fixer la participation financière de la commune. Pour mémoire, la participation de la commune est égale à un tiers de la dépense HT se rapportant aux travaux de fourniture et pose de mobilier signalétique de la zone de la Gare pour les communes éligibles au règlement de fonds de concours solidaires.

La participation de la Commune à MACS s'est élevée à 1 519.59 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir le fonds de concours effectué à MACS imputé sur le compte 2041581 sur une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (M. Collet), décide d'amortir la participation à MACS d'un montant de 1 519.59 euros sur une durée de 7 ans.

Achat d'une tour de panneaux pour entraînement de basket

Monsieur le Maire fait part d'une demande faite par l'association Magescq Basket pour l'achat d'une tour de panneaux d'entraînement.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, c'est LECLERC SPORT qui propose le matériel le mieux adapté et au tarif le plus compétitif soit un prix de 3 249,17 euros HT.

Les modalités de prise en charge ont été définies comme suit :

La commune fera l'achat de cet équipement et le mettra à disposition de l'association.

L'association Magescq Basket participera à hauteur de 50% du montant HT et la Commune fera le complément HT + TVA. Ainsi, la somme de 1 625 euros sera retenue sur la prochaine subvention de Magescq Basket à percevoir en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (M. Bellegarde) décide d'acheter la tour de panneaux d'entraînement, accepte les modalités de financement de cet équipement et retenir sur la subvention à verser à l'association Magescq Basket pour l'année 2018 la somme de 1625 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

5°) Aménagement centre bourg

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée du projet d'aménagement du centre bourg. Il indique que les travaux débiteront le 20 novembre par la Rue Marie Curie pour une durée d'environ un mois puis se poursuivront par la Rue Robert Dubaa en début d'année 2018 pour une durée de 4 à 5 mois.

Il fait part également de demandes d'alignement qui ont été réalisées suite à contestation de limite entre domaine public et domaine privé. Etait en cause un terrain de 29 m². Il est nécessaire de préciser que cette parcelle de 29 m² n'existe plus car elle a été intégrée au domaine public lors du remaniement cadastral, qui a été accepté à l'époque par M et Mme CRES qui ont signé ce document valant alignement.

Après réunion sur place avec le géomètre et MACS, M le Maire a envoyé une proposition d'arrangement amiable : le rachat du terrain de 29 m² pour 1000 euros, à des fins de régularisation d'une situation datant de 2001.

M et Mme CRES ont répondu qu'ils souhaitaient faire un échange de cette « parcelle » de 29 m² avec une parcelle située en bordure du chemin de bois, d'une superficie de 2300 m². Cette parcelle faisait partie des discussions avec les chasseurs pour l'installation de la maison de la chasse. Après discussion et l'avis de M Castillon au sujet de l'implantation de la maison de la chasse (plusieurs parcelles sont possibles), le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une abstention (M. Castillon) et un contre (Mme Goulaze) dit que la commune ne peut pour le moment se défaire de la parcelle cadastrée G 19 d'une contenance de 2305 m² située Rte d'Herm, trouve que l'échange entre ces deux parcelles est trop déséquilibré et que le prix offert de 1000 € est honnête et suffisant.

Ainsi, dans le cas d'une acceptation du règlement par l'administration fiscale, il restera à trouver un montage juridique réglementaire.

6°) Personnel

Modification du temps de travail - suppression d'un poste à 30h30 d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de procéder à la création d'un espace jeunes au sein de la Commune, il indique que sa mise en

œuvre nécessite la modification et la transformation d'un poste de travail d'adjoint d'animation.

Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de supprimer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation d'une quotité horaire de 30h30,
- de créer un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs ainsi que de la mise en œuvre de la politique à destination des jeunes par la création d'un espace qui leur sera dédié,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2018.

Recrutement d'agents recenseurs : création de quatre emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer quatre emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il précise que le recensement se déroulera sur une période allant du 18 janvier au 17 février 2018. La commune sera divisée en quatre secteurs dénommés districts. Chaque agent recenseur se verra confier un district dont il aura la charge. Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation les 5 et 12 janvier.

L'INSEE préconise un agent recenseur pour 250 à 280 logements et mise sur des réponses internet de plus en plus nombreuses.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les agents recenseurs se déplaceront sur la Commune de Magescq et utiliseront leur véhicule personnel. Le Conseil Municipal peut décider d'appliquer l'indemnité forfaitaire prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales ; le montant annuel maximum de cette indemnité est fixé à 210 euros.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,
Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier 2017 au 19 février 2017 (inclus la période de formation et de tournée de reconnaissance).
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 145 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 347.
- les agents recenseurs bénéficieront d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 210 euros
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier au 31 décembre 2018, les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Il précise que les taux de cotisations sont inchangés par rapport à l'an passé, pour les agents relevant de la CNRACL ainsi que pour ceux relevant de l'IRCANTEC. Le montant annuel de cotisation prévisionnelle s'élève à 21 545.46 euros pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la CNP, de conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018, un contrat au taux de :
6,80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
1,65 % pour les agents affiliés l'I.R.C.A.N.T.E.C.
Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat.

7°) Lotissement les Berges du Saunus - Modification de la grille des lots

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement les berges du Saunus et après avis du SITCOM en charge de la collecte des ordures ménagères, l'implantation des containers semi enterrés a dû être modifiée.

Ainsi le lot n° 9 a été impacté pour 63 m². Il convient donc de modifier la superficie du lot n° 9 et la grille des lots mis à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce sur la nouvelle surface commercialisable et vote la nouvelle grille de lots.

N° LOT	SUPERFICIE	Prix ht/m2	Prix tte/m²	Prix total du lot HT	Prix total du lot TTC
1	479	79,17	95	37 922,43	45 506,92
2	547	79,17	95	43 305,99	51 967,19
3	635	79,17	95	50 272,95	60 327,54
4	675	79,17	95	53 439,75	64 127,70
13	501	79,17	95	39 664,17	47 597,00
14	432	79,17	95	34 201,44	41 041,73
15	432	79,17	95	34 201,44	41 041,73
16	469	79,17	95	37 130,73	44 556,88
5	527	87,5	105	46 112,50	55 335,00
6	465	87,5	105	40 687,50	48 825,00
7	465	87,5	105	40 687,50	48 825,00
8	740	87,5	105	64 750,00	77 700,00
9	594	87,5	105	51 975,00	62 370,00
10	556	87,5	105	48 650,00	58 380,00
11	640	87,5	105	56 000,00	67 200,00
12	641	87,5	105	56 087,50	67 305,00
17	483	87,5	105	42 262,50	50 715,00
18	496	87,5	105	43 400,00	52 080,00
19	501	87,5	105	43 837,50	52 605,00
20	510	87,5	105	44 625,00	53 550,00
21	503	87,5	105	44 012,50	52 815,00
22	578	87,5	105	50 575,00	60 690,00
23	516	87,5	105	45 150,00	54 180,00
24	525	87,5	105	45 937,50	55 125,00
25	540	87,5	105	47 250,00	56 700,00
26	480	87,5	105	42 000,00	50 400,00
27	480	87,5	105	42 000,00	50 400,00

8°) Approbation du plan de gestion de la forêt communale pour la période 2018-2032

Monsieur le Maire rappelle la présentation effectuée aux membres du Conseil Municipal le 11 septembre 2017 par les techniciens de l'ONF du plan de gestion de la forêt communale pour la période 2018-2032,

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Magescq établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2032 en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt.
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles.

- une partie économique, qui comprend le bilan financier des programmes d'action envisagés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 abstention (Mme Laymond), le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

9°) MACS

EPFL - contribution de MACS à l'établissement public local « Landes Foncier » - contribution de la commune à MACS - convention MACS/Communes

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
 - o de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - o des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
 - la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29 novembre 2010 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant :

- le tableau 2017 des contributions :
 - o de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2017 de 625 899 €,
 - o des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour

ses communes membres, soit une contribution en 2017 de 208 503 €

- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2017 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2014 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Magescq pour une contribution 2017, d'un montant de 1 741 euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution et de verser cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

Modification des statuts – extension des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et reprise des compétences SIVOM côte Sud à compter du 1er janvier 2018.

1. Compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Cette compétence nouvelle repose sur les principes suivants fixés par le législateur :

- confier à une seule autorité publique l'intégralité de la compétence et mettre un terme aux interventions d'autorités multiples (Etat, Départements, syndicats

intercommunaux, riverains, associations propriétaires d'ouvrages de protection contre les inondations, etc.) sur les mêmes champs de compétences ;

- attribuer cette compétence aux communes, aux communautés et aux métropoles, en raison, selon le législateur, de leur responsabilité en matière d'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, PLU, etc.) ;

- instituer une nouvelle taxe, « GEMAPI », affectée au financement de cette nouvelle compétence.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerceront obligatoirement cette compétence à compter du 1er janvier 2018.

Cette nouvelle compétence obligatoire recouvre les missions inscrites au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il convient de noter que la défense contre la mer prévue au 5° du I de l'article L. 211-7 du code précité comprend, outre la problématique de la submersion marine, les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion du littoral.

Dans ces circonstances, il convient d'engager une procédure de mise en conformité des statuts de MACS, afin que cette compétence y figure explicitement au titre des compétences obligatoires.

Pour information, la compétence GEMAPI est séable :

- d'un point de vue fonctionnel : MACS pourra confier une ou plusieurs des missions composant la GEMAPI à une ou plusieurs structures, à condition que chaque mission soit entièrement sous la responsabilité d'une structure unique ;
- d'un point de vue géographique : MACS pourra confier une ou plusieurs missions constitutives de la GEMAPI à une structure sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs structures situées chacune sur des parties distinctes de son territoire, afin de respecter les périmètres des bassins hydrographiques ; c'est d'ailleurs l'organisation qui avait été retenue pour l'exercice de la compétence gestion équilibrée des cours d'eau, répartie sur trois syndicats mixtes.

Ainsi, la Communauté de communes pourra faire le choix d'exercer directement la compétence GEMAPI mais aussi de la transférer à :

- des syndicats mixtes de droit commun ;
- des syndicats mixtes Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), qui assurent, au niveau du sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non-domaniaux (article L. 213-12 du code de l'environnement) ;
- des syndicats mixtes Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB), qui sont constitués en vue de faciliter à l'échelle d'un bassin ou groupement de sous-bassins, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'EPTB assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation (article L. 213-12 du code de l'environnement).

Le législateur a enfin prévu la possibilité de déléguer l'exercice de la compétence, par convention, mais uniquement auprès de syndicats mixtes type EPAGE ou EPTB.

Au-delà de l'organisation institutionnelle, le financement de cette nouvelle compétence pourra être assuré par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (article 1530 bis du code général des impôts) et par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, au regard des compétences exercées actuellement par ces dernières.

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition (pas de vote d'un taux mais d'un produit global attendu) et un impôt additionnel aux 4 taxes. Elle ne nécessite pas de délibération concordante « Commune - EPCI ».

Cette taxe, facultative, est plafonnée à 40 € par habitant et par an. Son produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et de son financement seront déterminées par le conseil communautaire et le conseil des Maires, à partir des préconisations formulées par le bureau d'études missionné dans ce cadre.

2. Reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud

En application de ses statuts, le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Côte-Sud a pour compétences : l'étude, la réalisation et la gestion des équipements nécessaires au développement des communes associées et notamment, à leurs aménagements touristiques et à leurs équipements sociaux, éducatifs et culturels et plus particulièrement :

- la gestion du port de plaisance, du Lac marin et de l'ensemble du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973, pour laquelle les communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse sont compétentes ;
- l'assainissement, qui concerne exclusivement les stations d'épuration de la Pointe et la nouvelle située à Bénèsse-Maremne, les seuls réseaux intercommunaux de liaison et quatre postes de relèvement, pour lequel les communes de Capbreton, Hossegor, Angresse et Bénèsse-Maremne sont compétentes ; cette compétence a été transférée depuis le 1er janvier 2014 au SYDEC
- le fonctionnement et la mise en œuvre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) et des moyens afférents sur son territoire en matière de prévention et d'assistance aux victimes. L'ensemble des communes adhérentes sont compétentes.

Suite à la réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. L'échéance de dissolution du syndicat a été fixée au 1er janvier 2018.

Dans ces circonstances, il convient de mettre en œuvre le scénario correspondant à un transfert des compétences du SIVOM à la Communauté de communes MACS et entraînant une dissolution de ce dernier en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales qui envisage, pour mémoire, une dissolution de plein droit d'un syndicat :

- à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ;
- à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ;
- lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre ;
- en cas de transfert des compétences exercées par le syndicat à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat mixte ;
- en cas de consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
- à la demande motivée de la majorité des conseils municipaux.

S'agissant ainsi des différentes compétences exercées actuellement par le SIVOM, les modalités envisagées de leur transfert à la Communauté de communes au 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- la compétence gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé par arrêté ministériel du 25 juin 1973 : compétences englobées dans les compétences obligatoirement exercées par les communautés de communes en matière de zones d'activité portuaire et de GEMAPI ;
- la compétence « assainissement » : en application de l'article 64 de la loi NOTRe, la Communauté de communes devra exercer, au plus tard au 1er janvier 2020, la compétence assainissement au titre de ses compétences obligatoires. Pour autant, compte tenu des modalités hétérogènes d'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire (certaines communes membres de MACS ayant fait le choix d'une régie ou d'une délégation de service public, d'autres ayant adhéré au SIAE du Marensin, au Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour ou au SYDEC) et des discussions qui doivent être engagées avec les communes et les syndicats compétents dans la perspective du 1er janvier 2020, MACS ne souhaite pas anticiper l'échéance précitée, même pour un transfert de compétence partiel.

Dans ces conditions, le SIVOM Côte-Sud se retirera du SYDEC avant les prises de compétences par MACS et restituera la compétence assainissement aux communes de Capbreton, Hossegor, Angresse et Bénèsse-Maremne.

- la compétence « C.I.S.P.D. » n'est pas dans le champ des compétences de la Communauté de communes.

Dans ces conditions, il est proposé que les communes décident d'une reprise de cette compétence à l'échelon communal, pour ensuite instaurer, entre elles, un dispositif de coopération conventionnel de type entente.

A partir de l'analyse du coût des services et des scénarios de financement, les hypothèses ainsi envisagées sur les compétences reprises par la Communauté de communes et celles qui seraient restituées aux communes membres du syndicat ont été présentées et validées par les instances suivantes :

- le Comité de pilotage, constitué du président du SIVOM et des maires des six communes membres (Angresse, Bénèsse-Maremne, Capbreton, Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor) lors de ses réunions des 5 mai, 2 juin et 6 septembre 2017,
- le Conseil des maires de MACS réuni les 15 juin et 13 septembre 2017,
- les membres du Comité syndical du SIVOM Côte-Sud lors d'une présentation du 3 juillet 2017.

Le financement des compétences transférées à MACS à compter du 1er janvier 2018 interviendrait selon les modalités suivantes :

- augmentation de la fiscalité de MACS avec relèvement d'un point du taux de CFE et des taux communautaires « ménages » à hauteur des contributions fiscalisées des communes au SIVOM et affectées aux compétences reprises (461 000 €, données 2016) ; la simulation 2018 correspondante, hors investissements de renouvellement et sous réserve de l'actualisation des données, s'établirait comme suit :

	Situation actuelle			Simulation 2018	
	Bases	Taux	Produits	Correction sur taux MACS	Correction produits
TH	141 880 000	9,59%	13 606 292	9,67%	110 568
FB	101 205 000	4,62%	4 675 671	4,66%	37 996
FNB	1 778 000	16,10%	286 258	16,23%	2 326
CFE	31 026 000	25,90%	8 035 734	26,90%	310 260
TOTAL	275 889 000		26 603 955		461 150
				Pdts SIVOM	461 150

- diminution des attributions de compensation des communes concernées de Capbreton, de Seignosse et de Soorts-Hossegor, à hauteur du montant de la contribution budgétaire de remboursement de la dette (soit une annuité de 433 000 € en 2016, sous réserve d'actualisation des données). Chaque commune concernée pourra décider de lisser l'amortissement de son emprunt, soit en reprenant les annuités contractées avec l'établissement bancaire, soit selon une annuité fixe, pour répartir la charge de manière homogène sur la durée résiduelle restant à courir.

Enfin, le fonds de roulement du SIVOM disponible lors de la liquidation du SIVOM sera affecté à MACS, compte tenu des investissements à venir à la fois pour l'exercice de la compétence GEMAPI et l'entretien des installations existantes. Cet accord sera formalisé dans le cadre du règlement financier et patrimonial qui sera approuvé par le SIVOM, les 6 communes membres et MACS.

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

Article 6. Compétences obligatoires

Article 6.1. Aménagement de l'espace communautaire

- sans changement

Article 6.2. Développement économique

- sans changement, étant précisé que le port de plaisance relèvera de la compétence inscrite à l'article 6.2.2 « création, aménagement, entretien en matière de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Article 6.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

La Communauté de commune peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- ajout de la nouvelle compétence obligatoire et des conditions de son exercice

Article 6.3.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- renumérotation liée à l'insertion de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI

Article 6.4.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- renumérotation liée à l'insertion de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI

La procédure de mise en conformité des statuts sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales se déroulera comme suit :

- o la délibération du conseil communautaire est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
- o le préfet prononce le transfert de compétences si celui-ci a obtenu l'accord dans les conditions de majorité précitées.

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure en annexe de la présente.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;
 VU l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
 VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de la définition d'intérêt communautaire des compétences en matière de soutien de la maîtrise de la demande en énergie, de création, aménagement et entretien de voirie et d'équipements culturels ;
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant approbation de la modification des statuts de MACS ;
 Considérant que les communautés de communes doivent, en application des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe précitées, procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les nouvelles dispositions législatives avant le 1er janvier 2018, en respectant la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
 Considérant par ailleurs que le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 arrêté par le Préfet le 21 mars 2016 prescrit la dissolution du SIVOM Côte-Sud à l'issue de la reprise de ses compétences par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au 1er janvier 2018 ;
 Considérant que la mise en œuvre de la procédure requise pour la mise en conformité des statuts permet par ailleurs d'acter le transfert de la gestion du port de plaisance et du lac marin au titre des compétences obligatoires en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et de GEMAPI ;

Considérant le projet de modification statutaire annexé à la présente, résultant :

- de la mise à jour des compétences obligatoires conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue des lois MAPTAM et NOTRe, en particulier le transfert de la gestion du port de plaisance et du lac marin jusque-là exercée par le SIVOM Côte-Sud ;
- de la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer, pour l'exercice de ses compétences, à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;
- de la renumérotation des articles induits par les modifications précitées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 6 abstentions (Mme BARRUCAND, M. COLLET, M. CASTILLON, Mme DESTOUESSE, Mme GOULAZE, Mme LAYMOND)

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,
- de prendre acte que la présente modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10°) Installation d'ombrières photovoltaïques - mise à disposition du parking et de l'aire du boudrome à la société QUADRAN/JMB Solar - signature de la promesse de bail

La société Quadran propose à la Commune de Magescq de développer un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking et sur l'aire du boudrome, terrains propriété de la Commune.

Pour ce faire, Quadran via sa filiale JMB Solar propose de signer avec la

Commune une promesse de bail emphytéotique pour une durée maximale de 5 années l'autorisant à mener toutes les démarches nécessaires à la faisabilité du projet : notamment de déposer une demande de permis de construire, de candidater à un appel d'offres de l'Etat pour l'obtention d'un tarif de vente de la production, de signer des conventions avec ENEDIS pour le raccordement au réseau de distribution, etc.

Si le projet devait aboutir, un bail emphytéotique serait signé avec Quadran ou toute filiale de Quadran spécialement constituée pour ce projet pour une durée de 30 années. En contrepartie de ce projet de couverture du parking et du boudrome, aucun loyer ne sera versé à la Mairie.

Ce projet d'une puissance estimé à ce jour d'environ 900 kWc permettra la production annuelle de 1 041 300 kWh soit la consommation d'environ 887 habitants. Au-delà de cette production d'énergie verte, ce projet permettra d'apporter du confort aux usagers du parking (ombrage) et aux utilisateurs du boudrome (pratique à l'abri).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire quant aux conditions du projet et de la promesse de bail, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme Lalanne, M. Collet), et 2 voix contre (Mme Destouesse, M. Castillon),

- considérant la présentation faite par Monsieur le Maire lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 11/09/2017.
- considérant la présentation faite par Monsieur le Maire lors des réunions avec les adjoints les 4/09/2017 et 02/10/2017.
- considérant les intérêts de la commune dans ce projet : développement de l'énergie renouvelable sur son territoire, confort pour les usagers, etc.,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec la société JMB Solar une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 5 ans sur la parcelle cadastrée comme suit : section AI n°75, ainsi que tout document nécessaire à Quadran et ces filiales permettant l'aboutissement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking et sur le boudrome.

11°) Bail de location d'un local pour l'espace ados

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un espace ados, il est nécessaire de mettre un local à disposition des jeunes. Il propose de louer le local sis au 1 Rue de la République pour un montant de 400 euros par mois à compter du 1er janvier 2018. La durée du bail est fixée à deux ans renouvelable une fois. Ce local est idéalement situé en cœur de bourg, accessible via des accès piétons et vélos, des trottoirs aménagés.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail de location avec Mme BOUIRE DE MONIER DE BEAUVALLON, propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions (M. Collet, Mme Destouesse, M. Castillon, Mme Goulaze) :

- accepte le projet de bail de local à usage autre que commercial ou d'habitation pour la location du bien sis 1 Rue de la République pour un montant de 400 euros par mois à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de deux ans renouvelable une fois.
- dit que l'acte sera passé chez Maître DUCASSE Notaire à Soustons,
- dit que la commune supportera les frais qui y sont liés,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

La date du 1er Janvier est à ajuster et à valider selon l'état des lieux établi conjointement avec le propriétaire, et en prenant en compte les travaux de sécurité à réaliser, concernant notamment la sécurité des occupants et visiteurs.

12°) Projet de ferme spiruline de Monsieur Vuillemin - Vente d'une parcelle cadastrée section AP n°19 partie

M. Vuillemin, est venu présenter son projet d'entreprise concernant l'installation de bassins produisant de la Spiruline. Il souhaite acquérir une parcelle de terrain située dans une propriété appartenant à la commune. Ce terrain avait été acheté au prix de 2 €/m2 comme réserve foncière. M. Vuillemin a commencé des démarches en vue de son installation. Il a obtenu un CU positif avec les termes suivants :

« Les pièces justificatives attestant de la création ou de l'existence d'une exploitation agricole (autorisation d'exploiter, attestation d'affiliation MSA, aides éventuelles à l'installation,) devront être jointes à la demande de permis de construire. Sont admises les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole. La DDTM a émis un avis favorable considérant que les

constructions en projet (serres, bassins et local de 50m²) seront nécessaires à la mise en place des cultures, sous réserve de la création effective de l'exploitation agricole ».

Pour continuer les démarches et après avoir présenté un budget prévisionnel, il lui faut l'assurance que la commune s'engage à lui vendre une parcelle de terrain d'une contenance de 14000 m² au prix global de 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de vendre à Monsieur Vuillemin Thomas une parcelle d'une contenance de 14000 m², faisant partie de la parcelle cadastrée section AP n°19, pour un montant global de 20 000 euros, dit que l'acte notarié sera signé chez Maître Ducasse, notaire à Soustons,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13°) Convention avec ENEDIS - autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par ENEDIS, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF), par l'intermédiaire de leur notaire, afin de procéder à la publication d'une convention de servitude signée le 14 septembre 2015, portant sur une parcelle située sur le territoire de la commune de MAGESCQ, anciennement cadastrée U 554, devenue AI 45, et appartenant à la Commune.

Il indique qu'il est nécessaire de régulariser la situation, et qu'il convient de voter une délibération spéciale, l'autorisant à signer la convention de servitude.

Il précise que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS, anciennement dénommée ERDF.

En effet, s'agissant d'un acte de disposition, il nous est indispensable pour la signature de l'Acte Authentique, que ENEDIS dispose d'une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à réitérer cette convention, la délégation du conseil municipal de compétence générale au Maire étant insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS concernant la parcelle AI45.

14°) Antenne relais - Avenant de transfert au profit de la société Free Mobile de la convention conclue avec Infracos

Vu le rapport de M. le Maire,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1998 Monsieur le Maire était autorisé à signer une convention d'Occupation du Domaine Public avec la société BOUYGUES TELECOM. Un transfert du contrat à la société INFRACOS est intervenu en date du 01/04/2015.

Par courrier en date du 5 septembre 2017 à la demande de FREE MOBILE, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la Convention.

Les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1998 ;

Vu la Convention du 24 février 1998;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu le dit Avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que :

- La Société FREE MOBILE vient en remplacement D'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la Convention conclue entre la commune de MAGESCQ et INFRACOS.

- L'Avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la Convention susvisée est approuvé.

- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

15°) Candélabre accidenté Impasse Castillon - devis Sydec

Monsieur le Maire expose qu'un candélabre a été accidenté Impasse Castillon et qu'il convient de procéder à sa réparation.

Remplacement de la bulle cassée par une lanterne Aluma directe glace claire avec lampe 70 W SHP, l'ensemble peinture RAL 6005.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant Estimatif TTC	890 €
TVA préfinancée par le Sydec	139 €
Montant HT	750 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	667 €
COLLECTIVITE	222 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réparer le candélabre accidenté Impasse Castillon, approuve le plan de financement détaillé ci-dessus, engage la commune à rembourser le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16°) Divers

Remplacement du micro tracteur

Le micro tracteur John Deere est tombé en panne. Les réparations sont importantes. Une facture de 3500 euros Ht a déjà été payée pour la réparation, une autre de 1400 € Ht était demandée. Compte tenu de son âge (acquisition en 2008), son remplacement est à étudier. Des devis ont été demandés :

Prix micro tracteur : 17900 € HT (identique au modèle actuel 2026R)

Reprise : 5400 € HT

Soulte : 12500 € HT

Prix micro tracteur : 20700 € HT (modèle supérieur en puissance 2036R)

Reprise : 5400 € HT

Soulte : 15300 € HT

Une démonstration a eu lieu sur une parcelle communale particulièrement difficile en présence des employés communaux des services techniques.

Suite à la réunion qui a eu lieu entre des adjoints et le représentant des services techniques,

Il est proposé de remplacer le tracteur tondeuse John Deere. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'un nouveau micro tracteur pour une soulte d'un montant HT de 15.300 € ;

Projet de création de 4 lots au quartier du Houdin

Une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme ont été déposés par le cabinet Argéo de St Vincent de Tyrosse pour le compte de Mme Coyola pour la division de leurs parcelles en 4 grands lots de 1700 à 2600 m² .

La commune leur demande de prévoir la réserve incendie dimensionnée pour la défense incendie de l'ensemble du quartier selon les préconisations du SDIS et du SYDEC

Demande de crêneau à la salle des sports arènes pour du foot en salle

M Cousin a fait une demande d'occupation de salle pour sa future association de foot en salle version loisirs : 1 crêneau de 1h dans la semaine entre 19h et 22h. 3 créneaux horaires sont disponibles et lui sont proposés aux arènes. Celui du mercredi de 18h-19h30 est retenu.

Lotissement de Bazi route d'Herm :

La dérogation demandée a été acceptée par le Département pour réaliser les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche afin de sécuriser l'entrée du lotissement de Bazi. La consultation des entreprises sera lancée et les travaux réalisés en tenant compte des prescriptions définies par le Conseil départemental.

Notification d'attribution de subventions pour l'amélioration des pratiques de désherbage

Conseil départemental : 9.80 %:

Montant de l'investissement : 15 069 € HT

Montant de la subvention: 1 476.75 euros

Agence de l'eau :70%: 12 568 euros

Montant de l'investissement : 16 447 euros pour le désherbeur à eau chaude, pour le paillage et les frais d'adhésion au groupement de commande CDG

Montant de la subvention : 11 512 euros

Montant des frais engagés pour la réalisation du diagnostic et plan de désherbage : 1 509 euros

Montant de la subvention : 1 056 euros

Pour mémoire, coût du désherbeur : 15 069 € HT (taux de subvention 79.80%)

Paillage : 1 228 € HT (devis à valider) (taux de subvention 70%)

Total =16 297 € HT

Jardin du souvenir : suite à plusieurs demandes, il est urgent d'installer un jardin du souvenir au cimetière, inscrit au budget. Des devis seront demandés et le jardin du souvenir réalisé le plus rapidement possible.

Diagnostic thermographique réalisé par MACS

Un diagnostic thermographique a été réalisé par la communauté des communes. Il permet de se rendre compte des déperditions de chaleur par les toitures. Cette cartographie est disponible sur le site cc-macs.org et au secrétariat de la mairie sous format papier. Une plateforme « RenoMacs » est à la disposition des personnes intéressées pour interpréter les résultats.

Problème de d'arbres et de feuilles :

M. Blanchet par l'intermédiaire de son avocat nous a contactés car il se plaint de désagréments subis du fait de la proximité de grands arbres, de chutes de feuilles et de glands dans sa propriété Rue Pierre Benoit.

Réponse faite à son avocat :

Ces grands arbres sont situés en face de la propriété de Monsieur Blanchet, côté opposé à son habitation, Rue Pierre Benoit. Ces arbres forment un espace vert et sont positionnés sur emprise publique mais aussi sur propriété privée. Ces arbres

marquent le caractère champêtre du quartier et plus globalement font partie de l'identité rurale de la commune. Il nous est par ailleurs conseillé de la part des pouvoirs publics de maintenir le couvert boisé, de conserver les arbres, sur notre commune qui est située dans le périmètre du site inscrit des étangs landais. Les sujets en question n'empiètent pas sur la propriété de Monsieur Blanchet. Il ne nous apparaît donc pas que les chutes de feuilles et de glands constituent un inconvénient anormal de voisinage.

Cependant, tout en prenant en compte cet état de fait habituel pour nous dans une commune rurale, il lui a été demandé de préciser sa demande quant à ces arbres.

A 22 h 15 le Maire levait la séance

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MAGESCQ.

Débat en Conseil municipal du 13 novembre 2017 de la commune de MAGESCQ.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Magescq prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, en date du 16 septembre 2009.

Les orientations du PADD avaient été débattues le 8 juin 2015 en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le PLU doit prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, évaluation environnementale...) et respecter les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes dont les principes de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Par ailleurs, de nouveaux projets et des opportunités récentes (opérations d'aménagement en cours, lotissements communaux, projet de centre de loisirs tout-terrain) doivent être pris en compte dans le PLU.

Ainsi, il a été notamment décidé de :

- mettre à jour les données et les objectifs d'accueil de population,
- préciser les objectifs de consommation d'espace sur la période 2017-2027 voire 2030, traduisant une réelle volonté de réduire l'étalement urbain et de respecter les objectifs du SCoT,

Au regard des modifications apportées, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est indispensable, avant un arrêt du projet de PLU prévu en 2018 en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que les grandes orientations du PADD débattues en 2015 ont été conservées et détaille celles-ci, pour rappel.

Ces orientations générales du PADD s'organisent toujours autour de 3 axes de la manière suivante :

- I.** Intégrer la dimension environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme
- II.** Equilibrer le développement de l'urbanisation et l'accueil de population
- III.** Conforter et développer les atouts économiques du territoire communal

Le nouveau PADD et une note qui synthétise les adaptations apportées au PADD, depuis le débat organisé le 8 juin 2015 en conseil municipal de Magescq, ont été remis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.



A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés :

- Il est demandé pourquoi un nouveau débat est organisé.

Il s'agit d'une réactualisation du dernier PADD, tenant compte des objectifs de population fixés par le SCOT, ainsi que des projets qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation

- Il est demandé comment pourra se traduire l'intégration environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient des prescriptions et recommandations en matière d'insertion paysagère. Une OAP Paysage spécifique, une OAP Déplacements et plusieurs OAP sectorisées seront intégrées au PLU.

- Concernant l'accueil de population, il est indiqué que les constructions et les projets en cours représentent un potentiel d'accueil de population important.

- Concernant la consommation d'espace, il est indiqué que 33,4 hectares ont été consommés depuis 15 ans pour l'habitat, et que le PLU prévoit une consommation de 25 hectares en la matière pour les 10 à 13 prochaines années.

- Sur l'aspect économique : la zone d'activité économique du TINGA, développée par la communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, est destinée à accueillir des entreprises diverses et continuera à renforcer le poids économique de la commune.

Il rappelle également que depuis le 24 novembre 2015, l'arrêté préfectoral n°2015-790 a permis le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la commune de Magescq :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Magescq, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Magescq, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Le Projet d'aménagement et Développement Durables (PADD) est consultable en mairie.

Avec l'objectif de limiter au maximum les investissements lourds, le plan de composition a été établi à partir des éléments paysagers existants, notamment une bande très large (environ 2,5 ha) laissée à l'état naturel, peuplée d'aulnes et de saules, et descendant vers le ruisseau « le Saunus », bordé d'une ripisylve reconnue pour sa haute valeur écologique et protégée par la zone « Natura 2000 ».

Lots en cours de commercialisation, à partir de 42 000 €. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la mairie au 05 58 47 70 19



L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS LIÉS À L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS.



Le groupe scolaire comprend l'école primaire et l'école maternelle. Les locaux accueillent également l'accueil de loisirs sans hébergement, la halte-garderie itinérante de la communauté de communes MACS tous les lundis matins et le relais des assistantes maternelles de Magescq tous les vendredis matins.

Les enfants déjeunent sur place au restaurant scolaire municipal, qui accueille environ 200 enfants sur deux services.

9 classes qui sont pour la plupart d'entre elles en double niveau.

L'espace élémentaire et l'espace maternelle sont séparés par le pôle administratif et les salles dédiées au centre de loisirs et accueil périscolaire en position centrale.

La commune de Magescq connaît un fort taux de croissance annuelle (2.3 % entre 1999 et 2009) avec une incidence notable sur ses équipements publics, notamment le groupe scolaire.

En 1982 la commune comptait 1149 habitants,

en 1990 1218 habitants,

en 1999 1378 habitants

Evolution de la population légale au 1^{er} janvier de l'année :

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1653	1688	1723	1813	1895	1934	1975	2018	2035

Parallèlement à l'augmentation de la population les effectifs de l'école n'ont cessé de croître Evolution des effectifs scolaires à la rentrée de septembre :

En 10 ans, l'école a accueilli 70 enfants de plus et l'effectif a doublé depuis 1989.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
162	162	166	178	175	197	208	211	215	223	232

Cette tendance se confirme par l'évaluation prévisionnelle du nombre d'enfants pour les rentrées scolaires à venir, d'autant que l'attractivité de notre village se fait sentir par la réalisation de nouveaux lotissements

publics et privés (environ 100 logements en perspective).

Actuellement le groupe scolaire se décompose en 9 classes de la petite section de maternelle au CM2. La 8^e classe a ouvert en 2011 et la 9^e classe à la rentrée 2015.

En septembre 2017, avec l'ouverture d'une classe bilingue Français/occitan, c'est la 10^{ème} classe qui a ouvert ses portes.

Afin d'absorber la création de ces ouvertures de classe, c'est l'espace du centre de loisirs/accueil périscolaire qui est sollicité et mis à contribution avant la construction physique de nouveaux locaux.

Ouverture de classes :

Sept 2001	Sept 2003	Sept 2007	Sept 2011	Sept 2015	Sept 2017
5 ^e classe	6 ^e classe	7 ^e classe	8 ^e classe	9 ^e classe	10 ^e classe

Les besoins en termes d'agrandissement:

Plusieurs tranches de travaux se sont succédé au fil de l'ouverture de classes et de l'accueil de nouveaux élèves :

Tranche I : en 2002- travaux école maternelle, garderie, réfectoire et cuisine : superficie : 600 m²

Tranche II : zone centrale (salle arts plastiques, salle d'activités, TV et vidéo, salle des profs et direction, sanitaires et salle de classe), auvents extérieurs et parvis : 263 m²

Tranche III : Démolition de l'ancien logement de fonction, rénovation et extension de l'école primaire, préau : 258m²

Tranche IV : L'école a été agrandie en 2011 par la création d'une classe maternelle et d'un bureau de direction pour l'accueil de loisirs également en expansion : 100m²

Tranche V : en 2013, l'extension s'est poursuivie par la construction d'une salle de classe maternelle et l'agrandissement du réfectoire : 195 m²

PLANS DÉFINITIFS DU GROUPE SCOLAIRE

Le total des surfaces utiles est de 1415 m² sur la parcelle.

Travail avec le CAUE des Landes :

Le Conseil Municipal a décidé de confier au CAUE des Landes le diagnostic sur le fonctionnement du groupe scolaire et l'évaluation des besoins exprimés par les utilisateurs. Cette démarche a fait l'objet d'une concertation auprès des représentants des enseignants, des parents d'élèves, des animateurs, des personnels de service, du personnel de la restauration scolaire, des assistantes maternelles. Au cours de 3 réunions, ils ont pu expliquer l'organisation, le fonctionnement et les perspectives d'évolution du groupe scolaire.

Ce travail a fait l'objet d'une restitution par ces représentants devant le conseil municipal.

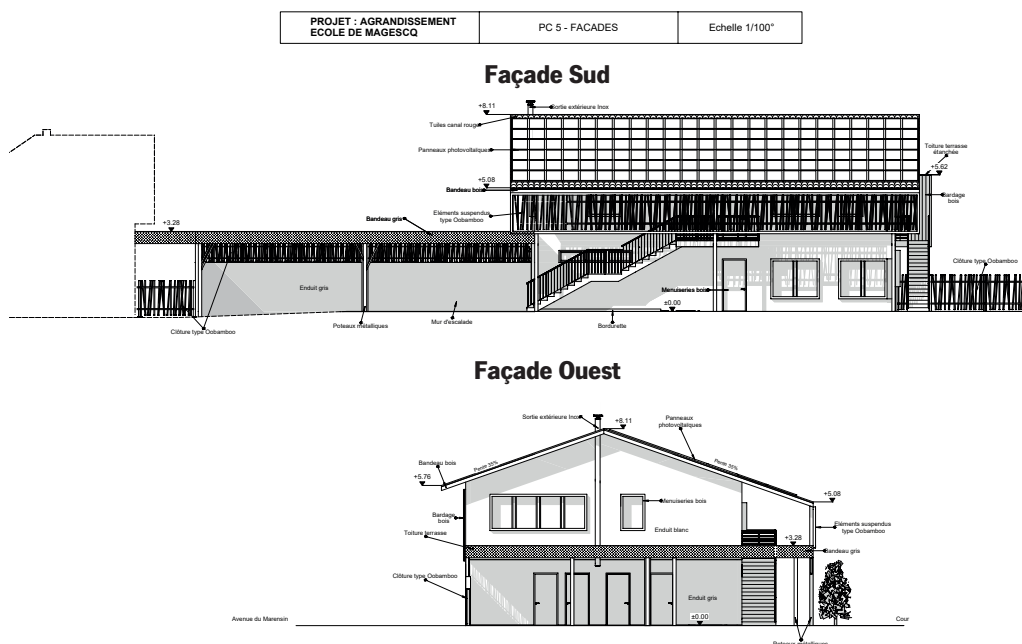
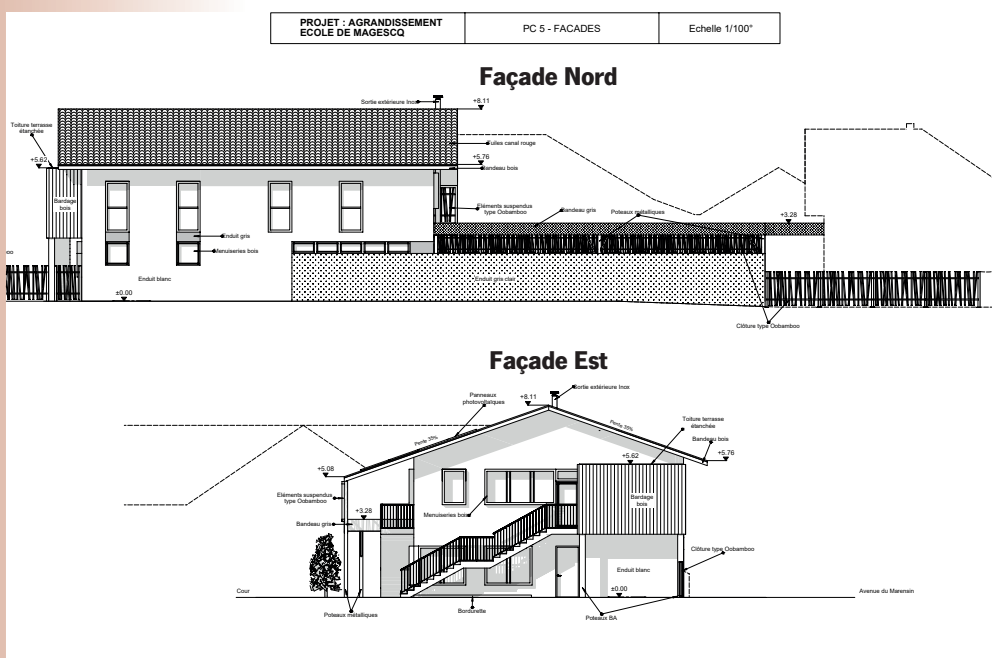
Suite à cela, le CAUE des Landes a été missionné pour définir un programme et aider la maîtrise d'ouvrage à établir un cahier des charges pour désigner la maîtrise d'œuvre (architecte).

Le recueil des besoins a fait ressortir la nécessité de construction de 3 classes, de sanitaires, d'espaces de rangement et d'un grand préau.

Le bâtiment sera positionné le long de la RD16, à l'alignement de l'avenue du Marensin, et comprendra un étage. Le préau sera d'une surface d'environ 200 m².

L'architecte a été désigné en date du 8 juin 2017. Il s'agit de Monsieur Serge HIQUET de Capbreton. La concertation s'est poursuivie avec la « maîtrise d'usage » pour valider chaque phase du projet.

Le Conseil Municipal souhaite la réalisation d'un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à énergie positive), soutenu par la Communauté de communes MACS. Le projet s'inscrit dans cette démarche, avec notamment l'installation d'une toiture photovoltaïque et de matériaux biosourcés. Ce projet architectural a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France. Le permis de construire a été accordé le 6 décembre.



L'ANNÉE CULTURELLE 2017 AVEC LA MÉDIATHÈQUE :

L'année a commencé sous le signe de la Mémoire avec l'exposition « Mémoire(s) de Magescq et de ses habitants » qui présentait plus de cinq cents photos ainsi que des documents, cartes postales, coupures de presse...



27, 28, 29 janvier 2017 : expo Mémoire de Magescq

A l'heure des selfies, de l'éphémère et de l'immédiateté, il est bon parfois de se replonger dans notre histoire. Ces vieilles photos fanées témoignent du passé et nous invitent à le questionner. C'est sans doute ce qui explique que pendant trois jours de nombreuses personnes se sont pressées devant les grilles qui exposaient les habitants, le patrimoine bâti, les fêtes, les mariages, les sports mais aussi les travaux des champs, de la forêt, des usines...

Les classes avec les enseignants ainsi que les enfants en T.A.P ont pu rencontrer des anciens du village qui leur ont raconté le Magescq de leur enfance et la vie quand ils avaient leur âge.



29 janvier 2017 : conférence JP Mabilie - Mémoire de Magescq

L'occasion aussi de convier M. Jean-Pierre Mabilie pour une conférence sur le « match-cul » et le chemin de bois qui a précédé le chemin de fer.

Belle affluence à la Mairie, les participants ont pu apprécier les connaissances techniques mais aussi les anecdotes et l'humour du conférencier !

Son livre, qui vient d'être réédité, est bien sûr présent à la médiathèque.

Le mois de mars a été riche en animations culturelles.



11 mars 2017 : rencontre avec Guy Cespèdes

Il a vu le retour d'un auteur, Guy Cespèdes, pour son deuxième roman « Le fer et la flamme ». Nous l'avions reçu pour « Quitter Sidi », le récit de sa double enfance, en Algérie puis dans le Landes. Cette fois, son ouvrage est une fiction, qui nous emmène du désert algérien aux confins de l'Adour, une histoire romanesque, pleine d'humanité, qui mêle la folie meurtrière des hommes, la tolérance et l'amour rédempteur. Une histoire sombre et solaire à la fois. Ce récit, très cinématographique, ferait un bon scénario, peut-être une prochaine étape ?

Les lecteurs ont retrouvé avec plaisir cet auteur chaleureux et attachant qui parle avec simplicité et enthousiasme de ce plaisir d'écrire qui lui est devenu nécessaire. Un troisième roman est en route, rendez-vous est pris !



19 mars 2017 : la pièce « Maximilien mon amour »

Un air de révolution ensuite avec la belle et pédagogique exposition des Archives départementales, « Les Landes et la Révolution française ».

Elle a accompagné à merveille le spectacle théâtral de la Compagnie « De but en blanc » à partir d'un texte de Thierry Rousselet, « Maximilien mon amour », ou la vie très privée et très mouvementée de Robespierre ! Quelques jours après la Journée internationale des droits des femmes, il était intéressant d'évoquer la place des femmes et leur rôle au temps de la Révolution. Les comédiennes se sont emparées du texte avec enthousiasme et conviction, on a beau connaître la fin de l'histoire,

on aurait bien continué un bout de chemin avec eux...

On ne dira jamais assez le bonheur de la lecture à haute voix. Il suffit de se laisser bercer par la musique des mots, envahir par les émotions et donner libre cours à son imagination...

En avril, la très talentueuse Compagnie « Les pieds dans l'eau » nous a ravis avec sa lecture du magnifique texte de Karen Blixen « Le dîner de Babette ».



19 avril 2017 : « Le dîner de Babette »

Cette compagnie de Mourenx (64) promène son art depuis plus de trente cinq ans des Pyrénées jusqu'en Avignon. L'histoire de Babette commence lors de la Commune à Paris. Cette pétroleuse a dû renoncer à ses idéaux, fuir la France et s'exiler en Norvège. Elle devient la cuisinière du pasteur qui règne sur une société très pieuse et corsetée. Elle gagne à la loterie et avec cet argent compose un somptueux dîner à la française, avec amour et générosité, pour recréer du lien...

Le mois de mai voit revenir les poètes, ces mal-aimés, ces méconnus, ces trop souvent oubliés...

Un public d'amoureux des mots et de convaincus que la poésie rend la vie plus belle a pu apprécier l'invité d'un samedi soir, l'auteur-compositeur-musicien et chanteur Fabrice Caurier. Ses « Petites chansons voyageuses » vous emmènent ailleurs, à la rencontre de personnages illustres ou inconnus qui font partie de son histoire. Il écrit à l'encre violette des nostalgies, celles des comptines et des librairies, se promène dans les cimetières comme dans un jardin.

On adore son inventaire improbable, son drôle de bric-à-brac et on se dit qu'on a bien fait de venir l'écouter...

Juin a été plein de surprises !

Le vendredi 9 en fin de journée, au milieu des livres, mise en voix de l'incroyable texte de Madame Claire de Duras, « Ourika », par Mary-Luce Pla, comédienne-conteuse et chanteuse. Les lecteurs l'avaient déjà ap-

préciée dans les « Lectures des quatre saisons », « Le petit prince » ou « Le merveilleux voyage de Niels... ».



9 juin 2017 : lecture à haute voix « Ourika »

Ce soir-là nous sommes restés sans voix, fascinés, surpris, cueillis par la force, la puissance et la beauté de ce texte, qui nous vient du 19ème siècle mais pourrait avoir été écrit hier. Tant son propos, son sujet, son style même sont émouvants, dérangeants, en un mot, universels.

Les paroles d'Ourika transpercent, questionnent, sur la place de chacun dans la société, les discriminations plus fortes que la culture et le savoir, la bienséance, les rapports de classe, les siècles qui passent sans que rien ne change, ou si peu...



16 juin 2017 : rencontre-dédicace avec Jean Coussau

Début de soirée, le 16 juin, c'est une belle histoire de transmission qui nous a été contée lors de la rencontre-dédicace avec Jean Coussau, l'illustre et emblématique voisin de la médiathèque, l'auteur très particulier d'un « Best of » de ses plus belles créations.

Car c'est bien de transmission, de passage qu'il s'agit avec le Relais de La Poste. Depuis son père qui créa cette table, que son frère et lui ont su faire connaître et rayonner, jusqu'à ces nombreux apprentis et collaborateurs qui apprennent tout en participant à sa renommée.

Jean Coussau a rendu un hommage vibrant à son père bien sûr mais nous a aussi conté Jeanne, sa mère, de façon poétique et touchante.

Son épouse était là, présence discrète mais si importante. Monsieur le Maire a adressé un discours chaleureux, au chef qui contribue à la renommée du village, mais aussi à l'ami d'enfance...

Après les dédicaces, tout le monde a pu déguster, à l'ombre des arbres, amuse-bouches, vins et mignardises offerts par la Municipalité et Monsieur Coussau.

Accords parfaits pour une soirée d'été pas comme les autres...

Le 24 juin à Magescq, devant les Arènes, lieu festif par excellence, il s'agissait de fêter la St Jean, le jour le plus long et le passage à l'été autour d'un grand feu, en dansant au son de la musique et des chants du groupe « Trad' à l'ail ».

Anim'action Mayeus et la Médiathèque avaient décidé de renouer avec ce rite ancien qui n'a plus cours depuis des siècles.

Réunis autour d'un repas partagé, tous ont pu d'abord apprécier les « Cadetouns » que l'on ne présente plus : la prestation de ces échassiers superbes qui présente quelques prouesses, a de quoi donner des fourmis dans les jambes ! Les huit musiciens de « Trad' à l'ail » avaient l'antidote : cornemuse ou « bouha », accordéons, flûtes, guitares, percussions et surtout des voix magnifiques comme venues du fond des âges...

Les danseurs ont donné la mesure de leur motivation et de leur talent, les autres papotaient en cadence à la buvette.

A la tombée du jour on a allumé le feu, puis deux braseros artistiquement gravés, une ronde a longtemps sautillé autour.

Enfin, on a jeté aux flammes les deux « boîtes à vœux » remplies avec ferveur depuis des semaines, pour le plus grand bonheur des enfants.

Séquence poétique où petits et grands ont regardé rêveusement les vœux s'envoler, pour sans nul doute se réaliser.

L'histoire ne dit pas comment tout cela s'est terminé mais chacun a dû s'en retourner la tête pleine de sons, d'images et de couleurs...



7 juillet 2017 : rencontre-dédicace Paul Blanqué

La médiathèque recevait Paul Blanqué le 9 juillet pour « Marensine et la révolte des métayers ».

Son livre fait suite au spectacle « 1920, la révolte des métayers » monté à Tyrosse il y a quelques années.

L'histoire de Marensine commence à Magescq où elle est née, se poursuit en suivant l'Adour, traverse la Grande guerre qui verra la conscientisation de certains métayers. A leur retour ils décident de s'unir et de renverser ce système particulièrement injuste qu'est le métayage, la loi des maîtres.

Les femmes ne seront pas les dernières à se mobiliser. De réunions clandestines en grève du pain, la lutte aboutit à une manifestation mémorable à Tyrosse et aux Accords de Dax, en 1920.

L'occasion pour les lecteurs passionnés d'échanger leurs connaissances et leurs souvenirs avec l'auteur.

Car Paul Blanqué aime rencontrer les autres et échanger. Il parcourt

l'Asie depuis des années, rapporte de magnifiques portraits et paysages qui illustrent ses carnets de voyage, qu'il édite via la maison qu'il a créée, « Maël Editions ».

Après les dédicaces, les échanges se sont poursuivis autour d'un verre...

Les enfants n'ont pas été oubliés !



10 mars 2017 : Contes & chinoiseries

Les conteuses de « L'Atelier lecture Côte Sud » du Conseil Départemental des Landes sont venues à deux reprises à la rencontre des enfants.

En mars, elles ont régalié les Bébés lecteurs et leurs nounous avec une délicieuse histoire de chocolat, fait voyager et rêver les plus grands, en T.A.P médiathèque, avec des « chinoiseries », des dragons et un magnifique théâtre d'ombres.

Ces bénévoles très investies, qui ne manquent ni de créativité ni d'imagination, conçoivent et réalisent elles mêmes les décors et les costumes...

Elles sont revenues en juin pour la grande section des maternelles en T.A.P.

Monsieur Lapointe ou les chansons de Bobby

Pour la dernière animation de la Médiathèque, pour l'année 2017, le dimanche 8 octobre, l'opération « Itinéraires », initiée par la Médiathèque départementale des Landes, a permis d'offrir au public familial magescquois et alentours, un show empli de joyeuseté contagieuse. Avec le thème « Histoires de rire », sur le fil des chansons de Bobby Lapointe, le choix par Magescq d'inviter le « raconteur » Dominique Commet, dans un récital subtil, vivant et amusant, a été une réussite.

Le public s'est senti explorateur, sur la trace de ce langage tellement extraordinaire de Bobby Lapointe. Un langage tel qu'il semblait extrait d'une langue étrangère. Pas moins de 80 personnes se sont laissé ravir, dans le sens le plus large, c'est à dire enlever avec plaisir, sur le fil des mélodies pendant 1 h 30.

Ponctué d'anecdotes sur la vie de l'artiste, c'est avec humour et bonhomie que le directeur artistique de la compagnie C.K.C. a rendu l'atmosphère empli d'espièglerie du chansonnier, grand mathématicien et poète, à l'humour tendre et décalé, mort en 1972, à l'âge de 50 ans. Dominique Commet, avec sa seule guitare, dans le costume de l'auteur-compositeur-interprète, a embarqué sans caricature, un public participatif sur le fil des mots d'esprit, calembours, contrepèts, allitérations... Les figures de styles si particulières au grand Bobby Lapointe, qui donnaient le ton, comme dans un one man show, aux rires et aux sourires.

Le public plus que participatif, en accompagnement sur les chansons ou pris au jeu des questions réponses sur la vie de Bobby Lapointe, a été invité à une collation en compagnie de l'artiste. Une initiative offerte par la Médiathèque grâce à la complicité de la municipalité de Magescq. L'équipe de bénévoles de la Médiathèque aux commandes pour servir les jus de fruits et friandises. Le public a pu ainsi continuer la communication chaleureuse établie avec l'artiste et la Médiathèque.

L'école, notamment les élèves de CM2 aidés par M. Gelez, et la Médiathèque, travaillent à la commémoration de la fin de la guerre 14 - 18. Si vous détenez chez vous des documents s'y rapportant (photos, lettres, cartes postales) merci de les apporter à la Médiathèque auprès de Mary-Luce Pla qui les numérisera et vous les restituera.



8 octobre 2017 : Dominique Commet chante Bobby Lapointe

AU CENTRE DE LOISIRS

Cet été, le centre de loisirs a poursuivi son expansion en ouvrant une semaine de plus au mois d'août. La fréquentation de cette semaine n'a pas été aussi élevée qu'on aurait pu légitimement l'espérer, mais gageons que ce sera mieux l'année prochaine...

Un été coloré, puisque les enfants ont baigné dans l'univers sucré et multicolore de Candy Crush, mais en retrouvant l'aspect addictif du jeu avec les copains, en plein air, et dans la bonne humeur... la lumière bleue des écrans a laissé la place à la jaune du soleil, plus naturelle et souriante...

Les aventuriers en herbe ont participé à leur premier Koh Lanta, avec de terribles batailles pour arracher le totem tant convoité ! Ventrigriss et jeux d'eau ont rafraîchi les corps et les esprits lorsque l'astre solaire montrait trop sa puissance...

Les plus petits ont côtoyé les animaux de basse-cour de la ferme de Donzacq, et du moulin de Poyaller avant de piquer une tête à la Saucille à Mugron. Les papillons du musée de Sanguinet auront donné des ailes aux plus imaginatifs.

Les grands ont mis le cap sur le Pays Basque, participant aux activités de la cité de l'océan à Biarritz, en balade au temple du piment à Espelette, ou dans les attractions aériennes de Waw Park à Urrugne.

Bien entendu, les sensations les plus fortes reviennent de Seignosse et d'Atlantic Park qui a fait peau neuve, et remis au goût du jour ses toboggans vertigineux.

Rendez-vous en 2024 devant le petit écran, ou encore mieux au plus près du spectacle ! Les enfants du centre de loisirs ont répondu favorablement à la demande du comité international olympique, et contribué grandement au choix de celui-ci pour rendre possible le rêve des jeux à Paris en 2024 ! Merci à eux !

Déguisements, zumba, pêche, grands jeux, grillades et nuits sous la tente, kermesse...

Les vacances avec les copains, c'est quand même bien plus sympa au centre de loisirs !

Rendez-vous l'été prochain pour en écrire un nouveau chapitre !

LE SÉJOUR NEIGE (ADOS)

En février, 48 ados dont 16 Magescquois de 11 à 16 ans ont pris la direction des Pyrénées pour se frotter à l'or blanc. Après deux années d'infidélité, retour à la station de Piau Engaly, et à l'hébergement de l'ASP à Aragnouet.

Le premier jour, consacré à la découverte de l'activité raquettes, a été le théâtre de pas mal de glissades, le plus souvent volontaires, sur les toboggans naturels des pentes de Peyresourde.

Ensuite, place au ski, sous le soleil, pour débutants ou confirmés, de la piste verte à la noire... de quoi se faire plaisir, sans oublier évidemment, son lot de cascades plus ou moins scénarisées, mais restant heureusement sans conséquence...

Après des veillées endiablées, et deux heures de balnéo réparatrices à Saint-Lary, le dernier après-midi a été l'occasion de découvrir des



Orange sur fond blanc et bleu

activités nouvelles et ludiques à Pau : parc archer, pétanque football, et surtout le bubble-foot... Eclats de rire (et de genou...) garantis !

Rendez-vous en 2018 pour de nouvelles aventures !

LES CAMPS D'ÉTÉ

Cet été, 6 séjours ont été proposés en partenariat avec nos amis de Tosse-Saubion et de Léon, sous l'égide de notre association Anim'action 40, pour permettre à tous les jeunes de 8 à 16 ans de partir quelques jours en immersion dans les Pyrénées, sur la côte atlantique, le long de la Dordogne ou sur les berges du Luy...

Séjours en Vendée (enfants nés en 2001-2002) :
1er au 7 juillet et du 10 au 16 juillet

Sur le même principe qu'en vallée d'Aure, deux séjours consécutifs sur la côte vendéenne, et deux jours à l'intérieur des terres vers le parc élu récemment meilleur parc d'attractions du monde, le Puy du Fou. Le lieu a bien évidemment fait l'unanimité, chacun trouvant son compte lors de spectacles visuels et d'effets spéciaux bluffants, sur des thèmes très variés, de combats de pirates, de spectacles de cape et d'épée, de dressage d'oiseaux ou de prouesses de cavaliers... sans oublier les jeux du cirque dans les arènes gallo-romaines.



Le groupe, réuni devant l'entrée du parc du Puy du Fou

Côté océan, un groupe a eu la chance de tester les chars à voile sur la plage de Saint Jean de Monts. Malgré quelques difficultés à manœuvrer au départ, les réflexes ont vite été acquis, et on a observé peu de sorties de route au final... mais faut dire qu'elle était large !

Le second groupe, faute de vent, s'est rabattu sur un laser-quest endiablé en forêt, entre stratégie et camouflage... moins sableux, mais tout aussi physique !

Plaisir partagé, mais frustration générale pour l'expérience « escape game », ce jeu d'évasion en pleine expansion dans lequel on a une heure pour résoudre les énigmes successives permettant de sortir vainqueur du piège... Personne n'a réussi à s'échapper à temps de la prison, du musée, ou de la mine... Une prochaine fois peut-être !

Dans la famille des parcs aquatiques, O'Gliss est un des plus grands d'Europe avec ses nombreux toboggans à bouées, sa capsule chute libre, ses rivières sauvages, et son espace DJ et « soirée » mousse sur la piste de danse en plein après-midi !

Glisse et sensations, un excellent cocktail consommé assurément sans modération !



Les jeunes avec Earvin N'Gapeth, meilleur volleyeur du monde

Séjours en vallée d'Aure (enfants nés en 2003-2004-2005) :
24 au 28 juillet et 31 juillet au 4 août

Un même programme pour deux séjours consécutifs, répartis en deux fois 5 jours entre Saint-Lary et Piau Engaly, pour donner la possibilité à un maximum de jeunes de participer.

Le programme était sportif, à commencer par le parcours via-ferrata, qui emprunte les principes de l'accrobranches, mais sur les rochers et les ponts naturels du canyon du Moudang et son ruisseau dans lequel personne n'a chuté heureusement ! Un environnement paisible troublé uniquement par le ronronnement des longues tyroliennes...

La descente en trottinette de montagne a griffé quelques rotules, mais les sensations rappelant celles du ski ont régalé les plus habiles à manier le guidon, et surtout les freins... Le rafting, moment très attendu, n'a pas déçu les troupes, souvent à l'abordage, et n'hésitant pas à plonger dans les eaux fraîches de la Neste pour tester l'étanchéité des combinaisons...



Vallée d'Aure, lac d'Aubert, Néouvielle

Mais le point d'orgue pour les deux groupes restera sans aucun doute la soirée au refuge du Chien blanc, les discussions avec Jean le berger, figure de la vallée d'Aure, et la nuit en bivouac, à la belle étoile. Cette incursion loin de tout, autour du barbecue, et au milieu des bruits de la forêt, aura réellement rapproché les jeunes de la nature, au moins l'espace de quelques heures...

Séjour Cro-Magnon à Amou (enfants nés en 2008-2009) : du 18 au 21 juillet

Voyage dans le temps pour les pitchouns, qui se sont retrouvés à l'époque des hommes de Cro-Magnon avec un séjour au cours duquel ils ont traqué le mammoth, et testé les techniques de chasse ancestrales... Lors de la visite pacifique de la ganaderia Maynus à Saint-Sever, ce sont plutôt eux qui se sont mis à l'abri pour observer les taureaux et vaches de course.

Ils ont profité ensuite d'une journée au parc de Brassempouy à la rencontre de la petite dame, pour également perfectionner leur savoir-faire en terme de sculpture ou de peinture rupestre...

Au vu de la température caniculaire, le rafraîchissement à la base de la Saucille de Mugron a requinqué les organismes avant une fin de séjour arrivée trop tôt pour les 48 participants !



Dab à Mézels

Séjour à Mézels (enfants nés en 2006-2007) : du 7 au 11 août

Séjour sur les bords de la Dordogne, à la superbe base nautique de Mézels, dans le département du Lot. Les jeunes sportifs ont tiré sur les cordes d'escalade, et grimpé sur les falaises naturelles de Vayrac ; on peut dire qu'ils ont bien assuré !

Ils ont ensuite plongé dans les méandres de l'infini labyrinthe souterrain Lotois, et découvert pour la plupart d'entre eux une activité spéléo excitante... et pour le moins salissante !

Après une visite du magnifique village haut-perché de Rocamadour, direction le rocher des aigles, pour admirer le talent des fauconniers et les vols en rase mottes des pygargues, vautours et autres grands rapaces parfaitement coordonnés.

La dernière grotte fut parcourue en petit train, avant de changer une nouvelle fois de véhicule pour un retour en bus animé dans les terres landaises.



Mézels Spéléo !

BILLET D'HUMEUR

LA TACATAC TACTIQUE DU GENDARME...

Circulation allez... allez... exécution allez... allez....

Qui n'a pas assisté à la rentrée des classes ou pire, à la sortie de nos têtes blondes de l'école ne peut savoir ce que veulent dire stationnement gênant, sécurité des enfants et esprit civique...

Et ce malgré la mise en service cet été de places dépose-minute...

Manque de places nous dit-on... des places disponibles il y en a sur la route de Léon, la place de la mairie et pour les courageux vers les salles de sport... la solution de co-voiturage... ou de pédibus !

Ensuite un brin de sens civique... qui se gare sur un rond-point ou à la place du bus voire sur les places handicapées ??? Et qui envoie paître les employés communaux, les parents voire les enfants qui le leur font remarquer...

Alors quoi ! il ne nous resterait que Bourvil et la tactique du gendarme ???

Contravention... allez... allez... la tactique du gendarme c'est de verbaliser avec autorité.

Ça risque d'être moins rigolo et moins indolore...

ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CMJ bilan premier mandat 2015/2017

Les élus adultes (Christophe , Vincent), les adultes encadrant (Nathalie et Helene) :
« les deux premières années beaucoup de sujets abordés et beaucoup de travail effectué.
Des enfants impliqués intéressés et intéressants ».

un premier bilan au bout de ces deux ans nous a fait penser qu' on était trop présents et moteurs... ce qui explique notre envie de leur laisser plus d' autonomie sur les dates et contenus des réunions... des enfants plus âgés et moins impliqués sur cette deuxième période.



Adulte référent (Mika)

Tout d'abord, je dois dire que l'idée de proposer il y a 3 ans la mise en place d'un CMJ est une excellente proposition. Il est normal que cela rencontre quelques difficultés qui doivent nous amener à nous interroger sur l'avenir de celui-ci.

Pour moi il est important et primordial que les enfants soient ACTEURS et ACTIFS pour la vie du CMJ. Je crois sincèrement que dans cette dernière année, sans le soutien «trop important» des adultes rien n'aurait pu être mis en place. C'est dommage. Nous devons être présents, les accompagner, «ouvrir les portes dans les démarches » mais il faut qu'ils soient partie prenante de leurs idées ».

Les dossiers démarrés et... finis.

- le City stade et son aménagement (choix des arbres à planter, tables de ping pong), les bancs et tables montés par leurs soins,
- les rencontres avec notre député en mairie, avec Nathalie Lafourcade et son mari pour parler de Madagascar,
- les expos sur les dents (merci Christine et Sophie Caroline) et sur la circulation autour de l'école et les fêtes avec nos différents chars et le tournoi de foot basket.

Les enfants élus (Lena , Bryan, Lea, Naia)

Le retour des enfants sur cette année... la communication via internet est difficile si les parents ne suivent pas un minimum...

Le char des fêtes leur plait bien et le fonctionnement des deux premières années leur convenaient à priori... la dernière année en autonomie a été pour eux aussi plus compliquée à mettre en place et le suivi des dossiers a été un peu difficile à appréhender.



CMJ présentation et élections 2017

Une présentation du cmj pendant les heures de classes

Mika (réfèrent centre loisirs) Christophe et Vincent ont fait en ces derniers jours d'été indien le tour des popotes... Rencontre avec les enfants futurs électeurs et peut-être candidats, dans les classes des CE2, CM1 et CM2 pour présenter le CMJ au travers de ses réalisations passées, de son fonctionnement et de son futur...

Une première partie de présentation plutôt scolaire puis une discussion en forme de questions / réponses... un bon après-midi de débats avec les enfants qui augurent de bonnes réunions à venir... Clôture des candidatures le 10 octobre...

Campagne

Une semaine de campagne où la quinzaine de candidats ont rivalisé de talents pour réaliser leurs affiches de campagne.

Les élections se sont déroulées le vendredi 17 novembre pendant les heures de cours avec l'aide des enseignants et sous le contrôle de Mika, Christophe et Vincent, Des scrutins serrés...

Première séance du Conseil Municipal des jeunes Election du maire « Junior » samedi 18 novembre en mairie

Après une visite de la mairie et des différentes salles, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.
La réunion commence par la lecture du règlement intérieur et son explication.

Appel à candidature pour le poste de maire junior, explication des deux tours si plus de 2 candidats :

Candidats déclarés : Romain, Marion, Nathan, Benjamin

Appel pour tenir le bureau de vote : Monsieur le Maire et Bryan

Au 1er tour Benjamin a obtenu 1 voix... Nathan 2 voix... Romain 3 voix et Marion 4 voix.

Au 2ème tour : Romain est élu Maire junior

Les élus

CE2
Louise et Antoine
CM 1
Marion, Mila
Benjamin, Gilen, Raphael
CM2
Romain, Nathan, Axel

Première réunion...

Une première réunion de travail avec les dix élus dans la foulée pendant les TAP. Les encadrants ont expliqué le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, répondu aux questions et fini cette première rencontre en préparant la réunion plénière prévue le lendemain en mairie.



ANTI GASPI... À LA CANTINE

Dans le cadre de la feuille de route TEPOS (Territoire à Energie Positive) adoptée en conseil communautaire de MACS du 17 décembre 2015, l'action 13 concerne la réduction du gaspillage alimentaire sur les sites de restauration scolaire.

Magescq fait partie du groupe des 5 communes pilotes engagées dans la mise en œuvre de cette action.

Durant le 1er trimestre de l'année 2016/2017, le gaspillage a été quantifié dans chaque restaurant scolaire à l'aide de pesées journalières des restes de repas. Après recueil des données, le taux de gaspillage s'élève à environ 22% des quantités servies.

Le groupe pilote a ensuite analysé les causes de ce gaspillage et listé des actions « anti gaspi » :

- Accompagnement des enfants durant le temps repas
- Service : distribution du pain
- Adaptation des portions à l'appétit de l'enfant
- Participation des enfants : jeu autour des pesées

■ Formation des agents : demandée au CNFPT (Centre national de la formation publique territoriale) et portant sur l'accompagnement éducatif du temps repas à l'école.

■ Commission menu : réunion avec la diététicienne pour valider les menus

■ Sensibilisation des enfants (en classe, centre de loisirs, Tap)

Lors de la réunion de rentrée 2017/2018 rassemblant les agents de restauration et les élus référents, le groupe pilote a présenté le travail effectué et proposé un « guide des bonnes pratiques anti-gaspillage ». Ce guide est mis à disposition des autres communes désireuses de mener des actions pour réduire ce gaspillage.

D'autre part, Le Sitcom a proposé aux communes une valorisation des déchets alimentaires grâce à la mise à disposition de containers spécifiques. Magescq s'est positionnée pour mettre en place cette action.

HALTE GARDERIE ITINÉRANTE

La **Halte Garderie Itinérante** (HGI) accueille chaque semaine les enfants de 18 mois à 4 ans non scolarisés, sur 3 sites : Magescq, Saubion, Seignosse.

Ce dispositif permet un temps à soi pour les parents et un apprentissage à la collectivité pour les jeunes enfants.

Tous les lundi matin deux professionnelles de la petite enfance accueillent vos enfants de 9 h à 12 h.

La structure est ouverte toute la période scolaire et il reste encore des places !

Renseignements par téléphone au 07 86 72 52 74 ou par mail hgi@cc-macs.org

LE PHILOSOPHE

TOUJOURS SUR LE MÉTIER REMETS TON OUVRAGE...

Déjà quelques temps que je ne vous avais entretenu des déchets et surtout de leur tri...

Un été mitigé et un été indien plus tard nous auront permis de rester un peu plus au jardin.

Et PIM, tiens des bouteilles dans le container... un point tri à côté du cimetière... allez quoi cinq minutes pour y aller... merci.

Et PAM, ha !!! là c'est des cartons... deuxième point tri à côté de la zone de la gare... dix minutes de trajet... merci.

Et POUM, de l'herbe de tonte... super, là on a encore plus de choix... soit on en fait du compost, soit on demande à la commune le prêt de la remorque ou bien on se prend par la main. Et on peut aller jusqu'à la déchèterie... allez quoi un quart d'heure !!! merci

Un peu de civisme s'il vous plaît...

RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER : FAIRE LE BON CHOIX !

Au quotidien nous utilisons bon nombre de produits ou d'objets qui deviennent des déchets une fois utilisés, abîmés ou cassés. Avant de les acheter ou de les jeter à la poubelle, avons-nous appliqué la bonne stratégie de la règle des 3R « **Réduire, Réutiliser, Recycler** » ? Elle a pour objectif d'amener tout un chacun à réfléchir à la prévention de la production de déchets. Il est en effet possible de ne pas produire ces déchets en consommant mieux, en produisant mieux, en prolongeant la vie des produits ou en jetant moins.

La règle des 3R pour prévenir la quantité de déchets :



1 LA RÉDUCTION

C'est l'action qui permet d'éviter de générer des déchets tout en réduisant leur quantité et leur nocivité, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. Produire moins de déchets, c'est ainsi limiter le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage de ces résidus. Ainsi le déchet le moins cher et qui a le moins d'impact sur l'environnement est celui que l'on ne produit pas.

Comment ? Vous pouvez faire des choix simples dans vos achats comme choisir vos yaourts ou votre dentifrice sans suremballage, privilégier les achats en vrac (pâtes, légumes secs, ...) ou favoriser les grands conditionnements ou les produits rechargeables...

2 LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

Le réemploi est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial. La réutilisation est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

Comment ? Vous pouvez customiser ou transformer un vieux meuble pour lui donner une autre vie ou une nouvelle fonction. Mais si vous n'avez pas une « âme créative », vous pouvez également donner vos meubles. Pour faciliter votre don, cinq déchetteries du SITCOM sont équipées d'une benne à destination des associations Emmaüs ou Voisinage : Tarnos, Bénese-Mareme, Vieux-Boucau, Saint-Vincent-de-Tyrosse ou Soorts-Hossegor.

3 LE RECYCLAGE

C'est l'opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet.

Comment ? Trier ses emballages et les déposer au point tri est déjà une pratique bien ancrée. Le recyclage ou la valorisation, c'est également faire du compost dans son jardin à partir de ses déchets de cuisine.

Le tri... naturellement !

LE NUMÉRIQUE EN MARCHÉ

Le jeudi 5 Novembre M. le Maire et une partie de son conseil municipal ont accueilli en mairie de Magescq Lucien Giudicelli Sous-Préfet des Landes.

M. le Sous-Préfet est venu inaugurer l'espace numérique installé dans la salle du conseil. Depuis le 15 mars, les modalités de recueil des cartes d'identité ont été modifiées. Actuellement enregistrées dans les seules mairies dotées par un dispositif de la part de l'état, elles pourront l'être dorénavant dans des mairies volontaires pour cette installation. Magescq s'est proposée de s'inscrire dans ce dispositif complémentaire, à la fois pour renforcer la proximité auprès des usagers, mais aussi pour permettre à chacun d'avoir un égal accès à ces services, dans le cadre du développement accru aux procédures dématérialisées.

Pour participer au financement, l'état a accordé une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Ce fut aussi pour M. le Maire, l'occasion de présenter divers projets concernant le développement de la commune :



Sous le regard attentif de M. le Sous-Préfet...

■ L'extension du groupe scolaire

Avec la création de 3 classes primaires, des rangements, des sanitaires, et un grand préau.

■ Le centre de loisirs tout terrain par la société Bud Racing

Création d'une piste d'entraînement, projet de piste BMX, démarche vers la prévention routière, stages possibles.

Sur 20 ha, 11 ha serviront à l'accueil du public dans un espace aménagé en conséquence.

■ Lotissements Les Berges du Saunus et La Pillère

Dans la continuité d'un urbanisme maîtrisé de la commune :

- 27 lots pour les Berges du Saunus (commercialisation Mairie),
- 24 lots pour La Pillère.

■ Projet d'aménagement de la maison Courtiade

Cet achat a été une opportunité à saisir compte-tenu de sa localisation dans le bourg et permettra la construction d'une salle socio-culturelle et l'aménagement fonctionnel du secrétariat de la Mairie en rez-de-chaussée

Monsieur le Sous-Préfet s'est dit particulièrement satisfait de venir à la rencontre des élus. Très intéressé par le développement dynamique du village, il souhaite soutenir cette démarche méritoire.

LA COMMUNICATION DE NOTRE COMMUNE

Depuis de nombreuses d'années, la municipalité s'efforce de rendre lisible et compréhensible ses actions au quotidien. Nous vous proposons une information pratique et accessible qui traite de notre vie locale : éducation, culture, sports, loisirs, environnement et développement durable.

Notre démarche est simple : valoriser le dynamisme de notre tissu associatif et mettre en lumière les initiatives qui consolident le lien social et le bien vivre ensemble. En un mot : être au plus près des événements et donc des habitants que nous sommes.

Nous travaillons et travaillerons encore dans ce sens afin de mettre à votre disposition plusieurs supports de communication :

- le bulletin Municipal qui rend compte annuellement de nos orientations et de nos projets ciblés à court et moyen terme ;
- le site internet : www.mairie-magescq.fr qui apporte au quotidien et en continu toute notre actualité de proximité et propose des liens d'information vers les sites institutionnels ;

- le panneau numérique avec ses annonces sur le territoire de notre communauté de communes, MACS.

Et, depuis septembre nous vous proposons :

- le bulletin « Mairie Médiathèque Infos » ou, « les informations en direct, chez vous » : tous les vendredis de chaque quinzaine, cette feuille en format A3 vous propose une ligne directe avec les animations et les infos locales. Mis à disposition sur différents lieux (commerçants –que nous remercions encore–, mairie, médiathèque, arènes, salle omnisports, club house, dojo, salle de musique, club du 3^e âge).

Nous sommes tous les acteurs de notre vie locale : ensemble, continuons à partager nos rendez-vous !!! Et un grand merci aux personnes qui alimentent nos supports de communication plurielle !!!



NOS SUPPORTS



AU REVOIR MARIE ARCHET...

Marie Archet : née à Mauléon dans ce pays Basque riche en Histoire et en beautés naturelles, qui avait su accueillir en son temps les belles fleurs rouges de la province voisine de Navarre et de ce fait maîtrisant ces trois langues, le Basque, l'Espagnol, le Français. Marie a eu une carrière professionnelle extrêmement remplie : éducatrice spécialisée pendant 15 ans à Oloron St Marie, elle s'est occupée ensuite de la formation professionnelle pendant 25 ans dans la région, au sein de « Retravailler Pays de l'Adour » aidant les personnes à retrouver du travail. Enfin, depuis le 4 Septembre 2013, Marie Archet a pris en charge la Médiathèque de Magescq. Elle a toujours donné le meilleur d'elle-même dans sa vie professionnelle, les Magescquois en ont été les témoins lors de son service à la Médiathèque. Ses activités ont été multiples :



- S'occuper du partenariat avec la M.D.L, avec le Bibliobus pour l'échange des ouvrages, partenariat avec M.A.C.S, le salon du Polar, la communication, le partenariat avec le Conseil Départemental pour la formation et le service animation, le partenariat avec Sud-Ouest.
- toute l'animation proposée aux habitants de notre commune : des lectures musicales, des contes, des rencontres avec des auteurs, des comités de lecture, du théâtre, des spectacles, des expositions (celle des artistes magescquois était une grande réussite), sans compter l'aide aux manifestations d'associations.
- la participation aux TAP, qui a favorisé la découverte de la Médiathèque par les scolaires.

Elle a su susciter l'entière adhésion des 10 bénévoles de la Médiathèque, ce qui a permis d'offrir un service toujours plus amélioré à la population de Magescq.

« C'est une partition qu'il vous a été donné d'interpréter. Pas toujours facile, mais vous avez su trouver le « La » pour que règne l'harmonie ».

Marie nous a étonnés par l'étendue de sa culture. Les enfants, les gens, les livres l'intéressent, elle nous a fait connaître une multitude d'auteurs, un de ses préférés étant Albert Camus. Nous terminerons donc par une de ses citations : « Ce n'est pas si facile de devenir ce qu'on est, de retrouver sa mesure profonde ».

Au revoir Marie, profitez bien de cette douce liberté que vous offre votre retraite.

...BIENVENUE MARY-LUCE PLA,

C'est donc Mary-Luce Pla qui a été recrutée en Septembre de cette année par la Municipalité pour assumer la responsabilité de la Médiathèque de notre commune.



Née à Madagascar, elle arrive en France à l'âge de 6 ans.

Après des études en communication, elle devient comédienne, conteuse et mène une formation en oralité des récits.

Il y a maintenant 9 ans, elle a choisi les Landes pour y habiter et continuer à exercer son métier de comédienne-conteuse, tout en étant pendant 4 ans correspondante au journal Sud-Ouest.

Depuis son arrivée, nous avons constaté son investissement et la qualité de sa participation au service de la Médiathèque de Magescq, avec comme objectif de poursuivre son développement, dans la continuité des actions initiées auparavant et en développant de nouvelles pistes.

Nous pourrions ainsi continuer à parfaire le rôle de service public de notre Médiathèque qui a vraiment changé la vie culturelle de notre village.

Depuis 2013, la commune de Magescq a mis en place un plan de désherbage avec différenciation de traitement des surfaces :

- pas de chimie à l'école et au bord des cours d'eau,
- gestion traditionnelle du centre bourg, vitrine du village,
- gestion naturelle et donc plus champêtre en s'éloignant sur la périphérie.

Ceci avec des herbicides utilisés seulement sur la voirie, les trottoirs et le cimetière.

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé a interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales, loi applicable au 1er janvier 2017.

Cette démarche appelée « zéro-phyto » est maintenant appliquée à Magescq.

La commune ayant anticipé et pratiqué depuis 2013 une réduction de l'utilisation de la chimie était prête à présenter un plan zéro-phyto. Ceci lui a permis d'obtenir des subventions limitées dans le temps et conditionnées à la pratique intégrale du plan sur tous les espaces publics.

Les agents ont suivi des formations en lien avec ces démarches. Le matériel nécessaire, désherbeur à eau chaude et désherbeur gaz à flamme directe, a été acquis avec les subventions de l'agence Adour-Garonne (70% du prix HT) et du Conseil Départemental (10% du prix HT).



Le paillage fait également partie des moyens utilisés et a été subventionné à hauteur de 70%.

Inconvénients : le temps consacré au désherbage a considérablement augmenté. Pour 2 passages par an sur les parcs, jardins et trottoirs avec la chimie, il faut maintenant avec les méthodes de substitution beaucoup plus de temps, cibler les zones sensibles comme le cimetière et les trottoirs où il faut passer quasiment chaque semaine : le temps de faire un passage, la végétation repousse parfois rapidement selon les saisons et les conditions climatiques.

Avantages : on préserve notre environnement et ces méthodes favorisent le développement des micros organismes du sol et la biodiversité des insectes pollinisateurs.

Le résultat est pour l'instant incertain, ces procédés n'ayant pas l'effet immédiat auquel nous étions habitués avec la chimie. Il faut en effet attendre 3 ans avant que le cycle des plantes soit stoppé et que le village ne soit pas envahi par une végétation non souhaitée.

Mais la santé de nos concitoyens, de nos enfants et de ceux qui viendront ne se négocie pas et n'a pas de prix !

Quelques herbes folles et fleurs sauvages butinées par des abeilles rescapées valent bien mieux que de continuer à empoisonner notre belle et irremplaçable planète !

CASERNE DE MAGESCQ



Notre caserne de Magescq est toujours présente et opérationnelle pour faire face aux divers sinistres et porter secours à la population.

Nous recensons en moyenne 230 interventions par an sur les communes en 1^{er} appel de MAGESCQ et HERM : le secours à la personne à domicile ou sur la voie publique est largement prédominant (près de 60%). Viennent ensuite les feux urbains, les feux de forêt et les missions diverses (inondations, sauvetage d'animaux, protection de biens).

Nous sommes opérationnels 24h/24h avec un système d'astreintes à domicile ou à disposition sur la commune. Pendant la journée en semaine, l'alerte est donnée par le déclenchement du bip général. Des gardes par équipes sont instaurées les week-ends, jours fériés et toutes les nuits de la semaine.

L'effectif

Chef de centre Sergent-chef LALANNE Stéphane
Adjoint au chef de centre Sergent MORA Mathieu
Sous-officiers : Adjudant-chef ARIGITA José, Adjudant-chef LANOT Thierry, Sergent LABEYRIE Rémi
Caporaux et Sapeurs : Caporal-chef DUPIN Vincent, Caporal-chef MORA Franck, Caporal SOUBRIE Jean-Marc, Caporal GORBOIS Thomas
Sapeurs : CAZAUNAU Benjamin, LIBIER Florent, OWEN Robert, APESTEGUY Michel, SAUBION Marc, NAIGEON Geoffrey, CASTAING Nicolas, DEJEAN Cyril, DESNAVAILLES Auriane, LACORNE Thomas, FRENDRICH Maxime
Infirmière Sapeur Pompier Lieutenant Principal : QUEZE Sandrine

Les véhicules d'interventions

Le CIS Magescq dispose :

- d'un véhicule de secours aux asphyxiés et victimes (VSAV) ;
- d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) ;
- d'un camion citerne grande capacité de 12 000 litres (CCGC) ;
- d'une unité feux de forêt (UFF) comprenant 2 camions citernes forestiers (CCF) et un véhicule léger hors route (VLHR) ;
- d'un véhicule de liaison route (VLR).

Devenez sapeur pompier volontaire

« Plus la réponse opérationnelle est rapide, Plus la sécurité de la population se renforce ».

Etre âgé de 18 à 45 ans.

Si vous êtes disponible, altruiste, réactif, sportif, si vous aimez le travail en équipe : alors, rejoignez l'équipe du CIS MAGESCQ en contactant le Sergent-chef LALANNE Stéphane

CIS MAGESCQ

120 impasse Pierre LAFARGUE
40140 MAGESCQ
06 70 10 99 19
05 58 47 76 56
stephane.lalanne@sdis40.fr

APE

L'APE (L'Association des Parents d'Elèves) de Magescq a trouvé un second souffle pour cette nouvelle année scolaire avec un bureau renouvelé et de nouveaux membres très motivés.
La bonne humeur est de mise !

Bureau :

Présidente : Madame VERRONS Ketty
Vice-Présidente : Madame CHIGART Axelle
Trésorier : Monsieur BARRUCAND François
Secrétaire : Madame TRIBOT Marie
Secrétaire adjointe : Madame LALANNE Nadège

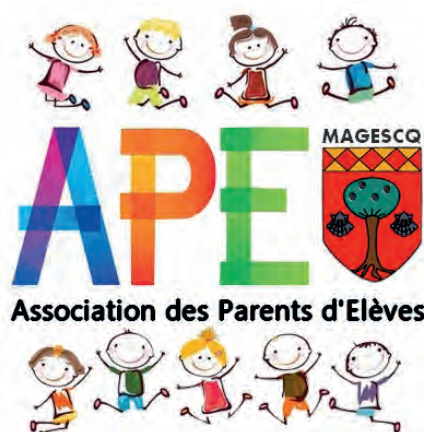
Principales manifestations de l'année :

31 octobre : Halloween, qui a eu beaucoup de succès auprès des enfants venus très nombreux pour la collecte de bonbons sur trois quartiers (Rives de Magescq, Tuileries, quartier de l'école). Nous remercions chaleureusement tous ceux qui leur ont fait un bel accueil.
26 novembre : le traditionnel vide-grenier qui attire toujours beaucoup de monde et affiche complet cette année. Une tombola avec de nombreux lots est aussi prévue.
9 décembre : participation au Téléthon (animations pour les enfants)
17 décembre : « Noël à Magescq » avec un marché artisanal, un repas de Noël, des animations pour les enfants, un spectacle de magie et la venue du père Noël !

À venir en 2018 :

Février : le carnaval
Avril : loto de l'APE
Début juillet : fête de l'école/kermesse

Nous souhaitons renforcer les liens avec les autres associations et tous les Magescquois. Vous êtes tous, petits et grands, invités à partager de bons moments avec l'APE !



ARRÊT CRÉATION



C'est du dessin, du théâtre, des ateliers où chacun s'exprime et apprend de l'autre.

Dans le cadre du Forum des Associations en Septembre dernier, l'atelier de dessin exposait le travail de l'année, l'occasion de faire découvrir les différentes techniques de dessin et de ren-

contrer de nouveaux « peintres en herbe » et de nouveaux adhérents.

Une nouveauté, cette année, Lydie Sart initie à la technique de l'aquarelle, le vendredi de 16 h 30 à 18 h pendant l'atelier dessin des enfants.

Arrêt Création c'est aussi une troupe de théâtre, qui s'est fait une place à Magescq, mais qui se produit aussi à l'extérieur : à Castets il y a deux ans, à Capbreton l'an passé, à Hossegor le 28 Octobre dernier.

En décembre 2016 Arrêt Création lançait son 1^{er} « P'tit festival d'hiver » à Magescq.

Forte du succès de cette initiative, une 2^{ème} édition s'est déroulée du 18 Novembre au 26 Novembre dernier. Quatre troupes aux registres très variés ont joué pour notre plus grand plaisir.

La troupe magescqoise clôturait ce « P'tit festival d'hiver » avec « C'est à qui le tour ? », une pièce d'Hervé Fassy et une représentation donnée au profit du Téléthon.

Nous débutons l'année avec le grand plaisir de jouer à la salle Félix Arnaudin à Saint-Paul-lès-Dax, le samedi 6 janvier 2018.

« Rien de plus futile, de plus faux, de plus vain, rien de plus nécessaire que le théâtre »

Louis Jouvet « Le comédien désincarné »

Adresse mail de l'association : arretcreation39@gmail.com

CANTISSIMO

Au printemps 2017, notre jeune chef de chœur nous annonçait son départ. Nous ne sommes pas restés orphelins longtemps.

Lors de notre concert en l'église de Magescq en juillet dernier, nous faisons la connaissance d'Antonio Taldea, venu nous écouter... avec l'intention de prendre en main notre groupe à partir du mois de septembre.

Notre nouveau chef est bien connu des amateurs de chant choral : ténor et ardent défenseur de la culture basque, il s'attache à préserver et sauvegarder les plus beaux chants. Il a travaillé avec deux

chœurs célèbres, « Itsasoa » et « Oldarra ». Des années de rencontres musicales, des voyages, un répertoire de plus 500 chants qui le marqueront et le révéleront, une personnalité explosive, le souci de la rigueur et de la discipline le conduisent à une conception différente de la musique et la certitude (prise de conscience) que la voix humaine est un formidable instrument pour créer. Elle est le reflet le plus fidèle et l'expression la plus profonde des sentiments. Nos répétitions prennent une autre dimension : celle de l'émotion. Tous les jeudis, nous travaillons trois heures : la première pour préparer la voix, la seconde pour travailler le chant et la troisième pour chanter avec le cœur !

Notre premier concert avec lui a été donné en octobre en l'église de Pomarez. De l'avis de l'assistance, Antonio Taldea ne dirige pas seulement : il fait vivre le chant.

Le 7 décembre dernier, c'est avec Fa Si La Canté que nous étions tous réunis, dans notre église pour donner un concert au profit du téléthon.

« Le chant fait partie de l'existence de l'être humain.

Il offre à nos vies des jours remplis de joie, d'enthousiasme et de solidarité ».

(Antonio Taldea dans « Manuel pratique de chant et de vie »).



AÎNÉS MAGESCQUOIS

Toujours aussi dynamique, les AINÉS MAGESCQUOIS vous invitent à se joindre à eux pour partager des moments conviviaux et riches en relations amicales.

Pour tous renseignements contacter :

Mme Aline Campistrion au 05 58 47 71 07



Sortie au Puy du Fou juin 2017

BASKET-BALL

L'association qui monte, qui monte !!!

MAGESCQ BASKET poursuit sa progression. Encore de bons résultats la saison passée. Maintien des seniors garçons au plus haut niveau départemental. Les seniors filles n'étaient pas loin d'accrocher les play-off pour la montée en D2. L'équipe 2 des garçons aurait pu mieux faire. Les minimes filles ainsi que les benjamines atteignent les 1/4 de finales Elite Départementale. Les autres équipes



ne déméritent pas. Les benjamins et poussins ont fait aussi une belle saison avec des hauts et des bas, mais toujours partants. A ce jour, le club compte 125 licenciés, âgés de 7 à... ans !! Un effectif de plus en plus jeune, de plus en plus nombreux. Deux équipes de mini-poussins garçons et une de filles, la relève est assurée. Et pour les autres catégories, nous comptons également une équipe de poussines, une de poussins, une de benjamins, deux équipes minimes filles, deux seniors garçons et une senior filles. Et cette saison, une nouveauté, si vous êtes motivé, débutant ou vétéran, vous pouvez rejoindre le club au sein de la section Basket loisir. Bonne ambiance assurée !

Tout est mis en place pour poursuivre ces efforts, que de bonnes perspectives pour cette saison, de beaux espoirs !

Pour attaquer la saison 2017-2018, la commission animation a proposé une sortie à Mont-de-Marsan pour aller encourager Basket Landes qui rencontrait Guernica (Espagne) en coupe d'Europe. Ce fut un beau succès. Merci à tous, bénévoles, licenciés, pour votre participation. Sans vous tout cela serait impossible.

A votre tour de venir encourager et soutenir les équipes de MAGESCQ BASKET. Nous vous attendons nombreux.

ANIM'ACTION MAYEUS

Anim'action Mayeus (anciennement le syndicat d'initiative de Magescq) a pour but de proposer des activités de toutes sortes pour dynamiser le village et réunir toutes les générations. Ces activités peuvent être culturelles, sportives, et/ou en lien avec les traditions et le patrimoine.

Cette année, Anim'action Mayeus a organisé différents types d'événements comme :

- Une randonnée nocturne : une dizaine de marcheurs ont répondu présent à la marche nocturne, malgré le temps incertain. Depuis la mairie en passant par la boucle de Mathiou pour enfin revenir au point de départ, la balade a permis de découvrir notre forêt sous une autre forme. La nature prend une toute autre dimension et grâce à elle, éveille nos sens. Puis après, le groupe de marcheurs a poursuivi la soirée en échangeant autour d'une boisson chaude et d'un morceau de gâteau.
- Le feu de la Saint Jean : en partenariat avec la médiathèque, nous avons fêté le passage à l'été autour d'un magnifique feu et en dansant au son de la musique et des chants du groupe

«Trad' à l'ail», diffuseur universel de joie et de bonheur! Le repas partagé a réuni les villageois qui, tout en se régaland aux deux buffets couverts de mets salés et sucrés, ont d'abord apprécié le spectacle des « Cadetouns », échassiers superbes de Soustons que l'on ne présente plus, venus en voisins et accompagnés de leurs musiciens et danseuses.

- La deuxième édition de la Fête du Maïs : c'était l'occasion, pour petits et grands, de se réunir autour du maïs pour le dépouiller, à l'ancienne ; un moment convivial où on a pu découvrir une quinzaine de producteurs et artisans locaux dont certains ont proposé la vente d'assiettes gourmandes, sucrées ou salées qu'on a pu déguster sur place... tout ceci sur fond d'orgue de barbarie avec « l'esquipadge de la Lutz » !!!

Si vous souhaitez être informés des événements à venir, ou rejoindre l'équipe dynamique d'Anim'action Mayeus, n'hésitez pas à en faire la demande par mail à animactionmayeus@gmail.com ou par téléphone, auprès de Stojanka CHEVALIER-KNEZEVIC, au 06 69 18 38 33.



BADMINTON

Après une bonne saison 2016/2017, et le forum des associations de début septembre, le BADMINTON MAGESCQUOIS a tenu son assemblée générale annuelle en présence de Florence DUPONT, représentante de la municipalité.

A cette occasion, le président a annoncé que le Badminton Magescquois était en bonne santé au regard du nombre de licenciés et des diverses organisations proposées par le club, que l'état des comptes était en équilibre et que l'école de sport était labellisée par la FFBaD.

La nouvelle saison a été lancée avec des objectifs à la hausse, tant pour le développement, que la communication et les organisations. A ce jour, nous comptabilisons 61 licenciés dont près de 50 % sont des jeunes. Chez les adultes, la parité hommes/femmes est équilibrée. Côté compétitions, nos meilleurs jeunes participeront au Trophée Départemental qui regroupe 7 journées sur la saison.



Quelques tournois de proximité seront également proposés.

Pour les catégories Seniors (18/40 ans) et les Vétérans, le point d'orgue sera les Interclubs départementaux.

Enfin, pour les pratiquants « loisir », des activités annexes seront en préparation.

En communication, la page Facebook du club sera alimentée plus régulièrement et un site sera proposé en début 2018.

Les organisations sportives au nombre de 4 les années précédentes seront portées à 5.

Bien sûr le Badminton Magescquois sera présent au Téléthon.

Quelques dates à retenir :

- 14 janvier 2018 : salle des Arènes – Trophée Départemental Jeunes et Vétérans

- 25 février 2018 : salles Arènes et multisports – Interclubs Départementaux

- 7 - 8 avril 2018 : salles Arènes et multisports – 15ème tournoi du Marensin de Minimes à Vétérans

- 29 avril 2018 : salle des Arènes – 20ème Young Players – Minibad, Poussins, Benjamins

- 20 mai 2018 : salle des Arènes - Trophée Départemental Cadets et Juniors

Entrée gratuite pour les 5 tournois.

Nous invitons toutes celles et ceux qui souhaitent faire du sport et plus particulièrement découvrir le Badminton à nous contacter : Maryse et Serge MAUJEAN (06 03 90 32 82 & 06 30 44 86 43) badmagescquois40@gmail.com. Nous proposons 2 séances d'essai avec prêt de raquette.

CHANTERIVE



L'association Chanterive propose à toutes les personnes et les enfants qui le souhaitent une palette très large et très riche d'activités : cours de couture, patchwork, tricot, cuisine, pâtisserie, randonnée. Les ateliers sont dirigés bénévolement par des professionnels : entente, amitié et convivialité garanties.

Rendez-vous le samedi et le dimanche matin. Renseignements au 06 38 26 71 36.

GYMNASTIQUE

Avec ses 55 adhérents la gymnastique volontaire se porte bien.

Vous pouvez vous joindre à nous le mardi de 18 h 30 à 20 h, les mercredis et vendredis de 10 h à 11 h pour une gymnastique d'entretien et le jeudi pour une séance de Pilate de 19 h à 20 h pour 75 euros l'année. Merci de contacter Aline Campistron au 05 58 47 71 07



CLUB TAURIN



Le Club Taurin de Magescq sera heureux de vous accueillir dans les arènes couvertes et chauffées pour l'ouverture de la Temporada le Dimanche 4 Février 2018.

Cette journée débutera à 10 h avec une tiente pour des jeunes apprentis Toreros, suivie à midi du traditionnel repas landais servi sur le sable des arènes.

L'après midi à 16 h 30 aura lieu une novillada non piquée dont le cartel sera communiqué prochainement.

Nous vous donnons donc rendez-vous le 4 Février 2018 à partir de 10 h.

Eric Darrieumerlou, Stéphane Lagardère et l'équipe du Club Taurin.

<http://musicaytoros-clubtaurinmagescq.blogspot.com>

clubtaurinmagescq@gmail.com

Facebook: www.facebook.com/pages/Club-Taurin-Cape-et-Corde-Magescq

Twitter : @capetcorde



FA SI LA CANTE

Constitué uniquement d'amateurs, pour la plupart non-lecteur de musique, ce « chœur de femmes » a pour credo les chants du monde et les sons d'ailleurs. Sous l'impulsion de son chef de chœur, Flavie Nicogossian, il évolue hors des sentiers battus des chorales traditionnelles, cherchant à donner corporellement et visuellement vie au chant et à la voix a capella.

Cette année, FA SI LA CANTE a eu le plaisir de chanter au profit de différentes associations telles que l'AFM Téléthon, Sourires d'ailleurs, Retina France.

Si vous êtes une femme et que vous aimez chanter, n'hésitez pas à rejoindre FA SI LA CANTE. Les répétitions se font le mercredi soir dès 20 h 30. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Stojanka CHEVALIER-KNEZEVIC au 06 69 18 38 33.



LA RÉCRÉ DES PITCHOUNS

Nous sommes une association qui regroupe les assistantes maternelles du village.

Nous accueillons à notre domicile les enfants de 3 mois à 3 ans qui nous sont confiés par les parents.

Pendant ces temps d'accueil, nous avons la responsabilité de leur bien-être et de leur éducation : nous développons leur motricité avec des jeux adaptés à chaque âge ; nous organisons différentes animations avec des intervenants qualifiés pour favoriser le partage et la découverte au travers de contes, marionnettes et musique.

Notre but : préparer les enfants à la vie éducative et sociale de l'école dans une ambiance sereine, tout en gardant un lien privilégié avec le milieu familial.

Contact : Mme Magali Rodrigues, présidente 06 60 12 10 55



Route du Moulin, le moulin sur le Saunus avant sa restauration.



CHAMPIONNE



30 avril : A.S Bayonne, finale de rugby « féminines » Armelle Auclair et accession au top 8.

Félicitations à Nadège Lupé.

VŒUX DU MAIRE



15 Janvier : Monsieur le Maire entouré de son équipe municipale présente ses vœux à la population...

ANIM' ACTION MAYEUS



25 mars : marche nocturne autour de la boucle de Mathiou.

PLANTATION DU MAI



Temps maussade certes, mais ambiance garantie autour de M. le Maire et de la classe 2017 pour cette traditionnelle manifestation.



24 juin : fête de la St Jean : les vœux jetés dans le braséro... se consomment.

FÊTE DES MÈRES



27 mai : comme à l'accoutumée, une réception conviviale et chaleureuse avec les jeunes bambins nés en 2016.

JUDO



Baby Judo, les jeunes pousses en devenir !

BARRICOT



13 juillet : en ouverture de cette traditionnelle manifestation, l'Opéra des Landes a proposé des œuvres variées face à un public très attentif...

LES LAURÉATS



28 juillet : M. le Maire entouré de son équipe municipale reçoit les heureux récipiendaires de l'année.

FÊTES LOCALES



...Partage traditionnel du pain, du fromage et du vin avec les habitants venus nombreux.



28 Juillet : une remise des clés très originale pour ces 3 jours de fêtes...

FÊTES LOCALES



28, 29 et 30 Juillet : le comité des fêtes a proposé de nombreuses manifestations très fréquentées.



Les arènes en fête...



La classe 2017 a mobilisé toutes ses énergies pour rendre ces fêtes particulièrement joyeuses et conviviales...



... autour d'un dernier show particulièrement émoustillant.

TENNIS



18 juillet - 3 août : un tournoi avec plus de 200 inscrits et des matchs de belle qualité.

FORUM DES ASSOCIATIONS



10 septembre : sports, culture, loisirs ; les associations locales ont présenté leurs activités à un public nombreux et très attentif.

REPAS DES SÉNIORS



19 octobre : 203 seniors ont apprécié le traditionnel repas offert par la municipalité

LES DÉCORÉS



11 novembre : devant le Monument aux Morts les nouveaux décorés entourent M. le Maire.



2 décembre : la nouvelle équipe du CMJ fière de la décoration du sapin.

Le Téléthon

Le résultat de la collecte s'élève
à 8 782,50 €

Merci pour vos dons
et merci pour votre générosité.



Malgré une matinée glaciale, le Vététhon a mobilisé 256 participants.



Deux chorales pour une même cause : plus de 150 personnes ont apprécié un concert de très haute qualité.



Lâcher des ballons de l'espoir par les enfants.



L'équipe des cuisiniers : toujours efficace, toujours solidaire.



La classe 2017 a tenu à faire un don.

ENCORE UN PEU DE PHYTO !

Depuis des décennies, avec la révolution de l'agro-industrie à échelle mondiale, et partout où l'herbe est considérée comme envahissante, les traitements herbicides sont pratiqués à tour de tracteur! Principalement, le glyphosate ou Roundup, qui vient à bout de toute végétation, est l'herbicide le plus utilisé au monde, commercialisé par une centaine d'entreprises.

Ce fantastique succès, le glyphosate le doit à la propagation des organismes génétiquement modifiés pour le tolérer. Et considéré comme le plus efficace et le moins cher, il est surtout utilisé partout et en tout lieu, jardins particuliers et cours d'écoles.

Résultat, il est omniprésent, dans les sols, l'eau, l'air, les plantes, et logiquement les animaux et les personnes.

En septembre dernier, un rapport de «Génération Futures» a trouvé du glyphosate dans plus de la moitié des produits alimentaires quotidiens achetés en France. Une invasion insidieuse et dangereuse car, cet herbicide, présenté comme plus inoffensif que le sel de table (qui n'est pas inoffensif!) par la principale entreprise productrice, est jugé non seulement cancérigène probable pour l'homme, mais aussi provoque des malformations congénitales, des maladies rénales, des troubles neurologiques, immunitaires. Il rend malade même à faible dose. Sa première indication étant détartrant des chaudières et des canalisations, il rend les métaux solubles.

Sa nocivité n'est plus à démontrer.

Des études récentes ont établi que 99,6% de la population présente des traces de glyphosate dans leurs urines, dont plus de 75% à des doses élevées mais dans les limites légales établies! Sachant que ce n'est pas la dose qui fait la dangerosité du produit, mais la répétition de la dose avec un effet cocktail inconnu dû à l'association avec d'autres produits écocides non identifiés formellement, les conséquences seront dramatiques !

Devant tant de faits avérés, d'observations et d'expertises de divers organismes officiels qui lèvent tous les doutes que l'on pourrait encore avoir quant à la prétendue innocuité de ce produit encore vendu en grande surface, le législateur a limité son usage.

Les mesures prises sur le sol français l'interdisent dans les espaces publics, il n'est plus en vente libre dans les jardinerie, les clients devant s'adresser aux vendeurs pour l'obtenir et il sera totalement interdit à la vente pour les particuliers à partir du 1er janvier 2019. L'Europe se pose encore la question des bienfaits possibles de sa suppression pour l'agriculture et donnera sa réponse dans les jours qui viennent.

Mais il est totalement irréaliste de penser que son interdiction mettra fin à l'agriculture chimique.

400 000 tonnes / an de pesticides sont répandues en Europe dont 8 000 tonnes / an en France. Parmi ces substances, certaines plus coûteuses et plus dangereuses que le glyphosate. La relève du glyphosate sera donc de toute manière tôt ou tard assurée, avec son cortège de problèmes non identifiés aujourd'hui.



NAISSANCES

- GONÇALVES Ema 06/02/2017
- GONÇALVES Gabriel 06/02/2017
- LUPE Noa 05/04/2017
- DAYAUX Sohan, Yoni, Dominique 24/04/2017
- NAVARD Emma, Béatrice, Martine 23/06/2017
- SZCZEPANIAK Dragan 17/07/2017
- MAUX Louise, Jeanne 21/07/2017
- PECHAUD Elio, Dom 25/09/2017
- CALCOS Alma 30/09/2017
- DANTHEZ Antoine, Bastien 01/10/2017
- MORICE Charlotte 08/10/2017
- SIERRA Mayana 18/10/2017
- GROSBOIS Jade 19/10/2017
- CHEVALIER KNEZEVIC Ivan 02/11/2017
- DELAVIE Line, Marie, Catherine 18/11/2017
- LAMARQUE Jules, Gérald, Raphaël 30/11/2017
- DAGUERRE Alex, Manu, Philippe 09/12/2017

MARIAGES

- VASSEUR Maxime, Fabrice, CASTAING Magalie 27/05/2017
- LAGARDERE Olivier, MORA Marion 03/06/2017
- VOLLION Cédric, Michaël, Romain, ANSELIN Audrey, Clarisse 08/07/2017
- LEMA Raymond A-Nsi, MORLAND Nathalie, Alice, Yvette 02/09/2017
- LAMOTHE Romain, CRES Chloé 09/09/2017
- BRUN Cédric, TARIS Emilie 16/09/2017
- QUEHEILLARD Lionel, Pascal, Philippe, LEFEVRE Marie 23/09/2017

DÉCÈS

- CASTETS Roger 03 /01/ 2017
- MICHELENA Marie, Thérèse née LAGARDERE 06/01/2017
- PEYPOUDAT Fernande 11 /01/2017
- CAZADIEU Robert 23/01/2017
- LOPEZ JIMENEZ Maria, Montserrat née CEDO VIDILLA 24/01/2017
- ROCHETTE Andrée, Paule née LLARI 15/06/2017
- LABEYRIE Georges 15/06/2017
- DESTOUESSE Marie, Jacqueline née NAVARRE 03/07/2017
- LUPE Thierry 13/07/2017
- EZQUERRO Antonio 20/07/2017
- COURAU Jean, Gilbert 21/07/2017
- CASTAINGS André 09/10/2017
- PEYPOUDAT André 13/10/2017
- SEOSSE Catherine 03/11/2017
- LAVENU Rose née MARTINI 09/11/2017
- BEDAT Roger 06/12/2017

Calendrier / Planning

Janvier

- Jeudi 11 - Vœux des aînés Magescquois
- Dimanche 14 - Vœux du Maire
- Dimanche 14 - Badminton

Février

- Dimanche 4 - Novillada
- Jeudi 8 - Galette des aînés Magescquois
- Dimanche 18 - Vide grenier Basket

Mars

- Dimanche 18 - Vide grenier Pétanque

Avril

- Samedi 7 et Dimanche 8 - Badminton
- Jeudi 26 - Journée ARCOLAN
- Dimanche 29 - Badminton

Mai

- Dimanche 13 - repas ACCA
- Dimanche 20 - Badminton

Juin

- Dimanche 3 - Vide grenier association Anim'action 40
- Samedi 16 - Repas FNACA
- Samedi 16 - Fête Judo
- 13 ou 22 - Fête des Ecoles
- Samedi 23 - Feu de la St Jean
- Samedi 23 - Anim'actions Mayeus
- Dimanche 24 - AG Basket

Juillet

- Vendredi 6 - Kermesse APE
- 16 au 29 - Tournoi de tennis

Toute l'année, les événements locaux sont consultables sur le site de la Mairie : www.mairie-magescq.fr

Bonne Année **2018**

Bona Annada **2018**

11. MAGESCQ — Ecole des Garçons

